

**GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

**G. P. E.**

**Société Anonyme au capital de 21.416.000 €**

**Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD**

**429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 JUIN 2022**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de :

- vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

# SOMMAIRE

<b>1 - ACTIVITE DU GROUPE</b> .....	<b>9</b>
1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 .....	10
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers) .....	10
1.1.2 Activité traitement valorisation .....	10
1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités.....	11
1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées .....	12
1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports .....	12
1.1.4.2 La Tunisie .....	13
1.1.4.3 Situation Zéphire.....	13
1.1.4.3.1 Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE .....	13
1.1.4.3.2 Dysfonctionnement chaudière 2.....	13
1.1.4.4 Contentieux avec le SMIDDEV .....	14
1.1.4.5 Passifs éventuels.....	14
1.1.4.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :.....	14
1.1.4.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :16	
1.1.4.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA .....	16
1.1.4.5.4 Ouverture du site de Roumagayrol.....	16
1.1.4.6 Situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 .....	16
1.1.4.7 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole .....	17
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE .....	17
1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT. ....	18
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	19
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....	20
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE .....	20
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	20
1.7.1 Risques divers.....	20
1.7.2 Risques de crédit .....	20
1.7.3 Risques environnementaux.....	21
1.7.4 Risques juridiques .....	21
1.7.5 Risque de liquidité.....	21
1.7.6 Risque de change .....	21
1.7.7 Risque de taux d'intérêts .....	22
1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe .....	22
1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	22
<b>2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE</b> .....	<b>23</b>
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	24
2.1.1 Activités de la Société .....	24

2.1.2	Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées .....	24
2.1.3	Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers .....	24
2.1.4	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée .....	24
2.2	EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE .....	24
2.2.1	Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.....	24
2.2.2	Bilan.....	24
2.2.3	Compte de résultat .....	25
2.2.4	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende.....	25
2.2.5	Dépenses de nature somptuaire .....	25
2.2.6	Rapport des commissaires aux comptes.....	25
2.2.7	Tableau des résultats des cinq derniers exercices .....	25
2.2.8	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients .....	26
	Au 31 décembre 2020 : .....	26
	Au 31 décembre 2021 : .....	27
2.3	PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE).....	27
2.4	LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT .....	28
2.5	LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	28
2.6	ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	28
2.7	ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES.....	28
2.7.1	Tableau des filiales consolidées .....	28
2.7.2	Filiales et participations non consolidées .....	30
2.8	AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	30
2.9	ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	30
2.10	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	30
2.11	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	31
2.11.1	Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :.....	31
2.11.1.1	Poste énergie .....	31
2.11.1.2	Poste intrant .....	32
2.11.2	Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs .....	32
2.11.3	Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables .....	32
2.11.4	Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux .....	33
2.11.5	Organisation interne, formation et sensibilisation .....	33
2.11.6	Economie circulaire .....	33

2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets.....	33
2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire .....	33
2.11.7 Changement climatique .....	34
2.12 INFORMATIONS SOCIALES .....	34
2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	34
2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL .....	34
2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE) .....	34
2.16 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE .....	34
2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 31 août 2021 .....	34
2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2022.....	36
2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 € .....	37
2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER .....	37
2.19 LISTE DES SUCCURSALES.....	37
2.20 DECISIONS A PRENDRE .....	38
2.20.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale.....	38
<b>3 - R.S.E. / DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE DU GROUPE .....</b>	<b>43</b>
<b>4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>108</b>
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION .....	109
4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice .....	109
4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (article L 225-37-4 du code de commerce) .....	110
4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce .....	111
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.....	111
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements .....	111
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby .....	111
4.1.3.4 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales .....	112
4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé .....	112
4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.....	112
4.1.6 Composition du conseil d'administration.....	112
4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration.....	113
4.1.8 Convocations des administrateurs.....	113
4.1.9 Fréquence des réunions.....	113

4.1.10	Information des administrateurs .....	115
4.1.11	Lieu des réunions .....	115
4.1.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.....	115
4.1.13	Comités spécialisés .....	115
4.1.14	Travaux du comité financier et d'audit.....	116
4.1.15	Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général.....	117
4.1.16	Conseil d'administration et commissariat aux comptes .....	118
4.1.16.1	Quitus.....	118
4.1.16.2	Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.....	118
4.1.16.3	Nomination d'un administrateur salarié.....	119
4.1.16.4	Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021 .....	120
4.2	Référence à un code de gouvernement d'entreprise.....	121
4.2.1	En ce qui concerne les rémunérations.....	121
4.2.2	En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration .....	121
4.3	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales....	122
4.4	Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques .....	122
4.4.1	Organisation du contrôle interne.....	122
4.4.1.1	L'Environnement de contrôle .....	122
4.4.1.2	Analyse des risques.....	123
4.4.1.3	Système d'information.....	123
4.4.1.4	Activités de contrôle .....	123
4.4.1.5	Suivi budgétaire .....	124
4.4.1.6	Suivi de la conformité règlementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement .....	124
4.4.1.7	Elaboration de l'information comptable et financière .....	124
4.4.1.8	Surveillance .....	124
Procédures générales de surveillance.....		124
La contribution de l'audit interne .....		124
Eléments organisationnels .....		125
Financiers .....		125
Fonctionnels .....		125
Qualitatifs.....		125
4.4.2	Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable .....	125
4.4.2.1	Auto-contrôle structurel.....	126
4.4.2.2	L'intervention de l'expert-comptable .....	126
4.4.3	.Perspectives .....	126
4.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE .....	126
4.5.1	Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société. ....	126
4.5.2	Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est	

	exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.....	127
4.5.3	Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce).....	128
4.5.4	Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce).....	128
4.5.4.1	Rémunération fixe .....	129
4.5.4.2	Rémunération variable annuelle.....	129
4.5.4.3	Rémunération exceptionnelles .....	129
4.5.4.4	Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.....	129
4.5.4.5	Attribution de stock-option / actions de performance .....	130
4.5.4.6	Régime de retraite supplémentaire.....	130
4.5.4.7	Indemnité de non concurrence .....	130
4.5.4.8	Avantage en nature.....	130
4.5.4.9	Informations diverses .....	130
4.5.5	Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2022.....	130
4.5.5.1	Rémunération fixe .....	130
4.5.5.2	Avantages en nature .....	131
4.6	INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE.....	131
4.6.1	Structure du capital de la Société .....	131
4.6.2	Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre .....	131
4.6.3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce .....	131
4.6.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux.....	131
4.6.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier .....	131
4.6.6	Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote .....	131
4.6.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	132
4.6.8	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions .....	132
4.6.9	Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle .....	132
4.6.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.....	132

<b>5. Annexes .....</b>	<b>133</b>
<b>5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE.....</b>	<b>134</b>
<i>SA DRAGUI TRANSPORTS.....</i>	<i>134</i>
<i>SAS PROPOLYS .....</i>	<i>134</i>
<i>SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES .....</i>	<i>134</i>
<i>SAS ABVAL .....</i>	<i>134</i>
<i>SA DEVERRA.....</i>	<i>134</i>
<i>SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES.....</i>	<i>134</i>
<i>SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES.....</i>	<i>134</i>
<i>SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL .....</i>	<i>134</i>
<i>SAS ZEPHIRE.....</i>	<i>134</i>
<i>La SA de droit marocain TEODEM .....</i>	<i>134</i>
<i>La SA de droit marocain TEORIF .....</i>	<i>134</i>
<i>La SAS de droit marocain TEOMARA .....</i>	<i>134</i>
En 2021 la société a dégagé un chiffre d'affaires de 5 762 € et un bénéfice de 91 066 €.	
Exercice 2020 : chiffre d'affaires de 5 174 095 € et un bénéfice de 594 753 €.....	134
<b>5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2021 .....</b>	<b>135</b>
<b>5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....</b>	<b>136</b>
<b>5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>138</b>

# **1 - ACTIVITE DU GROUPE**

## 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Durant l'exercice 2021, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 208,3 M€ (198,7 M€ en 2020), en progression de 4,8%.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 158,96 M€ à 162,6 (+2,3%).

L'activité valorisation-traitement est également en hausse passant de 39,7 M€ à 45,7 M€ (+ 14,9 %).

L'excédent brut d'exploitation s'élevant à 49 M€, les objectifs que le Groupe s'était fixés pour 2021, à savoir un chiffre d'affaires compris entre 200 M€ et 205 M€ associé à une amélioration de la performance opérationnelle permettant de dégager un EBE entre 30 M€ et 35 M€, ont ainsi été dépassés.

### 1.1.1 *Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)*

En 2021, le chiffre d'affaires de cette activité passe de 158,9 M€ à 162,6 M€.

Cette hausse de l'activité du secteur propreté est principalement due au démarrage de nouveaux contrats de collecte et de nettoyage remportés en début d'année, ceux-ci ayant compensé l'arrêt volontaire des contrats au Maroc (Marrakech et Oumazza), et dans une moindre mesure à l'absence d'effet dû à la crise sanitaire contrairement à l'exercice précédent.

Nous rappelons que certains contrats renouvelés courant 2020 trouvent leur plein effet sur l'exercice 2021. Il s'agit des contrats suivants :

- Ville de Saint-Tropez pour le nettoyage de la commune (marché de 4 ans pour un montant de 2,3 millions d'euros TTC/an) ;
- Ville de Marseille dans le cadre du marché de propreté pour une durée de quatre fois un an, représentant un chiffre d'affaires total de 6,3 millions d'euros ;
- Communauté de Communes Var-Estérel-Méditerranée pour la gestion du quai de transfert, de la déchèterie de Fréjus et du transport des déchets pour 5 ans, représentant un chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros.

### 1.1.2 *Activité traitement valorisation*

Le chiffre d'affaires de cette activité est en forte hausse de 14,9%, passant de 39,7 M€ sur l'exercice 2020 à 45,7 M€ en 2021.

La comparaison de l'activité Traitement-Valorisation entre 2020 et 2021 bénéficie des effets en année pleine de la mise en service du nouveau casier du centre de stockage de Pierrefeu-du-Var, ainsi que du détournement des tonnages destinés à la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par Zéphire à la suite d'un dysfonctionnement intervenu fin mai 2021 (5,8 M€ de chiffre d'affaires sur 2021), qui compensent les effets en année pleine de la fin du contrat pour l'exploitation du centre de tri d'Athador intervenue fin avril 2020.

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, une négociation avait été engagée avec le client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi. Cette négociation a abouti à la signature d'un protocole d'accord en juillet 2021 qui a eu un impact positif sur le résultat (2,6 M€). Dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives prévues au protocole et de l'aval des services de l'Etat quant aux travaux réalisés, nous maintenons pour la sauvegarde des droits de l'entreprise le recours contentieux engagé parallèlement dans lequel nous demandons la résiliation anticipée du contrat de DSP et l'indemnisation correspondante.

L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Pierrefeu-du-Var a vu son activité fortement augmenter.

Le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée minimale de 8 ans pour un tonnage de 940 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier ont été achevés en septembre 2020. Depuis le 11 septembre 2020, le site reçoit le tonnage correspondant à son arrêté préfectoral. Ainsi, le site accueille actuellement les déchets des collectivités et des professionnels du Var jusqu'en 2022, puis les déchets de l'ensemble du territoire provençal du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) à compter du 1er janvier 2023.

En ce qui concerne notre centre de tri du Muy, l'absence de période de confinement liée la crise sanitaire Covid-19 s'est traduite par une forte hausse des tonnages réceptionnés, ainsi que des activités de négoce.

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1<sup>er</sup> juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. TEODEM va déposer une nouvelle requête devant le juge du contrat. Parallèlement, nous avons entrepris une opération de lobbying pour obtenir le paiement de nos arriérés.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2021 de 23,2 M€ contre 23,9 M€ en 2020 soit une baisse de 3,13%.

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de Groupe Pizzorno Environnement, notre partenaire IDEX a souhaité mettre en œuvre la procédure d'exclusion prévue dans les statuts de Zéphire, ce à quoi nous nous opposons fermement y compris devant les juridictions saisies du différend.

### *1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités*

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2021, à 9,6 M€ contre une perte de 6,9 M€ en 2020.

En 2021, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation<sup>1</sup> s'élève à 49,2M€ contre 26,9 M€ au 31 décembre 2020.

Notre résultat opérationnel passe de - 4,7 M€ en 2020 à 20,3 M€ en 2021.

---

<sup>1</sup>E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

Notre Capacité d'Autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en hausse passant de 21,4 M€ à 41,3 M€.

Les investissements nets réalisés en 2021 sont de 13,6 M€ contre 32,5 M€ en 2020.

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 71,7 M€ contre 62,2 M€ en 2020 et l'endettement financier net s'élève à 24,4 M€. Le taux d'endettement net ressort désormais à 34 % incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

#### *1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées*

Dans le cadre des réflexions stratégiques engagées pour le Groupe PIZZORNO, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire ont annoncé leur association avec le groupe Paprec. Ce partenariat s'accompagne de la mise en place d'un pacte d'actionnaires vis-à-vis de PIZZORNO Environnement. L'investissement de Paprec vise à doter le Groupe d'un nouvel actionnaire long terme, capable de l'accompagner dans son développement au travers d'expertises communes, dans une dynamique de partenariat avec l'équipe dirigeante de la société et les actionnaires familiaux.

Ainsi le 10 août 2021, la Société a annoncé la conclusion d'un accord sous condition suspensive entre les actionnaires familiaux majoritaires de Pizzorno Environnement et Paprec Holding contrôlée par la famille Petithuguenin. À la suite de la réalisation de la condition suspensive, Paprec Holding a procédé, le 12 novembre 2021, à l'acquisition hors marché d'un total de 800 000 actions Groupe Pizzorno Environnement représentant 20% du capital et 13,17% des droits de vote de cette dernière et conclu un pacte d'actionnaires, constitutif d'une action de concert avec le groupe familial. À l'issue de cette opération, le concert composé de Paprec Holding et du groupe familial (Mme Eliane Pizzorno, Mme Magali Devalle, et M. Frédéric Devalle qui détiennent ensemble 51,82 % du capital et 68,25 % des droits de vote) détient 71,82% du capital et 81,42% des droits de vote de la société. Enfin, conformément au pacte d'actionnaires, le Conseil d'Administration, réuni le 12 novembre 2021, a coopté M. Mathieu Petithuguenin en qualité d'administrateur, sur proposition de Paprec Holding, en remplacement de Monsieur François Devalle, démissionnaire.

##### **1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports**

Des décisions de justice ont été rendues en Mauritanie réclamant un montant d'environ 0,5 M€ au groupe. Une procédure d'exequatur a débuté au tribunal de Grande instance de Draguignan avec une audience initialement prévue en octobre 2018 et reportée par deux fois.

Fin 2019, cette affaire a été radiée par le juge du tribunal de Grande instance de Draguignan pour défaut d'accomplissement des diligences dans le délai requis.

Au 31 décembre 2020, aucune procédure n'avait encore été relancée.

Cependant, en septembre 2021 le dossier a été réintroduit et a donné lieu à la décision du 17 novembre 2021 rejetant la demande d'exequatur.

Le 18 mars 2022, notre contradicteur a engagé un pourvoi en cassation.

Aucune provision n'a été comptabilisée, car d'une part la Société conteste formellement cette réclamation et d'autre part la Société bénéficie dans ce dossier spécifique de la garantie de l'Etat Mauritanien.

#### 1.1.4.2 La Tunisie

Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Ces décisions trouvent toutes le même fondement : la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Les conséquences financières de ces décisions se sont ressenties fortement sur l'exercice 2014 mais permettent de préserver les capacités de développement du Groupe sur des aires géographiques bénéficiant de conditions de marchés mieux maîtrisables.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité. Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours en 2021.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND. La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144 Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a constitué avocat en appel. L'affaire est encore en cours.

#### 1.1.4.3 Situation Zéphire

##### 1.1.4.3.1 Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société (cf § 1.1.4 du présent rapport de gestion), IDEX Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Nous estimons, au contraire, que nous ne sommes pas dans une hypothèse prévue par cette clause pour faire jouer une exclusion. Il n'est pas exclu que le société IDEX Environnement essaie de faire valoir sa position devant un juge.

##### 1.1.4.3.2 Dysfonctionnement chaudière 2

Fin mai 2021, suite à un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une DSP, avait été mise à l'arrêt. Après réalisation des travaux de remise en état, la chaudière a été redémarrée en février 2022.

Pour diminuer le risque d'une nouvelle indisponibilité de la chaudière dans le futur, la société a procédé au changement simultané du deuxième ballon de la chaudière. Enfin, l'arrêt technique décennal initialement prévu en 2024 a été avancé en 2022 pour « profiter » de cet arrêt contraint de l'exploitation.

Le coût des réparations ci-dessus a été de 2,65 M€ et la perte d'exploitation résultant de l'arrêt est de 13,2 M€.

Compte tenu d'un incident potentiellement similaire sur la chaudière n°1 et du traitement comptable global qu'il convient de faire de ces deux sinistres, nous vous renvoyons au paragraphe 1.4 ci-dessous pour un développement complet à ce sujet.

#### 1.1.4.4 Contentieux avec le SMIDDEV

Un contentieux avait été engagé en 2013 avec le SMIDDEV suite à l'attribution irrégulière du marché de tri-conditionnement des matériaux de collectes sélectives à la société IHOL. Cette procédure s'est soldée par la signature en septembre 2021 d'un protocole d'accord transactionnel au terme duquel le SMIDDEV s'est engagé à verser la somme de 2,9 M€ comptabilisée sur l'exercice clos le 31/12/2021.

#### 1.1.4.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

##### 1.1.4.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;

En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :

Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les

propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m<sup>2</sup> mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.

Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à évaluer les montants qui pourraient être réclamés par l'Administration pendant la période de post-exploitation des sites du Cannet des Maures et de Pierrefeu. Le seul retour chiffré fait à ce jour par le conseil fiscal concerne le site du Cannet des Maures (exploité par la filiale VALTEO), retour fait avant la date d'arrêt des comptes de GPE.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Dans l'attente de commentaires de l'administration fiscale sur la catégorie à retenir, le Groupe a décidé d'ajuster la provision pour suivi trentenaire d'un montant de 1 272 K€, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) ou 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ ou 14 337 K€.

L'évaluation selon la méthode prévue pour les locaux professionnels ne s'appliquera qu'à partir de l'année suivant celle au cours de laquelle il sera notifié l'achèvement de la couverture finale du dernier casier de l'installation de stockage à l'inspection des installations classées, soit à partir de l'année 2022 pour le site du Cannet des Maures, selon les hypothèses retenues.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur

30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires devraient être passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

A ce jour, le Groupe Pizzorno est toujours en attente de commentaires de la part de l'administration fiscale sur la catégorie fiscale qui sera in fine retenue.

#### *1.1.4.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :*

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2021.

#### *1.1.4.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA*

Nous invitons le lecteur à se reporter au 1.1.2 du présent rapport.

#### *1.1.4.5.4 Ouverture du site de Roumagayrol*

Nous invitons le lecteur à se reporter au 1.1.2 du présent rapport.

#### *1.1.4.6 Situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19*

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2021.

#### 1.1.4.7 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athador, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 378580 € essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse. Aucune procédure judiciaire n'a été engagée à ce jour ni par notre filiale, ni par la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole.

## 1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

Le Groupe poursuit sa stratégie de fidélisation de ses clients. Il enregistre des renouvellements de contrats pour 2022 :

- 15ème arrondissement de la Ville de Paris : contrat de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables pour une période de 6 ans et un chiffre d'affaires total de 49,2 M€ (démarrage en septembre 2022).
- Établissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre : contrat de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables de 10 communes sur une durée de 7 ans et un chiffre d'affaires total de 45,7 M€ (démarrage avril 2022).
- Métropole du Grand Lyon : marché de collecte et de nettoyage des marchés alimentaires et forains sur une partie du territoire métropolitain qui représente 120 prestations par semaine soit 6000 prestations/an. Ce marché renouvelé pour 2 ans (janvier 2022) représente un chiffre d'affaires de 5,3 M€.
- Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (Centre Var) : contrat de tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives, pour un montant total de 11,4 M€ sur une durée de 6 ans (janvier 2022). Par ailleurs, le groupe a été reconduit (1 an) pour la collecte des déchets ménagers et emballages recyclables des secteurs Nord et Ouest pour un chiffre d'affaires de 3,3 M€ (janvier 2022).

Et de nouveaux contrats pour 2022 :

- Avenue des Champs-Élysées : la ville de Paris a confié à PIZZORNO Environnement la propreté de la plus célèbre avenue du monde pour une durée de 4 ans et un chiffre d'affaires global de 2,8 M€. Les prestations s'effectueront avec du matériel entièrement électrique.
- SYCTOM : gain du contrat de collecte des biodéchets des cantines et cuisines centrales des établissements scolaires et paramédicaux de 21 communes des Etablissements Publics Territoriaux (Vallée Sud-Grand Paris ; Paris Est Marne Bois et Grand Orly-Seine Bièvre). D'une durée initiale de 3 ans, ce marché représente un chiffre d'affaires cumulé de 2,4 M€ (démarrage en janvier 2022).
- Métropole Aix-Marseille/Territoire du Pays d'Aix : PIZZORNO Environnement a été retenu pour le contrat de collecte et de transport des déchets ménagers, emballages recyclables et encombrants de 10 communes. Ce nouveau marché débutera en mars 2022 sur une période de 5 ans pour un chiffre d'affaires total de près de 12 M€.
- Métropole Aix-Marseille/Territoire Istres Ouest Provence : le Groupe a remporté un nouveau contrat de collecte et de transport des déchets ménagers, emballages recyclables, encombrants et marchés forains de 3 communes, représentant un chiffre d'affaires de 5,4 M€ sur 4 ans (démarrage mars 2022).

- Métropole Nice Côte-d'Azur : obtention du contrat de collecte des points d'apports volontaires des déchets ménagers et emballages recyclables du territoire métropolitain pour 7 ans représentant un chiffre d'affaires total de 7,2 M€.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 décembre 2021 à 629 M€ incluant 51% du chiffre d'affaires restant à percevoir sur la durée du contrat de Zéphire.

Nous entendons maintenir la dynamique commerciale du Groupe en poursuivant nos investissements et continuer à conquérir de nouveaux marchés dans un souci permanent d'amélioration de la rentabilité de nos activités. A cette fin, nous choisissons nos développements, notamment en fonction des optimisations possibles de nos implantations.

Essentiellement dans les domaines du traitement et de la valorisation des déchets, les évolutions techniques et réglementaires permettent d'envisager une offre alternative. Notre entreprise est capable, comme par exemple dans le cadre de la modernisation et l'exploitation du Centre de Tri et de Valorisation du Muy (Var) dont les travaux ont fait l'objet d'un permis accordé le 20 janvier 2022, de construire des projets industriels permettant, par l'utilisation de technologies propres à séparer les flux de déchets et réaliser une valorisation appropriée, de réduire l'utilisation des centres de stockage pour en préserver les capacités qui seront encore longtemps nécessaires pour le traitement des déchets ultimes.

La résilience de l'activité en 2021, ainsi que la confiance des dirigeants dans les objectifs fixés par le Groupe pour 2022, constituent des bases solides pour le développement de PIZZORNO Environnement.

En parallèle, l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire dans les écosystèmes locaux offrent au Groupe PIZZORNO des opportunités de croissance attractives.

Ainsi, PIZZORNO Environnement entend les saisir en accélérant ses initiatives dans les nouvelles technologies et dans la maîtrise de nouveaux métiers.

L'entrée de Paprec Holding au capital de Groupe Pizzorno Environnement, qui s'engage à nos côtés sur le long terme, a été conçue comme une opportunité pour le Groupe pour renforcer stratégiquement sa structure de gouvernance et bénéficier de son soutien actif pour poursuivre le plan de développement ambitieux. La forte complémentarité entre les deux sociétés permettra en outre de libérer un potentiel de synergies significatif. Après avoir démontré sa capacité à recentrer ses activités autour de ses services et actifs les plus rentables, le Groupe fait la preuve, au travers des épisodes de la crise sanitaire, de la solidité et de la résilience de son business model.

Sur cette base, et fort de la confiance et de la fidélité de ses clients, de la compétence et de l'investissement de plus de 2 000 collaborateurs, et de la qualité de ses infrastructures et de ses services, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire souhaitent pouvoir saisir les éventuelles opportunités relatives à l'accélération des préoccupations environnementales, au renforcement de l'économie circulaire et à l'usage des nouvelles technologies.

### **1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.**

En 2021, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

#### 1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

1) A la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle n'a été remise en service qu'en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt pour une durée indéterminée (à ce stade, le Groupe ignore s'il sera indispensable de procéder au remplacement de l'élément concerné ou s'il sera possible de procéder à une simple réparation, la première hypothèse apparaissant toutefois plus probable).

Pour rappel, le Groupe détient une créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élevait à 33,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (avant dépréciation) et qui s'élève à 38,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (avant dépréciation) cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme (ci-après « les flux de trésorerie »).

Depuis la survenance du sinistre de la chaudière N°2, un certain nombre d'expertises ont eu lieu, qui ont conduit l'assurance à refuser toute prise en charge du coût au motif que la cause de l'incident serait de la corrosion, ce qui est une exclusion des polices d'assurance. Toutefois, selon les conclusions de la dernière contre-expertise en date du 19 avril 2022, l'incident serait dû au contraire à une défaillance dans l'exploitation.

Il en résulte qu'à ce jour, la société ignore toujours si l'assurance prendra finalement en charge tout ou partie du coût de ces sinistres (remplacement et pertes d'exploitation), coût conduisant à une diminution cumulée des flux de trésorerie pour la société, de l'ordre de 13 M€ hors franchise pour la chaudière n°2 et évaluée à 9 M€ hors franchise pour la chaudière n°1 (dans la situation où, pour cette dernière, il se confirmait que le remplacement de l'élément concerné s'avèrerait nécessaire).

Sur la base des flux de trésorerie établis en tenant compte du coût estimé de l'arrêt de la chaudière n°2 (cf. ci-dessus), la société avait au 31 décembre 2020 déterminé quel serait le niveau de dépréciation de cette créance en fonction des hypothèses de remboursement suivantes de l'assurance :

- Option 1 : aucune prise en charge de l'assurance ;
- Option 2 : remboursement total du sinistre sous déduction de la franchise ;
- Option 3 : remboursement partiel du sinistre (50%) sous déduction de la franchise.

La position du Groupe avait alors été de comptabiliser une provision pour dépréciation à hauteur de 0,8 M€ sur la base de l'hypothèse d'un remboursement total du sinistre par l'assurance (hors franchise), correspondant donc à la perte minimale estimée par la société sur la créance Zéphire (option 2), et d'indiquer l'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, le Groupe estime en dépit de la dernière contre-expertise évoquée ci-avant que la position actuelle de l'assurance (refus de prise en charge) ainsi que la survenance d'un dysfonctionnement sur le même élément de la chaudière n°1 ont accru significativement le risque de non prise en charge totale des deux sinistres par l'assurance.

Ainsi, selon le même principe qu'au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation complémentaire à hauteur de 6,9 M€ a été comptabilisée sur la créance rattachée à la participation Zéphire, mais cette fois-ci sur la base de l'option 3 c'est-à-dire avec l'hypothèse d'un remboursement de 50% du sinistre par l'assurance (hors

franchise) et ce pour tenir compte du risque accru évoqué ci-avant. L'impact financier (dépréciation complémentaire éventuelle) résultant des deux autres hypothèses est précisée ci-après à titre informatif.

- Option 1 : dépréciation de 13,4 M€ ;
- Option 2 : dépréciation de 2,1 M€ ;
- Option 3 : dépréciation de 7,7 M€ (option retenue)

Il convient de noter également que les flux de trésorerie de Zéphire intègrent une recette exceptionnelle de 2 M€ au titre de la « clause de revoyure », actuellement en cours de médiation, et qui n'a donc pas encore été acceptée par le délégataire et que le plan d'affaires tient également compte de l'augmentation significative des recettes « Electricité » du fait de l'augmentation prévue du prix du MWh.

De plus, en l'absence de marge de manœuvre, la sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 3,3 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 1% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,1 M€.

## **1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

## **1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE**

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

## **1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS**

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

### *1.7.1 Risques divers*

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

### *1.7.2 Risques de crédit*

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des Finances et de l'Intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

### *1.7.3 Risques environnementaux*

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

### *1.7.4 Risques juridiques*

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

### *1.7.5 Risque de liquidité*

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 16 005 K€ au 31/12/2021 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 36 680 K€.

### *1.7.6 Risque de change*

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		922
Compte de tiers	29 380	32 749
Trésorerie	971	
<b>Total</b>	<b>30 352</b>	<b>33 671</b>
<b>Solde global</b>	<b>- 3 320</b>	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 25 K€.

#### *1.7.7 Risque de taux d'intérêts*

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

#### *1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe*

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31/12/2021.

## **1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

## **2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE**

## 2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 2.1.1 Activités de la Société

En 2021, le chiffre d'affaires a été de 26,22 M€ en baisse de 19,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de chiffre d'affaires résulte essentiellement d'une diminution importante des refacturations intra-groupe.

Le résultat d'exploitation est en hausse à - 1,25 M€ en 2021 contre -3,5 M € en 2020.

Le résultat financier est en baisse à -4,44 M€ contre -0,48 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de -0,48 M€ à -1,35 M€.

En 2021, la Société a réalisé 2,65 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a n'a pas reçu de dividendes en 2021.

### 2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Notre Société n'a pas d'élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

### 2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

### 2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

## 2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

### 2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

### 2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 58 004 711 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 191 745 399 € en 2021 contre 203 124 992 € au titre de l'exercice précédent.

### 2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 32 540 246 € en 2020 à 26 217 909 € en 2021.

Le résultat de l'exercice est une perte comptable de 1 353 165 € en 2021 contre une perte de 483 171 € en 2020 :

- Charges d'exploitation : 31 884 030 € contre 40 145 402 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 10 151 929 € contre 13 274 498 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 4 468 737 € contre 6 021 958 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 30 629 561 € contre 36 634 989 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 7 683 463 € contre 12 964 641 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 3 236 605 € contre 12 480 322 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 123 924 € contre 738 462 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 2 108 658 € contre 2 237 416 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 1 254 470 € contre une perte de 3 510 413 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par une perte de 4 446 858 € contre une perte de 484 319 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -5 701 327 € contre -- 3 994 732 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 1 984 734 € contre 1 498 954 € au titre de l'exercice précédent.

### 2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice au compte "*report à nouveau*", lequel serait porté à un nouveau solde de 33 332 944 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 4 000 000 € prélevé sur le compte « *report à nouveau* », lequel serait porté à un nouveau solde de 29 332 944 €.

Ainsi, chacune des 4.000.000 actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 1 € par action. Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

### 2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 35 797 €.

### 2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

### 2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2020 :

Art. D.441 4.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Art. D.441 4.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	1059						274					
Montant total TTC des factures concernées	1 990 925	207 768	371 118	49 810	-170 803	457 893	22 724 471	714 750	5005	947	4 293 977	5 014 679
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	10,08%	1,05%	1,88%	0,25%	-0,87%	2,32%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							59,38%	1,87%	0,01%	0,00%	11,22%	13,10%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME					Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :						

Au 31 décembre 2021 :

Art. D.441 4.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Art. D.441 4.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	1015						255					
Montant total TTC des factures concernées	3 082 331	9 952	345 249	- 41 640	267 882	581 443	15 292 340	671 087	12 800	1 289	4 026 637	4 711 813
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	16,09%	0,05%	1,80%	-0,22%	1,40%	3,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							49,33%	2,16%	0,04%	0,00%	12,99%	15,20%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : X Délais légaux : Application de la loi LME						X Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

### 2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

## **2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

## **2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI**

Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

## **2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE**

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.

## **2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES**

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

### *2.7.1 Tableau des filiales consolidées*

Au 31/12/2021, le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100%	100%	IG
Abval	Draguignan	808 275 754	100%	100%	IG
Draguigaz	Draguignan	843 312 620	50%	50 %	ME
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	95,62%	100%	IG
Exa'rent	Draguignan	804 024 289	100%	100%	IG
Deverra	Draguignan	808 318 349	99,92%	100%	IG
Sci foncière de la Mole	Draguignan	490 920 634	47,81%	50%	IG
Pizzorno AMSE	Tunis (Tunisie)		60%	60%	IG
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		100%	100%	IG
Samnet	Draguignan	302 221 403	100%	100%	IG
Segedema	Rabat (Maroc)		98,49%	100%	IG
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement	Draguignan	323 592 295	99,80%	100%	IG
Pizzorno Environnement Industrie	Draguignan	803 515 444	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100%	100%	IG
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100%	100%	IG
Propolys	Draguignan	525 089 371	100%	100%	IG
Société de tri d'Athanor	La Tronche	790 294 508	100%	100%	IG
Teodem	Rabat (Maroc)		99,21%	100%	IG
Teomara	Rabat (Maroc)		98,64%	100%	IG
Teorif	Rabat (Maroc)		99,20%	100%	IG
Valeur	Draguignan	802 557 942	100%	100%	IG
Valteo	Draguignan	802 556 241	100%	100%	IG
Zephire	Toulon	790 031 546	51%	50%	ME

## 2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2021	Valeur brute des titres
SCI du Balançon	16,66	4	25	173 <sup>(1)</sup>
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	15 <sup>(2)</sup>
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 <sup>(3)</sup>
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	25 <sup>(4)</sup>
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
<b>Total</b>				<b>230</b>

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2021 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100% au 31 décembre 2021)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2021 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100 % au 31 décembre 2021)

(nd) Eléments non disponibles

## 2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

## 2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

## 2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 15 juillet 2021, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois. À ce titre, au 31 décembre 2021, la Société possède 138 252 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2186 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 15,81€ représentant 3,45 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.16.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Nombre de titres	139 527	19502	20777	138 252
Valeur (en milliers d'euros)	2123	63		2186

Au 31 décembre 2021, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L233-13 du Code de Commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats		Date de validité
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote	
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	2 072 994 51,82 %	4 145 988	68,25%	-	-	12.11.2021
Magali DEVALLE (nue propriété)	2 072 994 51,82 %	0	0	4 145 988	68,25%	12.11.2021
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns	31.12.2015
<b>Total groupe familial</b>	<b>2 072 995</b> <b>51,82 %</b>	<b>4 145 990</b>	<b>68,25%</b>	<b>4 145 990</b>	<b>68,25%</b>	<b>12.11.2021</b>
Société Paprec Holding	800 000 20 %	800 000	13,17 %	800 000	13,17%	12.11.2021
<b>Total Concert**</b>	<b>2 872 995</b> <b>71,82%</b>	<b>4 945 990</b>	<b>81,42 %</b>	<b>4 945 990</b>	<b>81,42 %</b>	<b>12.11.2021</b>
Groupe GMB Invest *	20,15 %	805 953		805 953	11,95 %	31.12.2020

(\*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805 953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,95 % des droits de vote.

(\*\*)Se reporter au paragraphe 1..1.4 ci-dessus

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

## 2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :

#### 2.11.1.1 Poste énergie

Consommation gazole : 863 068 litres

Consommation super : 11 872 litres

Consommation bioéthanol : 4 361 litres

Consommation GNR : 90 604 litres

Consommation GNV : 3 022 kg

Consommation de BioGNV : 28 kg

Consommation d'électricité : 6 812 Mwh

Consommation de gaz naturel : 279 Mwh PCI

#### 2.11.1.2 Poste intrant

Consommation d'eau : 95 413 m<sup>3</sup>

La Société est engagée dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14001 : 2015, et certifiée sur l'ensemble de ses activités.

La politique environnementale de la Société est basée sur quatre engagements fondamentaux :

- La conformité aux prescriptions réglementaires et autres en matière d'environnement
- L'excellence au travers de l'organisation du système de management environnemental
- L'amélioration de la prévention des pollutions par des solutions innovantes afin de limiter nos impacts sur l'environnement
- L'amélioration continue des performances environnementales à travers des objectifs pertinents et révisables

Ces différents engagements sont déclinés en indicateurs environnementaux au sein de programmes de management propres à chaque exploitation.

#### 2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs

Afin de cibler les actions de réduction et de prévention des impacts environnementaux, la Société utilise la méthode de l'analyse environnementale. L'analyse environnementale est la base de la mise en place d'un système de management de l'environnement, elle permet d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par une activité et de bâtir les actions par priorité (importance de l'impact). Les IES sont cotés selon la gravité et la fréquence de l'impact, ajustée selon la sensibilité du milieu (comme facteur de variation) et appréhendés selon que la situation soit normale (activité courante), dégradée (activité en marche temporairement anormale) ou accidentelle.

Sur chaque exploitation, une analyse environnementale est menée afin d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par nos activités. L'objectif étant de bâtir un plan d'actions permettant de réduire ces impacts.

#### 2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables

La Société utilise, depuis 2021, Préventéo, logiciel de veille et de conformité réglementaire déployé sur l'ensemble des sites.

L'évaluation de la conformité est réalisée conjointement par le Coordinateur SQE et le manager opérationnel du site, et donne lieu à un programme de mise en conformité. Ce plan est piloté par le manager opérationnel et revu régulièrement.

#### *2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux*

Afin de prévenir et réduire les impacts environnementaux, diverses actions sont mises en place :

- les effluents issus de nos activités sont captés, traités et valorisés
- les consommations énergétiques sont suivies et analysées, et des actions de réduction sont mises en place : formation à l'éco-conduite, acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV, construction de station GNV, choix d'un fournisseur d'électricité garantissant une part d'énergie verte...
- les salariés sont régulièrement sensibilisés à la notion d'environnement et aux impacts potentiels générés par leurs activités
- la traçabilité des déchets produits est assurée par la mise en place de registre conformément à l'arrêté du 31 mai 2021
- en cas de dysfonctionnement, une analyse des causes est systématiquement menée et un plan d'actions est mis en place
- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre a été réalisé en 2020 sur les émissions des scopes 1, 2, 3 selon la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069

#### *2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation*

L'environnement au sein de la Société bénéficie de ressources humaines dédiées, combinant centre d'expertise et de pilotage, et centre opérationnel.

- L'expertise et le pilotage sont assurés au niveau central. Au sein du Groupe, le pôle Sécurité, Qualité et Environnement compte une Directrice QHSE, ainsi qu'une Responsable Environnement et Qualité, homologue d'un Responsable Sécurité. La mission principale sur les sujets liés à l'environnement est de promouvoir la politique environnementale sur l'ensemble des activités, d'apporter une expertise en termes d'analyse environnementale et réglementaire, ainsi que de constituer des actions de prévention et réduction des risques. Il a un rôle de conseil sur les questions d'application des exigences réglementaires et normatives.
- L'opérationnalité est assurée par la fonction de coordinateur SQE, rattaché au pôle SQE, en charge d'un ensemble d'exploitations, et ayant pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des actions.

#### *2.11.6 Economie circulaire*

##### *2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets*

Se référer au chapitre « 3.1 Fournir des solutions innovantes répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie » et au chapitre « 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale » de la déclaration de performance extra-financière du Groupe.

##### *2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire*

Non concerné.

### 2.11.7 Changement climatique

Se référer au chapitre « 4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique » de la déclaration de performance extra-financière du Groupe.

## 2.12 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe.

Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

## 2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €
31.12.2018	1 000 000 €	0,25 €	1 000 000 €

## 2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

## 2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

## 2.16 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

### 2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 31 août 2021

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 31 août 2021 (l'"Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 31 août 2021.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la

Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2021, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 40 473 actions, soit 1,01 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 19 502 actions pour un montant de 477 460,69 € et revendu 20 777 actions pour un montant de 506 818,63 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	1239	5151	5615	23,40
FEVRIER	2290	533	7372	21,40
MARS	2309	1449	8232	22,20
AVRIL	113	883	7462	22,20
MAI	621	476	7607	23,00
JUIN	1027	1950	6684	24,60
JUILLET	1446	677	7453	24,00
AOUT	2890	3906	6437	26,00
SEPTEMBRE	1433	405	7465	25,00
OCTOBRE	1583	3107	5941	29,80
NOVEMBRE	2925	1716	7150	28,80
DECEMBRE	1626	524	8252	29,00
<b>TOTAL</b>	<b>19502</b>	<b>20777</b>	<b>8252</b>	

Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

*2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2022*

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale et les termes et conditions seraient identiques à ceux conférés par l'assemblée générale annuelle ordinaire du 31 août 2021 (4,5% des titres au maximum et pour une valeur unitaire de 60 € maximum).

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

#### **2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €**

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

#### **2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

#### **2.19 LISTE DES SUCCURSALES**

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2021 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

## 2.20 DECISIONS A PRENDRE

### 2.20.1 *Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale.*

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires est le suivant :

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU**

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le Conseil d'administration**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de 1 353 165 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 9,578 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est une perte de 1 353 165 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera ramené à un nouveau solde de 33 332 944 euros.

L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 4.000.000 d'euros prélevé sur le compte "report à nouveau".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 1 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été appelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €
31.12.2018	1 000 000 €	0,25 €	1 000 000 €

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 35 797 euros.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 50 000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital

de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**HUITIEME RESOLUTION** - *(Ratification de la cooptation de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur de la Société)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 novembre 2021, en remplacement de François DEVALLE, démissionnaire avec effet à compter de cette date.

En conséquence, Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**NEUVIEME RESOLUTION** *(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**ONZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur

Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**QUINZIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

**3 - R.S.E. / DECLARATION DE  
PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE  
DU GROUPE**

---

# Déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2021

---

Editorial.....	4
Présentation de Pizzorno Environnement .....	5
Pizzorno Environnement en quelques chiffres .....	6
Faits marquants 2021 .....	6
1. Un acteur de l'économie circulaire .....	7
Présentation du modèle d'affaires.....	7
2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels .....	10
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement .....	10
L'analyse de matérialité .....	10
Les résultats de l'analyse de matérialité.....	10
2.2 Les risques et opportunités associés .....	11
Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise.....	12
2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement.....	17
Les axes et engagements de la Stratégie RSE .....	17
La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable .....	17
3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance .....	19
3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie.....	19
Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients .....	19
Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie.....	20
Garantir la protection et gestions des données informatiques des clients .....	21
3.2 Agir de façon éthique et responsable.....	21
Une gouvernance transparente et pérenne.....	21
Garantir l'éthique et lutter contre la corruption .....	22
Démarche d'achats responsables .....	23
3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes.....	24
L'approche de Pizzorno Environnement .....	24
Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue.....	24
4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale	25
4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale.....	25
Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière.....	25
Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables .....	28
Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale.....	29
4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources	30
Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources.....	30

Prévenir les nuisances.....	75
Assurer la traçabilité des déchets .....	77
Développer une mobilité durable et sure.....	77
4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique .....	78
Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne.....	78
Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	80
Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique .....	85
5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation.....	86
5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale.....	86
Les effectifs et l'organisation du travail .....	86
La diversité et l'égalité professionnelle.....	86
Maintenir le dialogue et la cohésion sociale .....	87
5.2 Développer le capital humain.....	88
Attraction et rétention des talents.....	88
Formation et gestion des compétences des collaborateurs.....	89
5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs .....	89
Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe .....	89
Améliorer le bien-être des collaborateurs.....	91
5.4 Contribuer au développement des territoires .....	92
L'inclusion sociale et l'insertion économique.....	92
Mécénat et partenariats associatifs.....	93
6. Indicateurs de performance et note méthodologique .....	94
6.1 Note méthodologique.....	94
Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement.....	94
Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement .....	94
Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières.....	95
6.2 Tableaux des indicateurs de la performance extra-financière .....	96
6.3 Tableau de correspondance avec les dix principes du Global Compact des Nations Unies	102
7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe - Exercice clos le 31 décembre 2021 .....	103

## Editorial

Alors que la pandémie remplit le quotidien d'incertitudes depuis maintenant deux ans, Pizzorno Environnement continue d'œuvrer en faveur du développement de la transition écologique des territoires et de l'économie circulaire. En 2021, et alors que notre Groupe perfectionne depuis cinquante ans nos expertises dans les métiers de la gestion du déchet, nous avons pris la décision de faire évoluer notre modèle d'affaire pour l'inscrire dans une logique d'efficacité globale en cohérence avec les enjeux environnementaux d'aujourd'hui, notamment, la prévention de la production de déchets. Nous avons fait également évoluer notre périmètre d'activité avec une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S pour Pizzorno Environnement Professionnels Services, accompagnant ainsi l'ensemble des acteurs dans la transition écologique. Nos choix audacieux et nécessaires sont guidés par l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique et l'avènement de la transition vers une économie bas carbone. Nos activités sont en effet déterminantes pour réduire la quantité de déchets produits mais également pour optimiser la valorisation des déchets restants et stocker les déchets ultimes dans les meilleures conditions de respect et préservation de l'environnement et des écosystèmes.

La crise sanitaire a également mis en lumière l'importance de nos services assurés par le Groupe en matière de salubrité et d'amélioration de la qualité des lieux de vie. Elle a par ailleurs ouvert la porte à de nouvelles ambitions de développement en partenariat avec un acteur dont nous partageons l'expertise et les valeurs, Paprec, qui a acquis 20% du capital. Nous affirmons ainsi notre confiance en l'avenir et la pertinence de nos activités dans la résolution des défis posés par le développement durable.

Pizzorno Environnement s'inscrit résolument dans le monde d'après et continuera d'accompagner ses clients et leurs territoires dans l'amélioration de la performance environnementale, jouant un rôle de catalyseur de la transition écologique. Nous nous engageons désormais sur des sujets tels que le développement de l'éco-citoyenneté et des modes de consommations responsables avec un principe clé : le meilleur déchet est celui qu'on ne génère pas. Un postulat qui peut surprendre pour notre entreprise dont le modèle économique a été longtemps basé sur le volume de déchets collectés. Pour autant, nous savons évoluer avec notre temps et inviter l'ensemble des acteurs à co-construire les solutions de demain, respectueuse de l'environnement et des êtres humains.

Nous affirmons notre engagement en faveur d'un développement durable au travers de notre adhésion, depuis 2008, au Global Compact des Nations Unies et dans la promesse renouvelée d'en mettre en œuvre les 10 principes. Cet engagement se traduit également par la contribution de la stratégie de responsabilité sociale d'entreprise aux Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Frédéric Devalle, Directeur Général



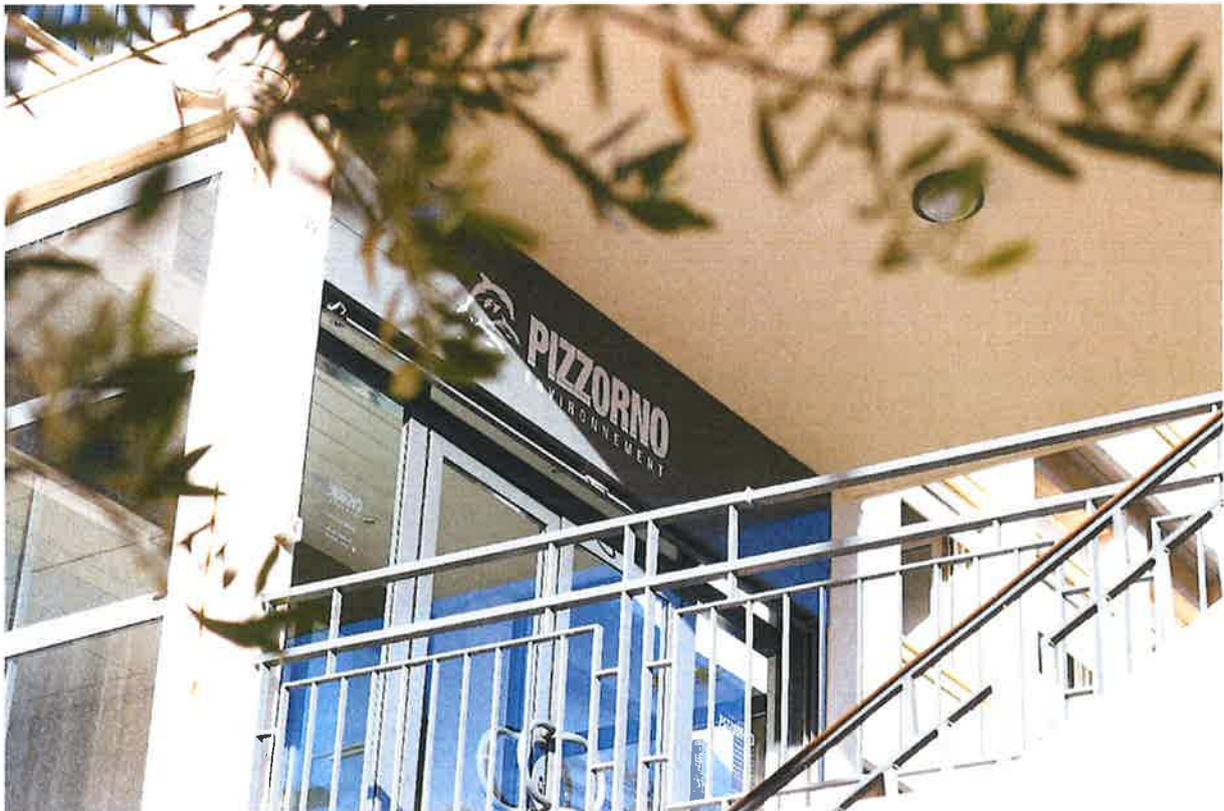
## Présentation de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale indépendante fondée à Draguignan en 1974 par Francis Pizzorno. Le Groupe s'est développé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant de s'implanter dans les métropoles de Paris, Lyon, ou encore Marseille et Nice. Il est également présent au Maroc depuis 23 ans.

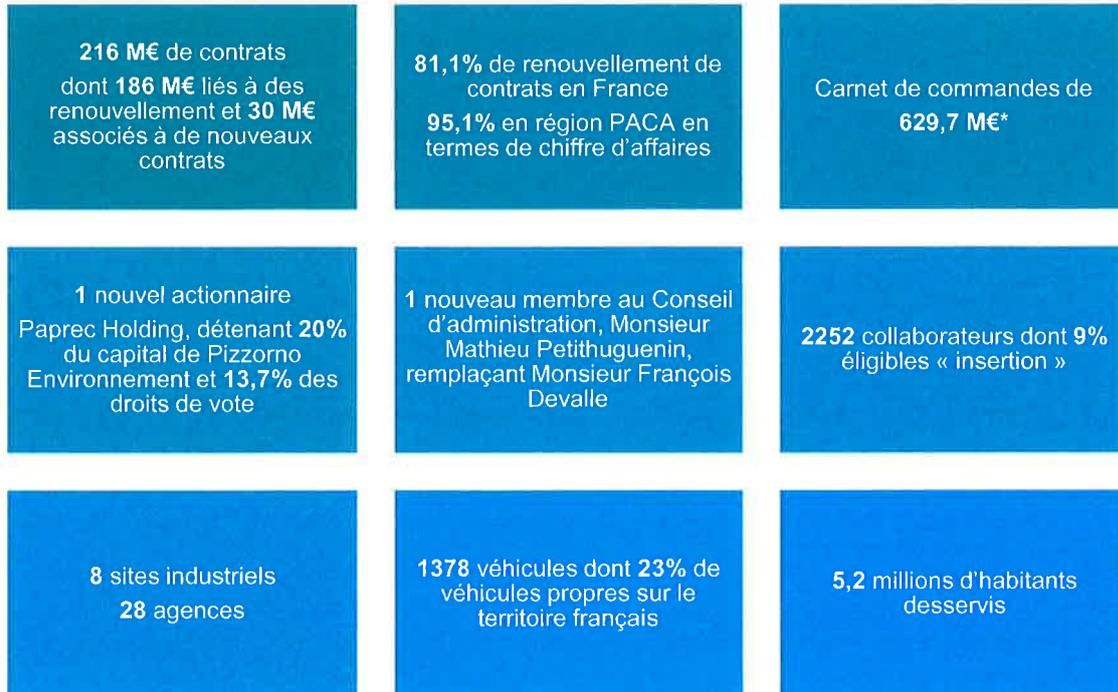
Porté par l'engagement de son fondateur en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des territoires, le Groupe traduit cet héritage dans sa raison d'être : « accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ». A travers l'ensemble de ses activités de propreté urbaine, de collecte, de prévention, de valorisation et traitement des déchets, Pizzorno Environnement est un acteur du développement de l'économie circulaire sur ses territoires d'implantation.

Pizzorno Environnement se développe autour de trois axes stratégiques alignés avec la stratégie RSE, qui participent à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire.

- Axe 1 Innover pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes
- Axe 2 Rationnaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats
- Axe 3 Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs



## Pizzorno Environnement en quelques chiffres



\*Incluant 51% de l'activité Zéphire, soit 119,3% M€ - Société détenue à 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et intégré selon la méthode de la mise en équivalence

## Faits marquants 2021



# 1. Un acteur de l'économie circulaire

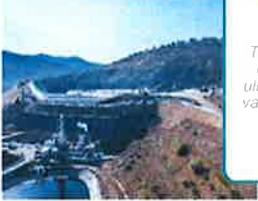
## Présentation du modèle d'affaires

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement, destinée tant aux collectivités qu'aux entreprises, couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le nettoyage, la valorisation et le traitement.

### Pôle Services

<b>Propreté</b>  <p>Garantir la propreté des lieux de vie</p>	<b>Assainissement</b>  <p>Proposer des services spécialisés d'assainissement et gestion des déchets liquides</p>	<b>Transport</b>  <p>Organiser le transport des déchets et matières valorisables entre les exploitations et les centres de traitement et de valorisation</p>
<b>Collecte</b>  <p>Collecter les déchets ménagers et les matières valorisables</p>	<b>Prévention</b>  <p>Participer à l'évènement et au détournement de la production de déchets</p>	

### Pôle Industrie

<b>Centre de tri</b>  <p>Trier les matières réceptionnées pour les orienter vers les filières de recyclage</p>	<b>Centre de valorisation</b>  <p>Traiter les biodéchets pour produire un compost normé utilisé en agriculture locale</p>	<b>Unité de valorisation énergétique</b>  <p>Traiter les déchets ménagers pour produire de l'électricité et de la chaleur distribuée en réseau de chauffage</p>
<b>Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux</b>  <p>Traiter les déchets ultimes non valorisables</p>		

Le Groupe évolue dans un environnement réglementaire dont les exigences sont sans cesse renforcées du point de vue des opérations de prévention et de gestion des déchets ainsi que des contrats les encadrant. Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses clients le Groupe veille à adapter son offre de service. Il a ainsi créé un service axé sur la prévention de la production de déchets et une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S (Pizzorno Environnement Professionnels Services).

Pizzorno Environnement est une entreprise multi-locale engagée dans le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, notamment à travers la création et le maintien d'emplois non délocalisables, ainsi qu'au travers de sa démarche d'achats qui privilégie les fournisseurs locaux et régionaux. A travers son modèle d'affaires, le Groupe contribue au développement de l'économie circulaire, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Il se place en catalyseur de la transition écologique des territoires.

## NOTRE RAISON D'ÊTRE

Accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants



## NOS MISSIONS

- Proposer des services, des solutions de gestion des déchets qui concourent à l'amélioration d'un cadre de vie des citoyens.
- Déployer des solutions de valorisation qui participent au développement de l'économie circulaire.
- Contribuer à la réduction des déchets par la prévention et la sensibilisation.

# Notre modèle de création de valeur

## NOS RESSOURCES\*\*

### Diversité de nos collaborateurs



### Actifs industriels et équipement innovants



### Solidité Financière



### Consommation responsable



### Ecosystème de proximité



## RESPONSABILITÉ - EXIGENCE - PROXIMITÉ - INNOVATION

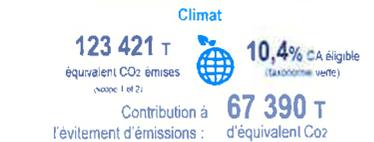


## CRÉATION DE VALEUR\*\*

### Clients et territoires



### Contribution à la transition écologique



### Protection des ressources naturelles



Périmètre France sauf indication contraire \*Périmètre Groupe  
\*\* données 2021

## 2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels

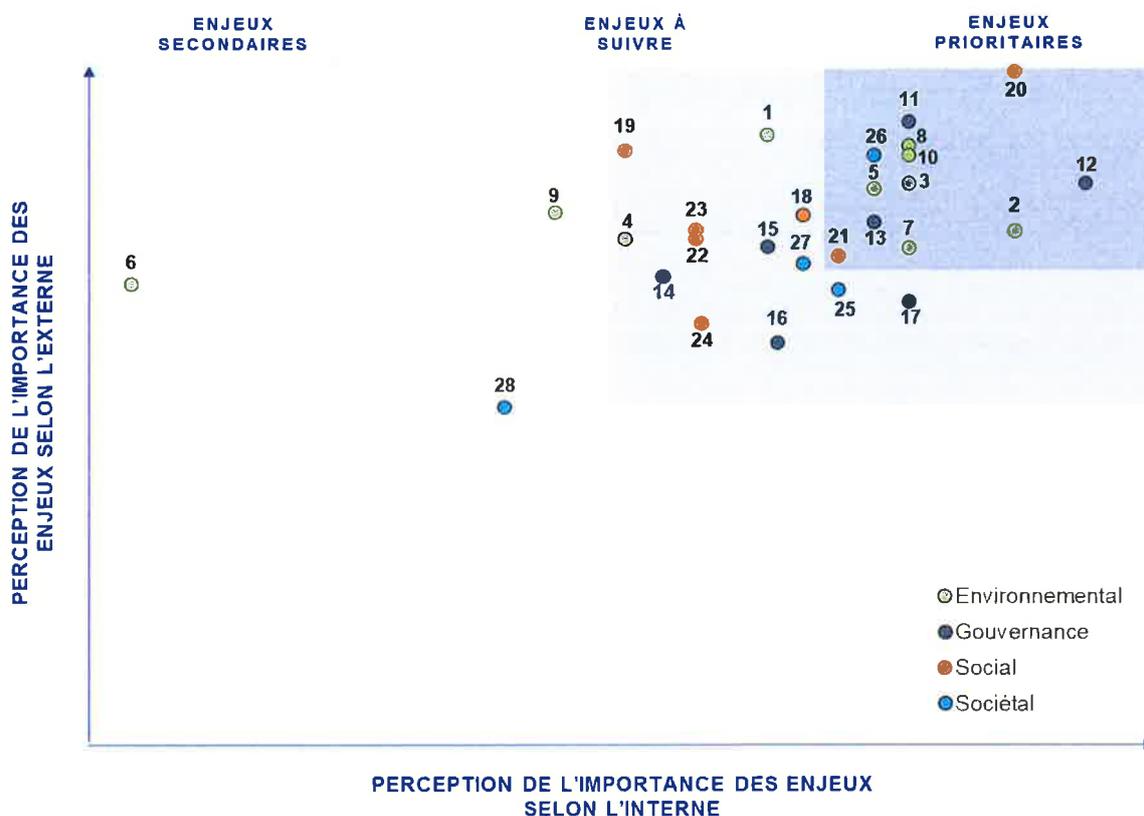
### 2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement

#### L'analyse de matérialité

Cette année, afin de garantir une prise en compte pertinente et actualisée des enjeux de durabilité, des risques et opportunités qui leur sont associés, ainsi que des attentes de ses parties prenantes, Pizzorno Environnement a mis à jour son analyse de matérialité. Réalisé en amont de la publication de sa déclaration de performance extra-financière (DPEF), l'exercice permet au Groupe d'identifier les enjeux sur lesquels centrer sa communication. Il est également l'occasion de réévaluer la pertinence de sa stratégie RSE.

Pizzorno Environnement a procédé en quatre étapes pour définir la liste de ses enjeux matériels et, à partir de celle-ci, identifier les risques et opportunités extra-financiers associés. L'analyse a été menée en collaboration avec les parties prenantes internes et externes via la réalisation d'entretiens et l'envoi de questionnaires. Afin de mieux anticiper les questions liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le Groupe a fait évoluer sa méthodologie et considère dans l'évaluation des enjeux, leur sensibilité au réchauffement climatique (pour plus de détail, voir 6.1 Note méthodologique).

#### Les résultats de l'analyse de matérialité



Enjeux prioritaires	Enjeux à suivre	Enjeux secondaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 - Santé et sécurité au travail</li> <li>• 12 - Qualité du service et satisfaction clients</li> <li>• 11 - Lutte contre la corruption et éthique des affaires</li> <li>• 8 - Prévention des pollutions des eaux et des sols</li> <li>• 10 - Traçabilité des déchets</li> <li>• 26 Prévention des nuisances et sécurité des services</li> <li>• 2 - Contribution à l'économie circulaire</li> <li>• 3 - Lutte contre le changement climatique</li> <li>• 5 - Prévention de la pollution de l'air</li> <li>• 13 - Dialogue avec les Parties Prenantes</li> <li>• 7 - Gestion des espaces et protection de la biodiversité</li> <li>• 21 - Formation et développement des compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 - Optimisation de la consommation et efficacité énergétiques</li> <li>• 25 - Développement socio-économique des territoires</li> <li>• 17 - Gestion et protection des données et cyberattaques</li> <li>• 18 - Promotion de la diversité et insertion des employés</li> <li>• 27 - Éducation et sensibilisation du grand public au tri, recyclage et à l'éco-consommation</li> <li>• 15 - Innovation, Recherche et Développement</li> <li>• 23 - Egalité Hommes-Femmes</li> <li>• 22 - Dialogue social</li> <li>• 14 - Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables</li> <li>• 16 - Digitalisation</li> <li>• 4 - Adaptation au changement climatique</li> <li>• 19 - Protection des Droits de l'Homme</li> <li>• 24 - Attraction et rétention des talents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 - Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau</li> <li>• 28 - Ancrage territorial</li> <li>• 6 - Gestion des déchets dangereux</li> </ul>

## 2.2 Les risques et opportunités associés

Pour l'ensemble des enjeux identifiés comme prioritaires et à suivre, Pizzorno Environnement a identifié les risques et opportunités associés. Cet exercice a été réalisé en étroite collaboration avec les principales directions du Groupe. Une série de réunions de travail a permis de valider les risques et opportunités associés à chaque enjeu et d'identifier les politiques et principales mesures de maîtrise.

A l'aune des résultats de la matérialité et dans un souci de cohérence avec les axes de la stratégie RSE, les catégories de risques et opportunités ont été revues et rationalisées comme suit :

- Gouvernance, éthique et parties prenantes
- Collaborateurs et territoires
- Climat et économie circulaire
- Capital naturel

Pour chacune de ces catégories, le tableau présente les enjeux matériels, les risques et opportunités, les politiques et mesures de maîtrise et signale les chapitre et sections à consulter pour obtenir plus de détails et consulter les indicateurs de performance extra-financière.

# Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise de maîtrise

Gouvernance, éthique et parties prenantes



Enjeux matériels <sup>1</sup>	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Qualité du service et satisfaction clients	<p><b>Opportunités</b> : Services innovants différenciant permettant l'amélioration de l'efficacité des services et le gain de parts de marché</p> <p><b>Risques</b> : Dégradation de la relation client et pertes de marchés Atteinte à l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition aux clients d'utiliser des énergies plus propres</li> <li>- Emergence d'une filiale spécialisée de services aux particuliers et industriels</li> <li>- Mise en place d'un service prévention des déchets</li> <li>- Démarche de veille réglementaire, concurrentielle, technologique afin d'identifier des innovations pour les activités du Groupe</li> <li>- Politique Sécurité Qualité Environnement (SQE)</li> <li>- Système de management de la qualité ISO 9001 déployé</li> <li>- Dispositif d'écoute et de relations avec les clients</li> <li>- Suivi du taux de renouvellement des contrats</li> </ul>	Chapitre 3 Section 3.1
Lutte contre la corruption et éthique des affaires	<p><b>Risques</b> : Non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaires et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies</li> <li>- Dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires</li> <li>- depuis 2019, mise en place d'une procédure d'évaluation de l'intérêt et des risques dans le cadre des partenariats et sponsoring</li> <li>- Formation à la lutte contre la corruption</li> </ul>	Chapitre 3 Section 3.2
Dialogue avec les Parties Prenantes	<p><b>Opportunités</b> : Identification de Pizzorno Environnement comme un acteur engagé des territoires et contribuant à un meilleur cadre de vie</p> <p><b>Risques</b> : Rupture du dialogue et non réponse aux attentes des parties prenantes</p>	<p>Mécanismes de dialogue constructif et différencié avec l'ensemble des parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissions de suivi de sites (stockage des déchets, valorisation énergétique) intégrant des associations de riverains</li> <li>- Participation à des réunions publiques, de quartiers et des salons</li> <li>- Contribution aux actions des fédérations professionnelles</li> <li>- Développement d'outils digitaux de communication avec les citoyens</li> </ul>	Chapitre 3 Section 3.3
Innovation, Recherche et Développement	<p><b>Opportunités</b> : Proposer des solutions technologiques éprouvées répondant aux besoins des clients</p> <p><b>Risques</b> : Obsolescence des actifs Obsolescence des investissements Dégradation de la relation client et pertes de marchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers</li> <li>- Veille réglementaire, technologique, concurrentielle</li> <li>- Investissements dans de nouvelles technologies</li> </ul>	Chapitre 3 Section 3.1
Digitalisation	<p><b>Opportunités</b> : Solutions logicielles permettant l'amélioration de l'efficacité des services, la relation avec les usagers, la qualité des prestations et le gain de parts de marché</p> <p><b>Risques</b> : Enjeu de transformation digitale de l'entreprise Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Digitalisation de l'offre de service (ex. suivi de la prestation, relevé d'anomalies, informations sur les services...) et déploiement d'applications qui améliorent la communication entre les collectivités et les citoyens</li> <li>- Ressources internes mobilisées sur des projets de transformation digitale</li> </ul>	Chapitre 3 Section 3.1

<sup>1</sup> Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Gestion et protection des données et cyberattaques	<b>Risques</b> : Atteintes potentielles à la sécurité des systèmes d'informations, cyber-attaques, pouvant se traduire par une violation de données voire une déstabilisation de l'activité de Pizzorno Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une politique de protection des données en conformité avec la RGPD avec nomination d'un DPO externe à Pizzorno Environnement</li> <li>- Mise en place des bonnes pratiques de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI)</li> <li>- Réalisation d'audits sécurité réguliers et mise en place de plans de reprise d'activité</li> </ul>	Chapitre 3 Section 3.1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables  Protection des Droits de l'Homme	<b>Risques</b> : Rupture dans la chaîne d'approvisionnement liées à des restriction d'accès aux ressources et/ou à la hausse du coût des matières premières. Atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies</li> <li>- Lettre d'engagement des prestataires externes</li> <li>- Diversification des fournisseurs par catégories d'achats pour mitiger les risques de rupture</li> <li>- Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux</li> <li>- Mise en place de stocks</li> </ul>	Chapitre 3 Section 3.2

## Collaborateurs et territoires



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Santé et sécurité au travail	<p><b>Opportunités</b> : Impact sur le niveau d'engagement des collaborateurs</p> <p><b>Risques</b> : Atteintes à la santé et la sécurité liés aux accidents du travail ou aux risques psychosociaux et maladies professionnelles. Risque pour l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'objectifs pour renforcer la culture santé et sécurité au travail, déclinés par agence et conditionnant des primes pour les managers ainsi que des primes d'intéressement</li> <li>- Système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001</li> <li>- Cartographie des risques santé et sécurité accompagnée de plans d'améliorations, piloté par le Groupe pour les risques communs et à l'échelle des agences pour les risques spécifiques</li> <li>- Formations sur le management de la sécurité</li> <li>- Signature de plans de prévention par les prestataires lors de l'accès aux sites</li> </ul>	Chapitre 5 Section 5.3
Formation et développement des compétences  Attraction et rétention des talents	<b>Risques</b> : Difficultés à trouver et retenir des collaborateurs qualifiés. Inadéquation des compétences aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion internes et externes des annonces, notamment sur les réseaux sociaux professionnels</li> <li>- Démarche Marque Employeur initiée</li> <li>- Plan de développement des compétences</li> <li>- Accompagnement des parcours des collaborateurs dans l'évolution des métiers, technologies, etc.</li> <li>- Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en cours</li> <li>- Politique de rémunération et package social</li> </ul>	Chapitre 5 Section 5.2

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Promotion de la diversité et insertion des employés	<b>Risques</b> : Non-respect des principes de diversité et d'insertion et occurrence de situation de discrimination. Risque pour l'image de l'entreprise. Risque juridique en cas de non-respect des réglementations sur ce sujet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de recrutement</li> <li>- Code de bonne conduite en matière de recrutement diffusée à l'ensemble des managers, incluant un guide d'entretien et une liste de questions exempt de toute discrimination</li> <li>- Plan d'actions pour assurer l'égalité Homme-Femme en matière de recrutement, formation, rémunération équilibre vie professionnelle –vie personnelle, avec des objectifs de progression et des indicateurs de suivi de progrès</li> <li>- Accord NAO et accord sur l'amélioration des conditions de travail en cours</li> <li>- Plan d'actions intégrant un volet sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap</li> <li>- Mise en place d'un module e-learning pour sensibiliser l'ensemble des managers sur le principe de non-discrimination et la diversité en entreprise</li> <li>- Campagne de communication sur les contrats aidés afin que les sites privilégient à compétences égales ces contrats</li> <li>- Mesure de l'index égalité Hommes-Femmes</li> </ul>	Chapitre 5 Section 5.1
Egalité Hommes-Femmes			
Dialogue social	<b>Risques</b> : Rupture du dialogue et des mouvements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanismes de dialogue social</li> <li>- Responsables RH régionaux afin d'assurer le dialogue avec les collaborateurs</li> <li>- Formation pour le management de proximité</li> </ul>	Chapitre 5 Section 5.1
Développement socio-économique des territoires	<b>Opportunités</b> : Contribution à l'économie locale en termes d'emploi, d'achats et de vie associative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécénat et sponsoring</li> <li>- Partenariats associatifs et culturels</li> <li>- Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux</li> <li>- Démarche d'insertion</li> <li>- Programmes d'alternance et de stage</li> <li>- Création d'emplois non-délocalisables</li> </ul>	Chapitre 5 Section 5.4

## Climat et économie circulaire



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Contribution à l'économie circulaire	<p><b>Opportunités</b> : Développement des activités liées à l'économie circulaire. Contribution à l'écologie industrielle et territoriale</p> <p><b>Risques</b> : Renforcement des réglementations existantes ou nouvelles réglementations liées aux différentes activités (collecte, valorisation des déchets...) ou relatives à l'adaptation et atténuation du changement climatique (ex. zones à faibles émissions, zéro artificialisation nette...) pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou empêcher des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité</li> <li>- Participation à l'évitement et au détournement de la production de déchets</li> <li>- Mise en œuvre de moyens testés et robustes dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets afin de faciliter le geste de tri, accroître la captation et le recyclage des matières et réduire la part de déchets enfouis</li> <li>- Démarche économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) pour développer la collaboration avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS)</li> <li>- Partenariats pour l'utilisation d'énergie verte et pour la valorisation de matières secondaires</li> </ul>	Chapitre 4 Section 4.1

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p><b>Lutte contre le changement climatique</b></p>	<p><b>Opportunités :</b> Amélioration de l'efficacité opérationnelle, développement de la mobilité durable et évitement des émissions de GES. Contribution à l'évitement d'émissions de GES au travers de ses activités de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.</p>	<p>-Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement - Système de management de l'énergie ISO 50001 sur l'usine de Zéphire - Intéressement lié à la réduction des consommations de carburant - Logiciel de suivi de la conduite en temps réel - Mesures visant à éviter la production des GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ISDND : couverture des sites en fin d'exploitation</li> <li>• Réduction des kilométrages parcourus grâce à des outils informatiques ou l'up-sizing des véhicules</li> <li>• Réduction de l'usage d'énergies fossiles</li> <li>• Amélioration de l'efficacité énergétique des installations</li> </ul> <p>- Activités permettant trier plus et de mieux valoriser les déchets</p>	<p><b>Chapitre 4</b> Section 4.3</p>
<p><b>Optimisation de la consommation et efficacité énergétique</b></p>	<p><b>Risques :</b> Enjeu de réduction des émissions de GES dans la gestion des activités</p>	<p>- Existence de plans de continuité d'activités en lien avec les conditions climatiques, notamment en cas d'inondations ou de fortes précipitations ou en lien avec les arrêtés de restriction de consommation d'eau lors d'épisodes de sécheresses (activités de nettoyage, propreté urbaine...) - Procédures de gestion du risque incendie - Plans d'investissements pour adapter les installations</p>	<p><b>Chapitre 4</b> Section 4.3</p>
<p><b>Éducation et sensibilisation du grand public au tri, recyclage et à l'éco-consommation</b></p>	<p><b>Opportunités :</b> Développement des activités liées à la prévention des déchets</p>	<p>- Visite des sites de Pizzorno Environnement par des institutions académiques - Accompagnement des plans locaux de prévention des déchets ménagers afin de réduire et améliorer la production de déchets sur le territoire - Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers</p>	<p><b>Chapitre 4</b> Section 4.1</p>

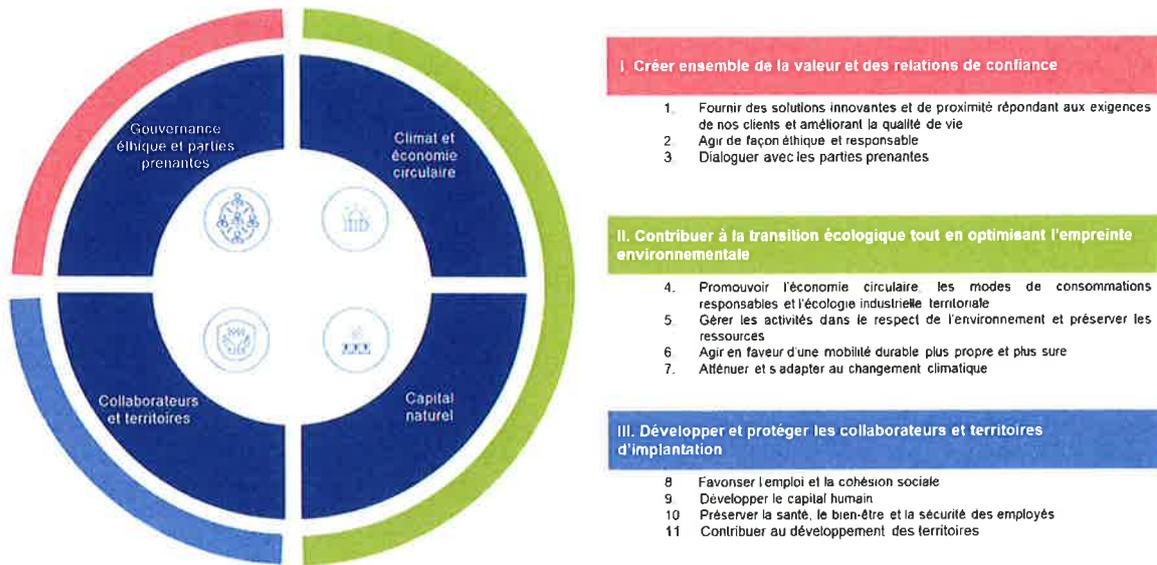


Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Prévention des pollutions des eaux et des sols</b>	<p><b>Opportunités</b> : Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de préservation des ressources</p> <p><b>Risques</b> : Pollution des eaux et des sols et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et de difficultés à obtenir de futures autorisation d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement</li> <li>- Programmes de surveillance pour les agences</li> <li>- Diagnostic de pollution du sol à chaque ouverture de nouvelle agence afin d'avoir un état initial</li> <li>- Investissement pour traiter les rejets atmosphériques et aqueux des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2
<b>Prévention de la pollution de l'air</b>	<p><b>Opportunités</b> : Développement de la mobilité durable et émissions de polluants évités</p> <p><b>Risques</b> : Pollution de l'air, impact sur la santé publique et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement</li> <li>- Réduction des polluants via l'électrification de la flotte de véhicules légers et les camions GNV qui émettent moins de particules fines</li> <li>- Programmes de surveillance des rejets</li> <li>- Optimisation des réseaux biogaz et couverture des sites pour éviter le biogaz diffus</li> <li>- Amélioration de l'efficacité opérationnelle pour préserver la qualité de l'air</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2
<b>Prévention des nuisances et sécurité des services</b>	<p><b>Risques</b> : Nuisances associées aux activités de Pizzorno Environnement. Accidents impliquant des véhicules de Pizzorno Environnement et des riverains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de management environnemental afin de piloter et minimiser l'impact des activités sur l'environnement</li> <li>- Mesures de prévention contre l'envol des poussières via l'arrosage et le ramassage des envols sur et autour des sites</li> <li>- Suivi des réclamations et mises en place de mesures correctives</li> <li>- Présence d'un fauconnier pour prévenir les nuisances liées aux oiseaux</li> <li>- Mesures de prévention et d'actions correctives pour lutter contre les « points noirs »</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2  <b>Chapitre 5</b> Section 5.3
<b>Gestion des espaces et protection de la biodiversité</b>	<p><b>Risques</b> : Atteintes et/ou pertes de biodiversité. Coûts de remédiation. Perte d'autorisation d'exploiter. Dégradation de l'image de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique biodiversité s'appliquant à tous les sites sensibles du Groupe, intégrant 3 axes :</li> <li>• Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;</li> <li>• Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ;</li> <li>• Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2
<b>Traçabilité des déchets</b>	<p><b>Risques</b> : Défaut de traçabilité des déchets et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité</li> <li>- Procédure d'informations préalables</li> <li>- Registres des déchets (solution logicielle)</li> <li>- Dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets via trackdéchets (uniquement déchets dangereux)</li> <li>- Vérification de la conformité des exutoires</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2

## 2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement

### Les axes et engagements de la Stratégie RSE

Les résultats de l'analyse de matérialité, l'identification des risques et opportunités associés ainsi que la rationalisation des catégories de risques et opportunités ont permis de restructurer la stratégie RSE de Pizzorno Environnement autour de 3 grandes ambitions et 11 engagements :



### La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030, le programme de développement durable à l'horizon 2030 qui mobilise l'ensemble des acteurs, Etats, entreprises et société civile. Au cœur de ce dernier se trouvent 17 Objectifs et 169 cibles (ou sous-objectifs) qui, sous peine d'être atteints, permettront la transition vers un modèle de développement durable.



Pizzorno ENVIRONNEMENT contribue à l'atteinte des ODD à deux échelles :

- Dans le cadre de ses activités, par la mise en place de stratégies opérationnelles ;
- Indirectement, en soutenant ses parties prenantes dans leurs initiatives.

A son échelle, le Groupe contribue directement à l'atteinte des cibles des 5 ODD suivants :

## II. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l’empreinte environnementale



**Cible 5** : d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Le Groupe assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. Il associe les acteurs de ses territoires pour développer une économie circulaire et sensibiliser les citoyens

- 404 920 tonnes de déchets valorisés en matière ou énergie, soit 66% des déchets traités
- 1675 citoyens sensibilisés depuis 2020



**Cible 1** : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Le Groupe met en œuvre une politique de réduction de ses émissions directes de GES et contribue à éviter des émissions de CO2 au travers de ses activités de recyclage, d'incinération et de compostage

- En 2021, le Groupe a contribué à éviter l'émission de 67 390 tonnes équivalent carbone



**Cible 5** : prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Le Groupe contribue à préserver les milieux naturels par le traitement des déchets produits et met en œuvre des politiques pour réduire l'impact de ses activités sur les eaux, les sols, et la biodiversité

- Préservation des eaux et des sols sur les sites de stockage par la mise en place de barrières active/passive des sols, le traitement de 215 824 m3 de lixiviats et la mise en place de plan de surveillance des rejets aqueux sur les sites sensibles.
- 100% des sites écologiquement sensibles sont couverts par la politique biodiversité du Groupe et sur lesquels sont menées des actions selon le principe « Eviter – Réduire – Compenser »
- Inventaire initial faune/flore sur l'ensemble des sites et suivi des évolutions du milieu naturel
- Préservation de 100ha de forêt sur le site de Cabasse

## III. Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation



**Cible 6** : d'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Le Groupe contribue à créer un environnement propre et durable en ville par la collecte et le traitement des déchets de 5, 2 millions d'habitants citoyens en France et au Maroc, et par l'assainissement de leurs lieux de vie. En 2021, il a traité 787 138 tonnes de déchets dont 611 364 tonnes traités en France.

Le Groupe mène une politique de mobilité propre et durable pour limiter l'impact de ses activités sur la qualité de l'air. Il gère une flotte en France composé de 23% de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV ou bio-GNV dans la flotte.

**Cible 5** : d'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Le Groupe s'engage pour l'insertion professionnelle en son sein et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires en créant notamment des emplois locaux

- 1382 embauches en 2021
- 204 salariés avec un « profil éligible insertion »



### 3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance

#### 3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie

##### Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients

Pour Pizzorno Environnement, développer l'économie circulaire et accompagner la transition écologique passent par une offre de solutions de qualité, technologiquement éprouvées, à même de répondre aux besoins et attentes de ses clients. L'innovation et la digitalisation sont au service de l'amélioration de l'efficacité des services et permettent au Groupe de répondre aux exigences réglementaires applicables aux métiers du déchet.

##### Les politiques et la charte SQE

En accord avec ses valeurs d'exigence, d'innovation, de proximité, et de responsabilité, Pizzorno Environnement s'assure de la correcte mise en œuvre de ses politiques Sécurité, Qualité, Environnement (SQE) et du système de management associé. Ces politiques, déclinées pour les différentes agences et sites industriels, veillent à garantir la satisfaction des clients. Depuis 2017, le Groupe réaffirme ces principes d'organisation et ses engagements en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, par la signature d'une charte SQE. En 2021, 9 coordinateurs SQE assurent la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur les sites du Groupe.

Partie intégrante du management de la qualité, le Groupe met en place des dispositifs d'écoute et de relations avec ses clients. Bien que suspendus dans le contexte de la crise sanitaire, le Groupe dispose d'un système d'enquêtes de satisfaction qu'il réactivera en 2022. Le questionnaire porte sur 3 critères : la relation commerciale, la qualité des prestations et du support administratif. Les plans d'actions intègrent les résultats de ces enquêtes pour améliorer la qualité de service et favoriser une collaboration de long-terme avec les clients.



En 2021, 89% du chiffre d'affaires est couvert par une certification qualité ISO 9001, contre 84% en 2020. Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un taux de renouvellement des contrats de 81%, démontrant la confiance qui lui est portée par ses clients. En région PACA, le taux de renouvellement atteint 95%.

##### La démarche d'innovation

En cohérence avec sa volonté d'être un acteur de la transition écologique et de toujours mieux satisfaire ses clients, le Groupe a élargi ses missions historiques et poursuivi sa dynamique commerciale en se positionnant sur de nouveaux marchés, tels que la prévention et réduction des déchets et les services aux entreprises et particuliers. Avec 30 M€ issus de nouveaux contrats en 2021, le Groupe démontre la pertinence de ses solutions et sa capacité à répondre aux nouvelles attentes et objectifs de valorisation et réduction des déchets.

Les services de collecte, de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) sont un axe important de développement pour le Groupe et ont donné lieu au lancement d'une nouvelle offre commerciale. Nommée PEP's, pour Pizzorno Environnement Professionnels Services, l'offre s'adresse aux entreprises, quelles que soient leurs tailles et secteurs d'activités, et aux particuliers. Elle leur propose une large gamme de prestations sur mesure, de la collecte à la valorisation des déchets en passant par la location de bennes, le nettoyage et l'assainissement. Le réseau d'agences du Groupe garantit quant à lui proximité et réactivité, deux éléments clés pour assurer la satisfaction des clients.



Afin de répondre à l'enjeu de prévention des déchets, le Groupe propose une nouvelle approche basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers. Pizzorno Environnement considère la sensibilisation des acteurs comme un levier clé pour réduire la quantité de déchets produits et préserver les matières premières épuisables. En 2021 il s'est engagé sur plusieurs thématiques tels que le « zéro déchet », l'accompagnement au changement et la sociologie des usages, avec une équipe en charge des actions de sensibilisation et prévention (voir section 4.1 Développer l'éco-citoyenneté).

Pour continuer d'améliorer les solutions existantes et en proposer de nouvelles, Pizzorno Environnement réalise des activités de veille réglementaire, technologique et concurrentielle régulières. Le Groupe investit également dans de nouvelles technologies pour rester à la pointe, par exemple en acquérant des véhicules à énergie propre (GNV et électricité). A titre d'exemple, sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris, contrat renouvelé en 2021, la réalisation des prestations se fait exclusivement avec des véhicules électriques.

#### L'enjeu de la digitalisation

Pizzorno Environnement met à profit la digitalisation en intégrant différentes solutions logicielles qui contribuent à une meilleure efficacité et qualité des prestations. Dans les opérations quotidiennes, le Groupe fait appel aux technologies digitales, notamment pour le géoguidage et l'optimisation des tournées de collecte ou encore pour assurer le suivi en direct des prestations et le relevé d'anomalies. Au sein de l'entreprise, plusieurs ressources internes sont mobilisées sur des projets de transformation digitale.



Le Groupe intègre également le digital dans son offre en proposant des applications mobiles qui permettent un accès simple et rapide à l'information relative à la prévention et la gestion des déchets. En 2021, Pizzorno Environnement a ainsi accompagné Dracénie Provence Verdon agglomération dans la création de l'application mobile « Dracénie Déchets ». Les habitants peuvent désormais géo localiser les points d'apports volontaires les plus proches, retrouver les jours et heures de collectes, les horaires des déchetteries ou encore utiliser l'outil collaboratif pour signaler un dépôt sauvage, prendre rendez-vous pour les encombrants et gérer les réclamations.

#### **Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie**

De par la nature de ses activités de propreté, Pizzorno Environnement contribue à l'amélioration de la qualité des lieux de vie. Le Groupe offre des services de nettoyage des espaces publics tels que les marchés alimentaires, les écoles, les espaces urbains ou encore les plages et littoraux. Ces activités incluent notamment le ramassage de déchets sur la chaussée, le ramassage des envols des déchets vers la mer, le nettoyage mécanisé et manuel des voiries ainsi que des interventions visant à sécuriser l'espace publics (déchets gênants la circulation, dégradation du mobilier urbain par des graffitis...). Ce type d'activités rend les espaces publics plus propres, plus sûrs et plus agréables, impactant positivement le bien-être des populations et la qualité de vie. Si la crise de la Covid-19 a impacté les activités de Pizzorno Environnement, elle a également révélé la nature essentielle du service au public qu'elles constituent.

Les solutions de propreté proposées par Pizzorno Environnement sont basées sur une écoute attentive des besoins et une adaptabilité accrue aux particularités des territoires :

### « Marchés propres » pour la Métropole de Lyon

Pizzorno Environnement assure la collecte de 42 marchés alimentaires et forains d'une trentaine de commune. Le Groupe participe à l'opération « marchés propres » avec la mise en place de conteneurs dédiés par matières (cartons, cagettes, biodéchets) dans lesquels les exposants peuvent trier leurs déchets. L'opération vise à augmenter le taux de valorisation et réduire le tonnage de déchets ménagers. Elle participe également à un environnement plus propre dans les différentes communes.



### Cyclopolitains dédiés à la propreté des bords de plages

Pour les territoires littoraux, le Groupe propose des solutions de nettoyage adaptées aux défis qui sont les leurs.

À Fréjus et Saint Raphaël, Pizzorno Environnement a recouru à des tricycles à assistance électrique, des véhicules ludiques et respectueux de l'environnement, dédiés à la propreté des bords de plages.



## Garantir la protection et gestions des données informatiques des clients

Afin de garantir la sécurité de ses systèmes d'informations et de prévenir de potentielles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par des violations des données voire une déstabilisation de ses activités, Pizzorno Environnement agit à plusieurs niveaux :

- Application de la politique de protection des données en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ;
- Nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPO) externe à Pizzorno Environnement ;
- Mise en place les bonnes pratiques recommandées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'informations (ANSSI) afin de sécuriser les données ;
- Réalisation d'audits sécurité réguliers via un prestataire externe afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des actions correctives ;
- Définition du plan de reprise d'activité et réalisation de sauvegardes quotidiennes externalisées de type hors ligne.

Le Groupe veille ainsi à la protection de l'ensemble des données, qu'il s'agisse de celles de ses collaborateurs ou de celles de ses clients et des usagers des nouvelles applications déployées dans le cadre des prestations.

## 3.2 Agir de façon éthique et responsable

### Une gouvernance transparente et pérenne

Depuis 2017, Pizzorno Environnement a choisi d'appliquer le code de gouvernement MiddleNext, adapté à la nature de l'entreprise. Le Groupe entend suivre et mettre en place les différentes recommandations et suivre les principes de bonne gouvernance (*Pour des informations détaillées, voir le chapitre sur le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, de notre rapport de gestion*).

## Les organes de gouvernance

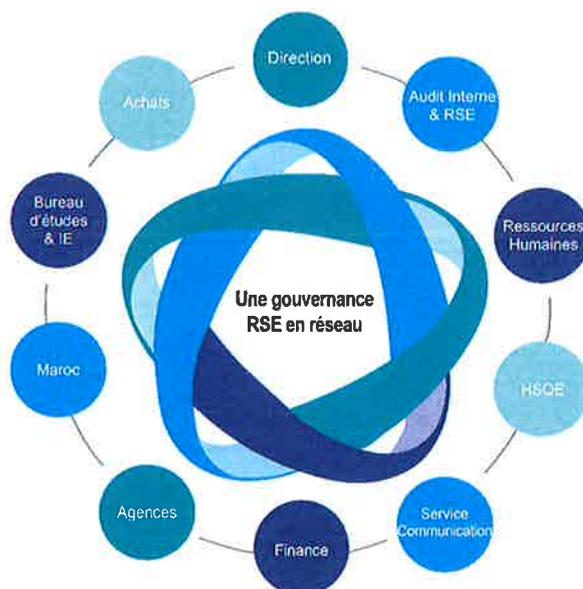
En 2021, le Groupe dispose d'un conseil d'administration paritaire composé de six membres, dont deux indépendants et un membre salarié dans l'entreprise. En 2021, suite à l'acquisition par Paprec de 20% du capital du Groupe, Monsieur Mathieu Petithuguenin a rejoint le conseil d'administration, remplaçant Monsieur François Devalle.

En accord avec les pratiques de place relatives à une bonne gouvernance, depuis 2015, le Groupe dissocie les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. En 2021, la présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mme Magali Devalle, et la direction générale par Monsieur Frédéric Devalle.

La stratégie et les indicateurs de performance sociale et environnementale sont revus annuellement par les membres du comité de direction. La mise en œuvre de la démarche RSE est portée par la responsable du service Audit interne et RSE, directement rattachée à la Direction Financière, et qui anime également le réseau de référents RSE du Groupe.

De plus, l'ensemble des collaborateurs sont mobilisés dans le déploiement de la stratégie RSE, les engagements étant déclinés et intégrés dans les systèmes de management à travers des indicateurs et des procédures spécifiques.

## La gouvernance de la RSE



## Garantir l'éthique et lutter contre la corruption

Afin de garantir l'éthique et de lutter contre la corruption, Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires. Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe veille à en appliquer les dix principes, notamment le Principe 10 qui invite à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Depuis 2017, le Groupe dispose d'un code de conduite annexé à son règlement intérieur, applicable à toutes les entités du Groupe en France et obligatoire pour chaque collaborateur. Il présente les règles applicables à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en matière de paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles.

Dans le cadre de ce dispositif, Pizzorno Environnement a établi une cartographie des risques de corruption et non-respect de l'éthique. L'exercice a permis d'identifier les fonctions les plus vulnérables à ces risques. En 2021, il a été proposé à l'ensemble des cadres une e-formation à l'éthique des affaires et aux risques de corruption. 77% des cadres ont effectivement réalisé cette formation. Elle sera à nouveau proposée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 aux cadres qui ne l'ont pas suivi lors de la première session et aux nouveaux cadres qui nous ont rejoints depuis. Le Groupe dispose d'un Comité Conformité pouvant activer un droit d'alerte, composé de Magali Devalle, Présidente, Philippe Bonifacio, Directeur Juridique, et Hervé Antonsanti, Directeur de la Branche Valorisation et Traitement.

Depuis 2019, Pizzorno Environnement dispose également d'une politique qui encadre les partenariats et sponsorings en faveur des acteurs locaux, notamment pour soutenir la pratique sportive et la vie culturelle et citoyenne. Elle s'appuie sur une procédure d'évaluation de l'intérêt du partenariat ou sponsoring et des risques associés. Chaque demande est ainsi examinée mensuellement par la Direction Générale de Pizzorno Environnement.

Soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l'OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

### **Démarche d'achats responsables**

Pizzorno Environnement est conscient des risques associés à sa chaîne d'approvisionnement, tant en termes d'atteintes potentielles aux droits de l'homme et à l'environnement associées aux fournisseurs, que de ruptures liées à des restrictions d'accès aux ressources à la hausse du coût des matières premières.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, il intègre dans ses opérations les principes relatifs à la protection des droits de l'homme et de l'environnement et encourage ses fournisseurs et prestataires à faire de même. Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagements dans laquelle ils s'attachent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail, notamment les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement. En 2021, 90% des fournisseurs les plus importants ont renouvelé leur engagement en signant cette lettre, contre 86% en 2020.

En complément, le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères telle que la qualité de la relation clients-fournisseur, le rapport qualité-prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Il a par ailleurs procédé à une révision de ses procédures relatives aux paiements des fournisseurs afin qu'elles garantissent le respect du délai réglementaire de 45 jours en toutes circonstances.

Engagé pour le développement de l'économie de ses territoires d'implantations, Pizzorno Environnement privilégie les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux. Cette approche lui permet de bénéficier d'une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourus par les intrants nécessaires à ses activités.

Afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d'approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d'achats et met en place des stocks.

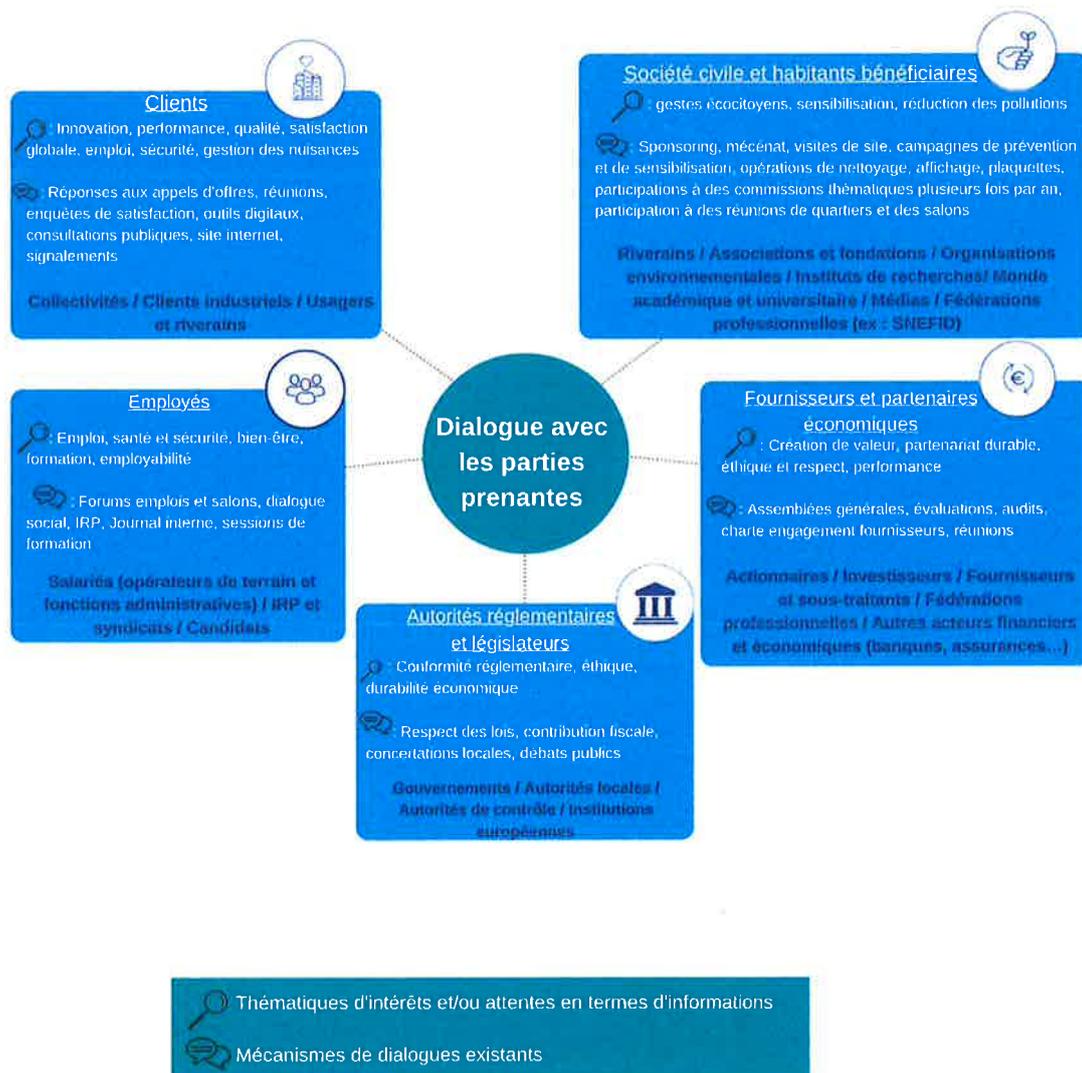
### 3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes

#### L'approche de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est un acteur majeur de l'économie circulaire qui accompagne les territoires et leurs écosystèmes d'acteurs dans le développement de l'économie circulaire et plus particulièrement dans la prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets, ainsi que dans le nettoyage et l'assainissement. Le Groupe considère que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la transition écologique doivent être relevés de manière collective. Il entend ainsi développer de nouvelles formes de coopérations transversales avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec ses parties prenantes. Afin d'intégrer ces enjeux dans sa stratégie, Pizzorno Environnement met en place des mécanismes d'échange différenciés en fonction des acteurs et de leurs thématiques d'intérêts. Ces relations de proximité alimentent un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs et permettent au Groupe de mieux appréhender les évolutions, risques et opportunités liés au développement durable.

#### Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue

Le Groupe a identifié cinq grandes catégories de parties prenantes. Au sein de chacune, il identifie les principaux sous-groupes, les principales thématiques d'intérêts et attentes en termes d'informations ainsi que les mécanismes de dialogue et communication.



## 4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale

### 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale

Les activités du Groupe constituent un véritable levier pour contribuer au développement d'une économie bas carbone dans les territoires (voir section 4.3 Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre). Par extension, elles jouent aussi un rôle important dans la préservation des ressources naturelles. Souhaitant être un catalyseur de la transition écologique des territoires, Pizzorno Environnement a fait évoluer son modèle d'affaires et son périmètre d'activité afin d'intégrer la prévention et réduction des déchets.

*« En tant qu'acteur de la transition, nous avons la conviction qu'il est indispensable de dépasser nos missions historiques qui, même si elles restent indispensables, ne peuvent plus suffire. Nous engager sur des sujets comme le « zéro déchet », la communication de changement ou la sociologie des usages, peut paraître surprenant pour une entreprise dont le modèle économique a longtemps été basé sur le volume de déchets collecté, mais cela fait sens si l'on considère que notre métier évolue et que nous mettons tout en œuvre pour accompagner ce changement »*

Frédéric DEVALLE, Directeur Général de Pizzorno Environnement



### Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière

#### Contexte réglementaire et approche de Pizzorno Environnement

En France, le contexte réglementaire promeut l'économie circulaire et fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accentue ses efforts pour prévenir la production de déchets et valoriser une part toujours plus importante de déchets non dangereux afin de réduire le recours à l'enfouissement.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015), désormais transposée dans le Code de l'Environnement fixe des objectifs tels que :

- réduire de 50% d'ici 2025 le stockage des déchets ménagers non dangereux par rapport aux volumes stockés en 2010
- atteindre 65% de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes à horizon 2025

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs fixés en 2015. Avec l'objectif de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, elle fixe :

- l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040,
- l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires;
- la création de fond pour le réemploi;
- le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité;
- la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015)

Loi n°2020 - 105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



Un nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

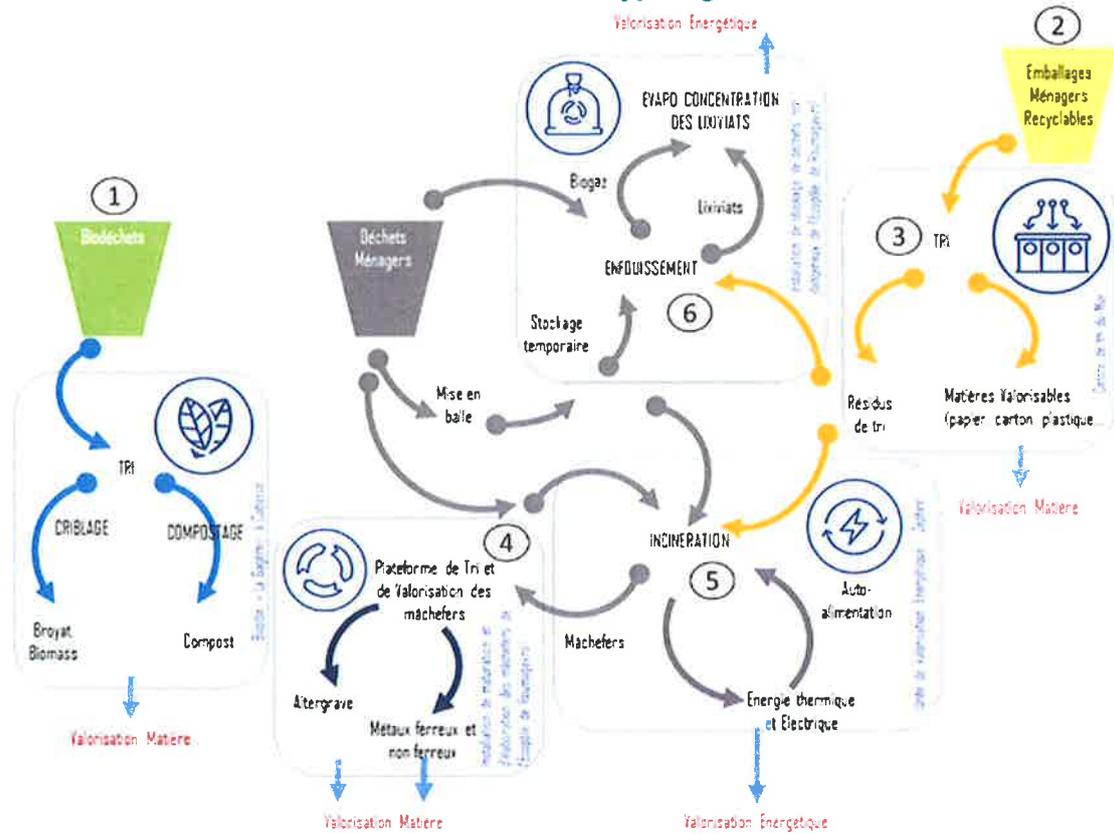
Nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027

### De la collecte à la valorisation

La maîtrise de Pizzorno Environnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet permet une gestion optimisée et une valorisation des déchets en matière ou en énergie. L'activité de collecte est le point d'entrée des déchets dans la chaîne de gestion. Elle peut se faire en porte à porte, en point d'apport volontaire et en déchetterie. Par la suite, selon leur nature, les déchets collectés sont orientés vers le circuit adéquat afin d'optimiser la valorisation.



## Circuits des déchets et typologie de valorisation



(1) Les déchets organiques collectés de manière séparative (déchets verts et biodéchets alimentaires) intègrent des cycles de valorisation matière pouvant être transformés en biomasse, en matière fertilisante ou en compost. En 2021, 21 772 tonnes de composts ont été produites, une hausse notable par rapport au 17 782 tonnes produites en 2020.

(2) Les déchets provenant de collectes dites sélectives ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) sont dirigés vers des centres où le Groupe assure le tri des matières premières secondaires telles que le papier, les métaux, les plastiques ou encore le verre. Par exemple, en 2021, 31 835 tonnes de verre ont été valorisées, soit une augmentation de 17% par rapport à 2020.

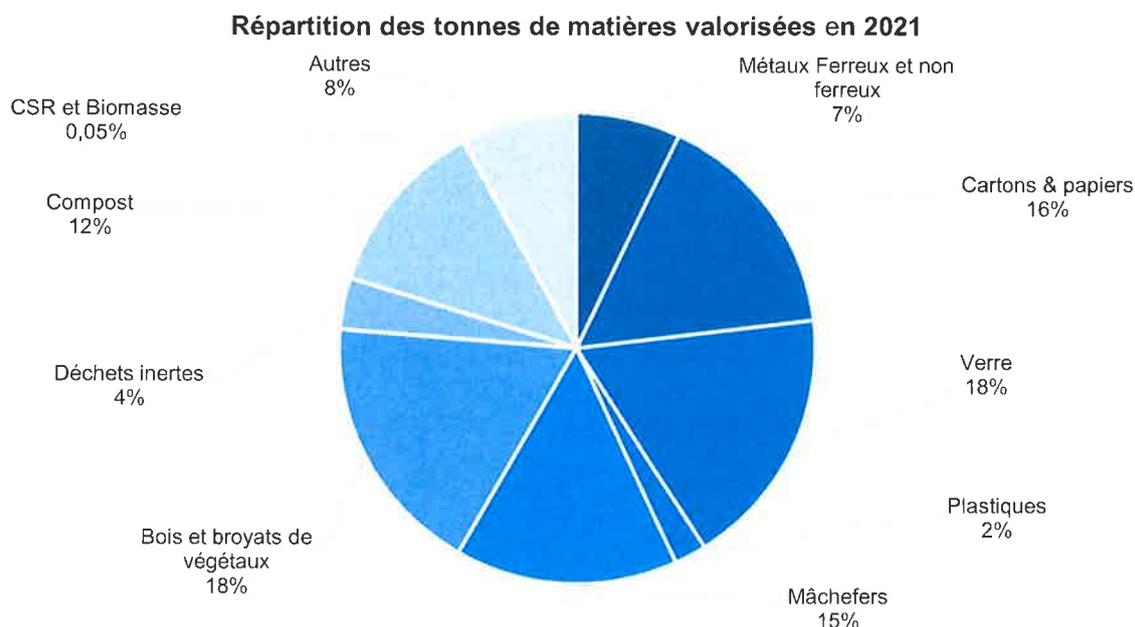
(3) Le processus combine des opérations de tri mécanique et manuel qui vont permettre de séparer les différents flux de matières avant leur expédition vers des filières de recyclage adaptées. Il s'agit ici de valorisation dite matière.

(4) Les mâchefers résultants de l'incinération des déchets sont traités sur une plateforme dédiée pour extraire les matériaux recyclables ferreux et non ferreux et produire des graves, matières premières secondaires valorisables en travaux publics notamment en sous-couches routières ou pour des remblais. En 2021, le Groupe a valorisé 27 158 tonnes de mâchefers, une légère baisse par rapport à 2020 (32 258 tonnes).

(5) Les déchets ménagers ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) ultimes non dangereux sont acheminés jusqu'à une unité de valorisation énergétique pour y être incinérés. Leur combustion produit de l'énergie électrique et de l'énergie thermique ensuite injectées dans des réseaux locaux. Il s'agit là de valorisation énergétique. En 2021, le Groupe a généré 129 622 MWh PCI d'énergie (chaleur et électricité) au travers de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt.

(6) Arrivés en bout de chaîne, certains déchets ne trouvant pas de filière de valorisation matière ou énergie sont alors traités par le stockage. Le Groupe a recours à l'enfouissement dans les ISDND d'Aboncourt (57) et d'Azur Valorisation (Pierrefeu-du-Var, 83). Seuls les déchets non dangereux ultimes y sont admis. En 2021, 206 444 tonnes ont été traitées par stockage, contre 128 645 tonnes en 2020. Cette hausse s'explique notamment par une panne de l'UVE de Toulon qui a limité la capacité du Groupe à valoriser les déchets sous forme d'énergie. Durant ces pannes, les déchets ont été traités par stockage.

En 2021, 611 364 tonnes de déchets ont été traités en France dont 29 % en valorisation matière et 37 % en valorisation énergétique.



Anticipant sur l'obligation de collecte et valorisation des biodéchets fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Pizzorno Environnement développe ce segment d'activité. Selon l'étude menée par la FNADE<sup>2</sup>, la valorisation organique constitue un levier d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre au même titre que le recyclage et la valorisation énergétique. L'usage du compost évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de GES associés à leur production. Il contribue également à améliorer la capacité de stockage de CO<sub>2</sub> des sols.

Conscient de son rôle dans la création de débouchés territoriaux pour ce type de déchets, le Groupe a investi dans des installations de valorisation organique, à l'image de son centre de compostage historique de Cabasse. En 2021, le Groupe a poursuivi le développement de cette activité. Il a notamment signé un contrat de collecte des biodéchets des cantines et cuisines centrales des établissements scolaires et paramédicaux de 21 communes des Etablissements Publics Territoriaux (Vallée Sud-Grand Paris ; Paris Est Marne Bois et Grand Orly-Seine Bièvre) pour une durée initiale de 3 ans. En 2020 il avait déjà signé un contrat de collecte des biodéchets auprès de 556 cantines de Marseille et étendu sa collecte des biodéchets de particuliers à Grenoble. Pizzorno Environnement est également engagé auprès d'enseignes de la grande distribution et de la restauration rapide pour collecter et traiter leurs invendus alimentaires. En 2021, Pizzorno Environnement a ainsi collecté 19 321 tonnes de biodéchets, soit une hausse de 20% par rapport à 2020.

## Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables

Pizzorno Environnement entend contribuer à la prévention et réduction de la quantité de déchets produits en renforçant son offre de service et en améliorant son accompagnement des clients sur ces sujets.

---

<sup>2</sup> Etude « Contribution du secteur des déchets à la décarbonation de l'industrie et des territoires » réalisée par la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution de l'Environnement (FNADE) et Deloitte en 2020.

Pour y parvenir, le Groupe a créé un service entièrement dédié au développement de la prévention qui sera intégrée dans les futurs contrats de prestations. En 2021, le Groupe a déjà intégré ces missions d'un nouveau genre dans le prochain contrat de collecte des déchets de Valence Agglomération. Ces missions ont pour objectif de réduire la quantité de déchets produits mais aussi d'en améliorer la qualité. Des actions de sensibilisation auprès des différents publics du territoire seront réalisées, notamment au travers de :

- L'intervention dans les quartiers prioritaires pour sensibiliser les habitants au tri et à la réduction des déchets ;
- L'installation de composteurs collectifs en bas des immeubles pour le dépôt des biodéchets.

Par ailleurs, Pizzorno Environnement met en place et participe à des actions visant à promouvoir l'éco-citoyenneté et les comportements de consommations responsables. En 2021, le Groupe a participé au World Clean up Day dans plusieurs communes du sud de la France. Il a apporté son soutien en fournissant du matériel de ramassage, des sacs et bennes de collectes, ainsi qu'en assurant l'acheminement des déchets vers les centres de traitement et valorisation.



Conscient de l'importance de travailler de manière collective et de récompenser les projets vertueux pour l'environnement, Pizzorno Environnement s'est associé en 2020 à Hub Business Nice-Matin pour décerner un prix de l'économie circulaire. Celui-ci a récompensé la start-up cannoise O'Sol, qui conçoit et développe des générateurs solaires nomades, notamment pour sa démarche d'éco-conception qui vise à faciliter la revalorisation et seconde vie des cellules au lithium.

## Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale

Pizzorno Environnement concilie l'ancrage territorial et l'approche collaborative pour relever les défis environnementaux, notamment en établissant des partenariats en faveur de l'écologie industrielle territoriale. En 2021, le Groupe compte 5 projets inscrits cette démarche.



Avec GRDF, Pizzorno Environnement s'est engagé dès 2018 à développer les infrastructures de production et de distribution du gaz naturel véhicule (GNV) et bioGNV. Le partenariat vise un double objectif :

- Répondre à l'obligation d'injection de 10% de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz en 2030 ;
- Développer la valorisation des déchets, notamment des biodéchets et déchets organiques, par la réalisation d'unités de méthanisation, transformant les déchets en énergie.

A travers la convention de partenariat signé avec GRDF, Pizzorno Environnement tire profit des synergies dans deux domaines clés : le développement d'unité de méthanisation et l'utilisation du gaz et du biogaz pour la mobilité.

En 2018, Pizzorno Environnement s'est également engagé aux côtés des vignerons de Carcés pour un projet de trois ans visant à réduire les polluants atmosphériques agricoles et à améliorer la qualité de l'air. Ce projet, financé par l'ADEME et réalisé en collaboration avec la chambre d'agriculture du Var et la cave coopérative du hameau des vignerons de Carcés comprend trois axes de travail :

- Éviter le brûlage à l'air libre des ceps et sarments ;
- Développer l'usage du compost local, des amendements organiques et initier des pratiques d'enherbement pour limiter les intrants minéraux ;
- Régler le parc de tracteur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2019, Pizzorno Environnement s'est associé au Groupe Beltrame, spécialiste des transports publics afin d'installer à Draguignan une station de GNV. Cette dernière permet l'avitaillement des véhicules des deux entités et des véhicules des collectivités avec un carburant moins polluant que le diesel (- 50% d'émissions d'oxydes d'azotes (NOx) et -95% de particules fines).

Le Groupe travaille également sur le recyclage et réemploi des mâchefers valorisables à travers deux projets. En 2019, il s'est associé à l'entreprise hollandaise Recco, pour moderniser sa plateforme de valorisation des mâchefers et obtenir des matières premières secondaires valorisables. Le second projet est un partenariat établi entre Pizzorno Environnement et le Conseil départemental du Var pour développer le recours aux mâchefers dans les travaux publics.

Le Groupe est également membre du Club Pyrogazéification, aujourd'hui intégré dans l'Association Technique de l'Energie et de l'Environnement (ATEE), dont l'objectif est de développer et promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets par la pyrogazéification. A l'état expérimental, ce procédé a été identifié par Pizzorno Environnement comme une technologie de rupture pertinente pour l'optimisation de la valorisation des déchets.

## **4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources**

Si Pizzorno Environnement permet à de nombreux acteurs, publics comme privés, de gérer leurs déchets et de réduire leurs impacts environnementaux, le Groupe maîtrise également les impacts de sa propre activité en actionnant différents leviers : la préservation de la biodiversité, la gestion responsable de la ressource en eau, la prévention des pollutions (sols, eau, air) et la réduction des nuisances.

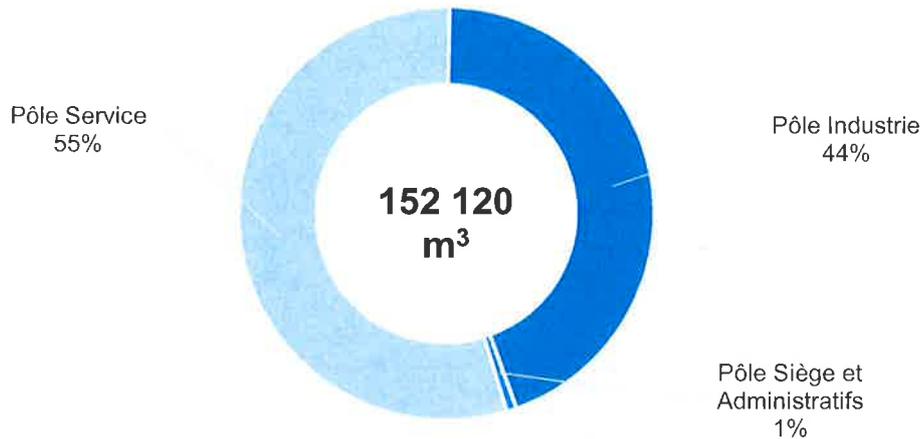
### **Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources**

Le Groupe formalise ses engagements pour la préservation de l'environnement au travers de la certification ISO 14 001, qui couvrait en 2021, 84% de son chiffre d'affaires.

### Maîtriser la consommation d'eau

En 2021, les activités du Groupe ont induit une consommation totale de 152 120 m<sup>3</sup> soit une réduction de 19% par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par la réduction du volume de nos activités, ainsi que l'impact de l'épidémie de COVID-19.

#### Répartition de la consommation d'eau par pôle en 2021



Face à l'enjeu que représente la surconsommation d'eau potable et la diminution des volumes disponibles, le Groupe met en œuvre des actions pour réduire les volumes utilisés dans ses activités notamment en recyclant l'équivalent de 38% de sa consommation d'eau en 2021, soit 57 964 m<sup>3</sup>.

### Préserver la biodiversité

Dans un contexte de réchauffement climatique qui introduit une forte pression sur la biodiversité, Pizzorno Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

Sur tous les sites exploités écologiquement sensibles, le Groupe continue d'appliquer sa politique biodiversité qui s'articule autour de 3 axes :

- Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.

En ligne avec le principe « éviter – réduire – compenser » (ERC), Pizzorno Environnement veille à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement. Ce principe s'applique à la fois lors de la création ou l'agrandissement des sites ainsi que pendant leur période d'activité.

A l'Ecopôle d'Azur Valorisation où des travaux ont été réalisés afin de créer un nouveau casier de stockage et d'installer un évapo-concentrateur, Pizzorno Environnement veille également à la préservation du capital naturel. En accord avec la politique du Groupe, le projet a fait l'objet d'études préliminaires d'impact sur la faune et la flore qui ont permis la définition de mesures pour protéger la biodiversité. Cet Ecopôle est par ailleurs soumis à un arrêté préfectoral qui vise à réduire le recourt à l'enfouissement. Il exige des clients de Pizzorno Environnement plus de 50% de valorisation de leurs déchets pour autoriser l'enfouissement des déchets ultimes restants. L'arrêté lie ainsi la valorisation des déchets et la protection du capital naturel, une approche alignée avec la stratégie mise en œuvre par Pizzorno Environnement.

## La mise en application du principe « éviter – réduire – compenser » : L'Ecopôle d'Azur Valorisation

**Eviter et réduire** : en amont des travaux d'agrandissement réalisés principalement en 2020, le Groupe a fait mener des études qui ont permis d'identifier différentes mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la biodiversité du chantier. Le Groupe avait notamment modifié le tracé du projet pour éviter le ruisseau du Gagat, considéré comme un corridor écologique.



**Compenser** : fidèle aux engagements pris lors du lancement du projet, le Groupe a poursuivi en 2021, deux types de mesures de compensation :

- Des mesures compensatoires liées au défrichement (MCD) à hauteur de 17 ha, liées à l'Arrêté préfectoral de défrichement du 9/10/2019. Ce dernier définissait les travaux d'intérêt sylvicole à hauteur de 140 768€, avec une mise en œuvre s'étalant de 2021 à 2024, sur des parcelles de la commune de Pierrefeu-du-Var, en partenariat avec l'ONF ;
- Des mesures compensatoires environnementales (MCE), liées à deux arrêtés préfectoraux (l'arrêté préfectoral de dérogation à espèces protégées du 8/10/2019 et à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 21/10/2019) :
  - Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Pierrefeu-du-Var, l'ONF et Azur Valorisation pour la gestion d'une parcelle de compensation de 48ha sur 30 ans ;
  - Financement d'une étude réalisée par le Groupe Chiroptères de Provence sur le comportement du Murin de Bechstein, une espèce de chauve-souris locale emblématique et protégée ;
  - Convention avec la Mairie de Pierrefeu-du-Var pour contribuer à des actions de protection incendie.

Le Groupe a également mis en place des suivis écologiques conformément aux exigences de l'arrêté autorisant les travaux : suivi des habitats naturels et des espèces végétales protégées ou patrimoniales, suivi de la faune protégée et des habitats d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux, et suivi des habitats, de la faune et de la flore sur la parcelle de compensation visée.

PIZZORNO Environnement poursuit la gestion forestière de 100 hectares sur le territoire de Cabasse dans le Var (83), contigus à son Ecopôle multi filières de valorisation des déchets verts par compostage, production de biomasse (bois) et valorisation de biodéchets. Ce plan simple de gestion contribue au maintien des services écosystémiques rendus par la forêt tels que la séquestration du carbone ou la préservation de la qualité des sols.

## Prévenir les nuisances

### Préserver les sols et la qualité de l'eau

La pollution des eaux et des sols est un risque identifié par Pizzorno Environnement, qui s'emploie à les préserver en mettant en œuvre plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions. Ainsi, le Groupe définit des plans de surveillance de la qualité des rejets aqueux pour les sites et les agences. D'ici la fin 2021, il s'était fixé un objectif de 80% de sites et agences couverts par ce type de plans de surveillance. Déjà atteint en 2020 avec 86% des agences gérées en France soumises à ces plans, le Groupe a maintenu ses efforts en 2021, atteignant une couverture de 89%. Ces plans demandent notamment que les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules soient biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse.

Sur ses installations de stockage, le Groupe veille à la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines. Une ISDND se compose de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. L'étanchéité de chaque alvéole est assurée par des barrières imperméables (géo-membranes, couches d'argile) et des couches de drainage qui permettent de prévenir les infiltrations dans les sols et de récupérer les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets).



Ceux-ci sont ensuite traités par osmose inverse puis par évapo-concentration. Ces techniques de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée qui est réutilisée sur le site (arrosage, lavage des véhicules, eaux de process pour la chaudière), ou renvoyée dans le milieu naturel après analyse.

Depuis l'installation en 2020 d'un nouvel évapo-concentrateur sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation, le Groupe maintient ses efforts pour prévenir toute pollution des eaux et des sols. En 2021, sur l'ensemble des ISDND, il a traité 215 824 m<sup>3</sup> de lixiviats.

L'attention portée aux ISDND se poursuit après qu'elles aient atteint leur capacité maximale de stockage autorisée. L'alvéole est alors recouverte d'une couverture fixée par la réglementation et fait l'objet d'une végétalisation en vue de l'entrée en gestion post-exploitation du site concerné. Ce cycle est aujourd'hui engagé sur le site du Balançan au Cannet-des-Maures (83). En 2021, le Groupe a provisionné un montant 30 615 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et suivi trentenaire de tous ses sites de traitement des déchets et garanties financières pour risques en matière d'environnement.

### Réduire les pollutions atmosphériques

Le fonctionnement de l'UVE de Toulon est la principale source d'émissions de rejets atmosphériques polluants autres que le méthane et le CO<sub>2</sub> résultants des activités de Pizzorno Environnement. Ces impacts sont pris en compte et gérés par des mesures qui lui permettent d'être conforme aux normes en vigueur et à ses engagements contractuels.

Concentrations moyennes des émissions de polluants liées à l'incinération dans l'UVE de Toulon		Seuils fixés par la réglementation « Arrêté Préfectoral » (VLE journalières)
Concentration moyenne en NO <sub>x</sub> (oxyde d'azote)	0 mg/Nm <sup>3</sup>	80 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en SO <sub>2</sub> (dioxyde de soufre)	5,2 mg/Nm <sup>3</sup>	50 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en HCl (acide chlorhydrique)	3,7 mg/Nm <sup>3</sup>	10 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en poussières	0,4 mg/Nm <sup>3</sup>	10 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en CO (monoxyde de carbone)	12,5 mg/Nm <sup>3</sup>	50 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en dioxines	0,009 mg/Nm <sup>3</sup>	0,1 mg/Nm <sup>3</sup>

Par ailleurs, le Groupe agit pour une meilleure qualité de vie via ses investissements dans des véhicules roulant au GNV ou au bio-GNV, un carburant moins émissif en oxyde d'azote (NOx) et en particules fines.

### Réduire les nuisances olfactives et visuelles

Pizzorno Environnement met également en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques réguliers sur l'ensemble des installations de stockage. Une rampe de pulvérisation d'huiles essentielles a également été installée sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation. Sur les ISDND en post exploitation, la couverture fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses.

### Assurer la traçabilité des déchets

La publication le 25 mars 2021 d'un décret relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments vient renforcer les réglementations existantes. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accorde une attention toute particulière à cet enjeu.

Le Groupe possède déjà une procédure spécifique intégrée au système de management qui assure la gestion des déchets gérés par ses activités. Pizzorno Environnement veille ainsi à choisir des filières de valorisation et d'élimination des déchets conformes à la réglementation et respecte les dispositions spécifiques de traçabilité :

- Les registres de déchets permettent d'assurer la traçabilité jusqu'à l'exutoire final. Des vérifications de conformité réglementaire de l'exutoire sont réalisées.
- Les Bordereaux de Suivi de Déchets (BDS) assurent la traçabilité des déchets et constituent la preuve de leur élimination par le producteur responsable. En 2021, conformément aux évolutions réglementaires, le Groupe a travaillé à la dématérialisation des bordereaux concernant les déchets dangereux, ceux-ci devant désormais être enregistré sur la plateforme Trackdéchets gérée par les pouvoirs publics.

En amont, Pizzorno Environnement veille à l'admissibilité des déchets conformément aux exigences réglementaires. Il demande à ses clients une information préalable sur la nature et l'origine des déchets concernés par les prestations et assure une vérification systématique des documents d'admissions.

### Développer une mobilité durable et sûre

La qualité de vie des territoires est dépendante de la réduction de la pollution de l'air. Pour cette raison, Pizzorno a pris, dès 2017, l'engagement de faire évoluer sa flotte de véhicules en privilégiant les véhicules électriques et ceux roulant au GNV. Avec 23% de véhicules propres en 2021, le Groupe œuvre en faveur d'une mobilité plus vertueuse. Cet engagement avait été reconnu dès 2019 par le Hub Business Nice-Matin, Pizzorno Environnement remportant le prix de la mobilité verte.



Début 2019, Pizzorno a créé Exa'Rent, entreprise spécialisée dans le transport des déchets, afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne logistique des déchets. Cet axe de travail est d'autant plus stratégique que les déchets représentent un tiers

des tonnages transportés en France, empruntant les voies routières dans 97% des cas. Le Groupe travaille également sur des partenariats d'écologie industrielle territoriale afin de développer le gaz naturel véhicule, un carburant bien moins polluant que le diesel (voir section 4.1 *Partenariat pour une écologie industrielle et territoriale*).

Parce que les véhicules peuvent être source de nuisances sonores lors de la collecte des déchets, le Groupe privilégie des technologies plus silencieuses (voir section 4.2 *Prévenir les nuisances*). Il est par ailleurs engagé en matière de sécurité routière et veille à prévenir et limiter les situations dangereuses, notamment en identifiant des zones critiques (points noirs) et en déployant des plans de surveillance (voir section 5.3 *Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe*).

### 4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique

Les activités de Pizzorno Environnement contribuent à l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment grâce au tri et au recyclage qui permettent de limiter l'extraction de ressources naturelles vierges, ainsi qu'au travers de la valorisation énergétique qui réduit localement le recours à des énergies nouvellement produites. Le modèle d'affaire du Groupe contribue ainsi à l'atténuation du changement climatique.

#### Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne

##### Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, l'Union Européenne a créé un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans le règlement européen (EU 2020/852) du 18 juin 2020 dit « Règlement Taxinomie ».

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme « durable », elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :



- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Être exercée dans le respect principalement de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'homme.

Des dispositions allégées ont été prévues pour la première année d'application en 2022 (au titre de l'exercice 2021). Les entreprises doivent communiquer la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissements et de leurs dépenses d'exploitation associées à des activités économiques, dites « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la Taxinomie européenne. De plus, seules les activités contribuant aux premiers objectifs sur le climat ont été identifiées (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Dans ce cadre, Pizzorno Environnement a mené une analyse de ses activités sur l'ensemble des domaines sectoriels définis dans les annexes 1 et 2 de l'acte délégué relatif au volet climatique (atténuation et adaptation) de la taxinomie.

### Périmètre

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble de ses activités et correspond au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios. Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2021 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.

### Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément aux définitions de l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxinomie publié le 6 juillet 2021. Pour les numérateurs, il n'existe pas de définition des informations attendues pour l'éligibilité, aussi le Groupe a raisonné par analogie avec les ratios d'alignement pour déterminer la part des ratios éligibles à la taxinomie.

### Chiffre d'affaires (CA)

Pizzorno Environnement a procédé à l'identification de la part de ses activités éligibles au titre des objectifs relatifs à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique (les « Objectifs climatiques »).

A l'issue de cette identification, le Groupe a conclu que les activités principales suivantes étaient ciblées directement par le Règlement Taxinomie au titre de l'objectif d'atténuation :

Domaine	Activités éligibles	Activité Taxinomie <sup>3</sup>
Energie	<b>Unité de valorisation énergétique</b> : Traitement des déchets ménagers pour produire de la chaleur distribuée en réseau de chauffage	4.20
	<b>Assainissement</b> : Services spécialisés d'assainissement et gestion des déchets liquides	5.3
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	<b>Collecte et transport</b> des déchets ménagers et des matières valorisables (tri sélectif)	5.5
	<b>Centre de valorisation</b> : Traitement des déchets et biodéchets pour produire un compost normé utilisé en agriculture locale	5.8
	<b>Centre de valorisation</b> : Autres valorisations de matières à partir de déchets non dangereux	5.9

<sup>3</sup> Les numéros correspondent aux références des activités dans l'acte délégué

- La part du chiffre d'affaires éligible du Groupe pour l'année 2021 s'élève à 10,4% sur un total de chiffre d'affaires de 208,3 M€ et couvre principalement les activités 5.5 – Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source et 5.9 - Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux.

#### S'agissant des dépenses d'investissement (CAPEX)

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissements comprennent les entrées d'actifs corporels, incorporels et les contrats de location traités conformément à IFRS 16 de l'exercice considéré, avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.
- Le numérateur comprend la partie de ces dépenses d'investissement liées aux activités identifiées éligibles et aux dépenses d'investissement individuellement éligibles (acquisitions relatives au 6.5 – transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires et 6-6 – transport routier de fret).
- Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles de Pizzorno Environnement au titre de l'exercice 2021 s'élève à 43,8% sur un total de 15,3 M€.

#### Dépenses d'exploitation (OPEX)

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'exploitation comprennent les coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.
- Le numérateur comprend la partie de ces dépenses d'exploitation liées aux activités identifiées éligibles et aux dépenses d'exploitation individuellement éligibles.
- Les dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles concernent principalement les dépenses liées à l'entretien et à la location de matériel au titre des activités éligibles, la part éligible au titre de l'année 2021 s'élève à 12,1% sur un total de 12.9 M€.

### **Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

L'accord de Paris adopté lors de la COP21 en décembre 2015 a fixé un objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. En France, la LTECV (2015) comprend un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Dans ce contexte, la lutte contre le changement climatique est un enjeu matériel que Pizzorno Environnement adresse au travers de deux engagements :

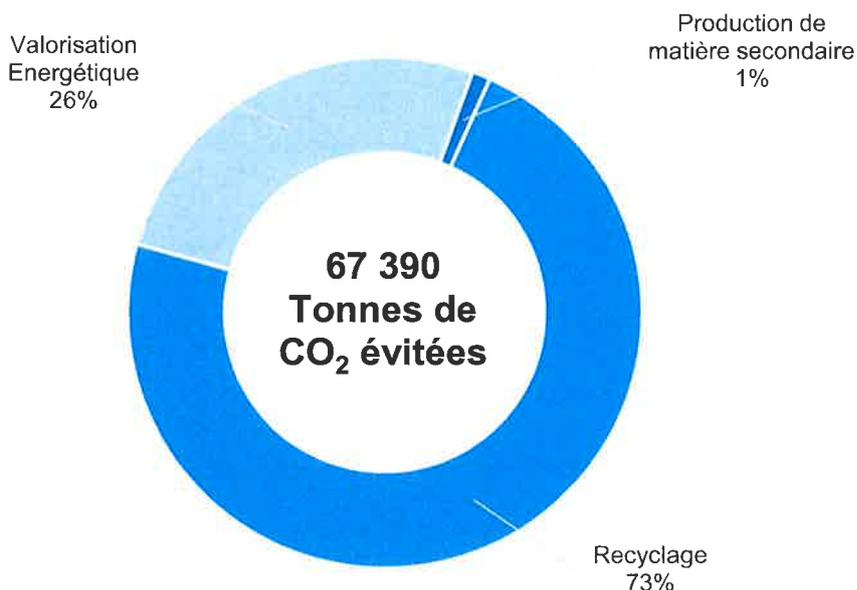
- Eviter l'émission de gaz à effet de serre (GES) en développant ses activités de prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets ;
- Poursuivre ses efforts pour optimiser son empreinte carbone ;

Le Groupe s'appuie sur le cœur de ses activités pour valoriser le gisement local que sont les déchets. Ce faisant, il apporte des solutions faiblement carbonées pour la production d'énergie et la production de biens à partir de matériaux recyclés.

Pour quantifier la contribution de ses activités à l'évitement d'émissions de GES, le Groupe base son calcul sur un scénario de référence établi par l'ADEME. Ce scénario correspond à la situation la plus

probable si les solutions apportées par Pizzorno Environnement n'existaient pas<sup>4</sup>. Par exemple, en contribuant à mettre sur le marché du PET recyclé dont les émissions de production sont évaluées à 0,2 Tonne équivalent CO<sub>2</sub> par tonne, là où la production de PET vierge en émet 3,3 ; Pizzorno Environnement contribue à éviter 3,068 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

### Contribution des filières de valorisation aux émissions évitées



En résumé, le Groupe contribue à l'évitement d'émissions :

- en produisant **des matières premières de recyclage** dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui auraient dû sans cela être obtenues par l'extraction et la transformation de matières vierges ;
- en **générant de l'énergie électrique et thermique** grâce à la valorisation énergétique, évitant ainsi la consommation d'énergies fossiles ;
- en **fabriquant des produits finis** comme le **compost à partir de biodéchets**, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de gaz à effet de serre liés à leur production ou comme la biomasse.

Au cours de l'année 2021, le Groupe a contribué à éviter 67 390 tonnes de CO<sub>2</sub>. Ce résultat affiche une hausse de 6% par rapport aux résultats de 2020, ce qui s'explique essentiellement par l'augmentation de la part du tonnage de métaux et de verre recyclés.

Emissions de GES évitées	2020	2021
--------------------------	------	------

Tonnes de CO <sub>2</sub> que le Groupe a contribué à éviter	63 410 TCO <sub>2</sub> évitées	67 390 TCO <sub>2</sub> évitées
--	---------------------------------	---------------------------------

*Les données 2019 et 2020 ont été recalculés à partir des facteurs d'émissions de l'ADEME de 2021.*

<sup>4</sup> Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

### Emissions de GES évitées au titre de la valorisation matière

En 2021, Pizzorno Environnement a valorisé 178 418 tonnes de déchets qui ont intégré une filière de recyclage ou de remblayage (mâchefers, papier et carton, verre, bois, métaux ferreux et non ferreux, plastiques et autre) ou ont été convertis en compost ou combustible (biomasse).

La réutilisation de ces matières premières de recyclage et la production de combustibles a contribué à éviter l'émission de 48 931 tonnes de CO<sub>2</sub> soit, 73% des émissions que le Groupe contribue à éviter. La valorisation de matière organique en compost et matière fertilisante a contribué à éviter 775 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

### Emissions de GES évitées au titre de la valorisation énergétique

La valorisation énergétique représente 26% des émissions que le Groupe contribue à éviter grâce à deux processus :

- L'incinération de déchets ultimes non dangereux dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon, qui permet de générer de l'énergie électrique et thermique et d'alimenter le réseau de chauffage urbain qui dessert des établissements publics et 5097 logements. En 2021, 114 075 MWh PCI ont été générés dans le cadre de la valorisation électrique et thermique.
- le biogaz issu de la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage, capté puis valorisé en énergie thermique (évapo-concentration des lixiviats) et en énergie électrique (unité de cogénération installée sur l'ISDND Aboncourt). En 2021, Pizzorno Environnement a atteint une valorisation thermique et électrique nette de 15 547 MWh PCI.

### Réduction des émissions de GES de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement a mis à jour en 2020 son Bilan Carbone pour les scopes 1, 2 et 3 sur son périmètre France sur la base des données 2019 en suivant au plus près la méthodologie de l'ADEME. Les résultats de ce bilan ont montré que les principaux leviers de réduction des émissions CO<sub>2</sub> du Groupe résidaient dans la maîtrise de la quantité de biogaz diffus émis par le stockage, dans la poursuite du développement de la valorisation matière et énergie, ainsi que dans l'intensification de la performance opérationnelle.

#### **Bilan carbone : scopes 1, 2 et 3**

Le scope 1 correspond aux émissions de GES directes, provenant de sources détenues par l'entreprise (utilisation de combustibles, émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage des déchets, émissions générées par l'incinération des déchets dans l'UVE).

Le scope 2 correspond aux émissions de GES indirectes résultants de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production. Pour Pizzorno Environnement, il s'agit principalement de la consommation d'électricité.

Le scope 3 comprend les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités qui lui sont extérieures. Pour le Groupe, le scope 3 amont inclut par exemple les achats de produits et de services, les immobilisations, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail, tandis que le scope 3 aval inclut le transport de marchandises aval et les déchets gérés par le Groupe qui sont éliminés dans des sites pour lesquels le Groupe n'a pas de contrôle opérationnel.

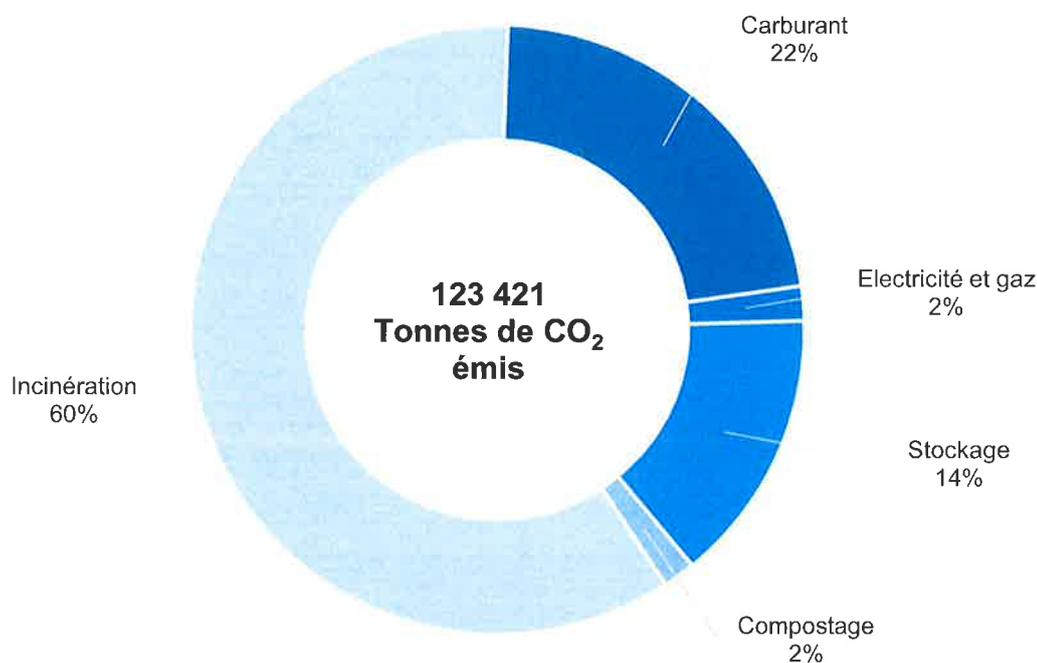
En 2021, les activités du Groupe ont émis, sur le scope 1&2, 123 421<sup>5</sup>TCO<sub>2</sub>eq, soit une baisse de 14% par rapport à 2020.

	2020	2021
--	------	------

Tonnes de CO <sub>2</sub> émis	144 505	123 421
--------------------------------	---------	---------

Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de janvier 2021 mis à disposition par l'ADEME. La donnée 2020 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.

### Profil carbone (scopes 1&2) Part de CO<sub>2</sub> émis



Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe active différents leviers : le développement de la mobilité durable, la réduction de sa consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, l'installation de réseaux de captage de biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation des ISDND et la mise en place de couverture sur les sites qui ne sont plus en exploitation. Le recours à des énergies renouvelables (BioGNV et électricité verte) ont permis d'éviter l'émission de 755 tonnes de CO<sub>2</sub>. La réduction des émissions observée en 2021 s'explique principalement par l'arrêt du fonctionnement de l'UVE suite à des pannes et des travaux de couvertures des ISDND.

#### Développement de la mobilité durable

En 2021, le Groupe a poursuivi ses efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre en maintenant la part de sa flotte de véhicules roulant au GNV ou au bio-GNV, énergie renouvelable qui

<sup>5</sup> A noter : résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de janvier 2021 mis à disposition par l'ADEME. La donnée 2020 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.

réduit de 80% les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport au diesel ; en poursuivant l'électrification de sa flotte de véhicules légers et de nettoyage et en déployant des applications de géoguidage pour optimiser les tournées de collecte.

La flotte de véhicules du Groupe a consommé 7 272 132 litres de carburant liquide et 1699 T de GNV dont 18% de bio-GNV.

	2019	2020	2021
Part de véhicules propres dans la flotte du Groupe en France	22%	24%	23%
Consommations de GNV et de bio-GNV	1766 T dont 18% de bio-GNV	1639 T dont 14% de bio-GNV	1699 T dont 18% de bio-GNV
Consommations de Gaz Non Routier	1 100 225 L	1 026 346 L	1 007 460 L
Consommations de gasoil et Biodiesel	6 320 935 L	5 932 751 L	6 218 289 L
Consommations d'essence (SP et E85)	34 800 L	39 096 L	46 383 L

#### Les consommations d'énergie et achat d'énergie verte

En 2021, les activités du Groupe ont généré une consommation globale d'énergie (électricité et chaleur) de 16 266 MWh dont 17% issus d'énergie renouvelable.

Les consommations d'énergie du Groupe en 2021	2019	2020	2021
Somme des consommations d'électricité et de chaleur	20 546 MWh	16 400 MWh	16 266 MWh
Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	15%	17%	17%

#### UVE DE TOULON : UNE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

En matière de consommation électrique, Pizzorno Environnement a mis en place sur l'UVE de Toulon un système de management de l'énergie et bénéficie désormais de la certification ISO 50 001. Dans ce cadre, le Groupe a pris les 3 engagements suivants :

- Réduire** d'ici 2021 de 3% les consommations énergétiques
- Optimiser** la performance énergétique par la fiabilisation de la conduite et de la maintenance de l'exploitation
- Privilégier** l'achat de produits et de services économes en énergie, en phase de conception mais aussi de renouvellement

En 2021, les aléas techniques n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de réduction de 3 % des consommations énergétiques.

## Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique

Identifié par Pizzorno Environnement comme un enjeu à suivre dans la matrice de matérialité 2021, l'adaptation au changement climatique et les conséquences de conditions climatiques extrêmes sont pris en compte par le Groupe. Face à de potentielles dégradation des installations et interruptions des services liés à des événements climatiques extrêmes, le Groupe a défini des plans de continuité d'activité. Ceux-ci prennent en compte notamment les risques d'inondations ou de fortes précipitations ainsi que les épisodes de sécheresses qui peuvent impacter les activités de nettoyage et propreté urbaine.

Le Groupe dispose également d'une procédure de gestion des incendies et a réalisé des investissements pour adapter ses installations et renforcer leur résilience aux conséquences du réchauffement climatique dont la création de nouvelles capacités de stockage de lixiviats, la mise en place des couvertures des ISDND, l'augmentation des capacités de traitement des lixiviats et la création de volumes de stockage des eaux pluviales complémentaires.



## 5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation

Grâce au maillage territorial important déployé par le Groupe au fil des années sur ses bassins d'implantation historiques, il est devenu un réel contributeur au dynamisme économique, à l'emploi ainsi qu'à la vitalité de ceux-ci.

### 5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale

#### Les effectifs et l'organisation du travail

Le Groupe emploie aujourd'hui 2252 collaborateurs dont 2053 en France. Afin de valoriser les femmes et les hommes, le Groupe agit sur plusieurs volets : la sécurité, santé et bien-être au travail, le dialogue et la cohésion sociale, le développement du capital humain ainsi que l'inclusion et la promotion de la diversité et l'égalité de traitement.

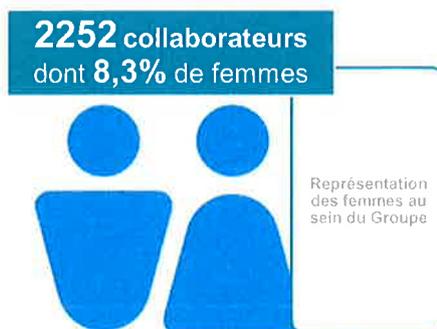
En France, Pizzorno Environnement dépend majoritairement de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD). Il participe aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP). La politique du temps de travail s'inscrit dans le respect des dispositions légales de chaque pays et, le cas échéant, celles de la Convention Collective.

#### La diversité et l'égalité professionnelle

Pizzorno Environnement conçoit la diversité des équipes comme une source de richesse culturelle, d'équilibre et de bien-être, participant à sa performance globale. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération ou encore la formation, formalisé notamment dans l'accord triennal sur l'égalité professionnelle signé en 2018. Dans le cadre du plan d'action signé fin 2020 et portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe a réaffirmé son engagement pour l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, au travers du processus de recrutement ainsi que dans l'application quotidienne des grands principes de non-discrimination.

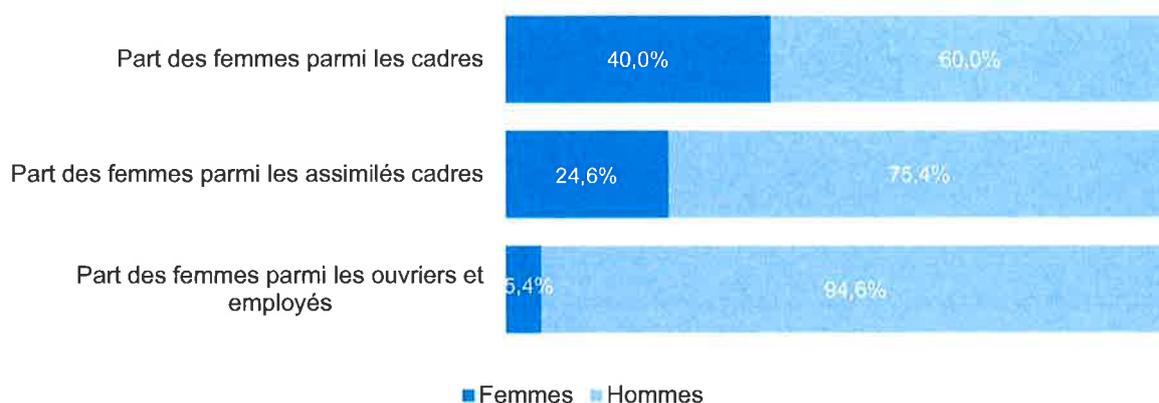
A ce titre, le Groupe s'est engagé, en complément du code de bonne conduite en matière de recrutement transmis aux managers, à mettre en place une sensibilisation sur les thèmes de la diversité et de la mixité ainsi qu'un rappel de la législation en vigueur en termes de non-discrimination. Cette sensibilisation a pour objectif de faire connaître et mieux appréhender les différents concepts que couvre la diversité et de faire prendre conscience de l'existence des différentes discriminations, de l'impact des représentations et des stéréotypes. Elle vise aussi à faire comprendre les différents mécanismes de production des discriminations afin que chacun puisse agir et maîtriser ses propres stéréotypes. Elle permet enfin de connaître les principaux critères de discrimination et le cadre légal existant.

Pizzorno Environnement accorde une importance particulière à féminisation de ses effectifs, et s'applique à donner l'exemple au plus haut niveau en se dotant d'un CODIR composé à plus de 50% de femmes.

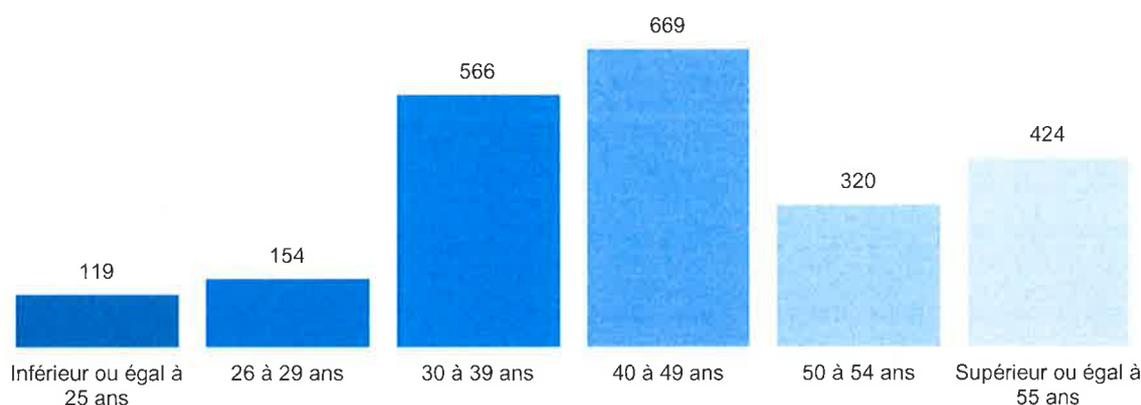


Pour l'année 2021, Pizzorno Environnement a obtenu sur l'index de l'égalité professionnelle, un score de 89 sur 100. Supérieur à 75, ce score positionne le Groupe en adéquation avec les attentes du gouvernement.

### Part des femmes par CSP en 2021



### Répartition de l'effectif du Groupe par tranche d'âge en 2021



Au-delà du travail réalisé sur l'égalité de traitement, le Groupe promeut la diversité et l'inclusion au travers de ses partenaires, des acteurs spécialistes du recrutement et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tels que CAP EMPLOI.

### Maintenir le dialogue et la cohésion sociale

Dans un souci de préservation du bien-être de ses collaborateurs et afin de garantir les meilleures conditions de travail, le Groupe s'applique chaque année à s'adapter au plus tôt aux évolutions de la législation française. Cela nécessite un dialogue nourri avec le CSE et les salariés, comme lors de la crise de la Covid-19 qui a montré la résilience du Groupe et sa capacité à transformer rapidement ses modes de dialogue.

En 2021, lors de la négociation annuelle obligatoire (NAO), des mesures visant à améliorer la mobilité des collaborateurs entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail ont été abordées. Suite aux négociations, il a été envisagé des mesures qui porteraient sur la réduction du coût de la mobilité,

l'incitation à l'usage des modes de transport vertueux, notamment en favorisant les transports en commun, l'usage de vélos et de véhicules propres ou encore la prise en charge des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail pour les collaborateurs situés dans une commune non desservie par un service de transport collectif régulier. Il a ainsi été convenu, dans les prochaines années, la mise en place des points de recharge pour les vélos et trottinettes électriques sur les sites où le besoin existe. Des parkings vélos et trottinettes sécurisés seront également mis en place sur les sites de Pizzorno Environnement qui disposent d'un parking.

#### Les accords collectifs et événements sociaux

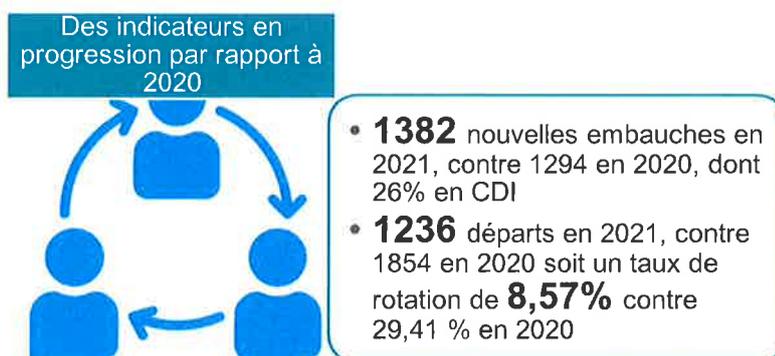
Pour accompagner le dialogue et la cohésion sociale, Pizzorno Environnement dispose de 7 accords collectifs signés par toutes les parties prenantes concernées, dont l'un est dédié à la santé et la sécurité des salariés, et deux à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Le dernier accord en date est celui signé en mars 2021 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO).

Pizzorno Environnement a fait face en fin 2021 à une grève de six jours des collaborateurs de la société Zéphire. Le dialogue entre la direction de Pizzorno Environnement et les représentants syndicaux a permis d'une résolution rapide répondant aux revendications des collaborateurs qui portaient notamment sur la revalorisation des salaires.

## 5.2 Développer le capital humain

### Attraction et rétention des talents

Alors que Pizzorno Environnement a été reconnu, cette année encore, comme l'un des meilleurs employeurs de France dans le secteur de l'environnement par le magazine Capital, le Groupe a initié une démarche de Marque employeur qui vise à attirer et retenir les talents.



#### Politique de rémunération et avantages sociaux

Pizzorno Environnement a mis en place une politique de rémunération attractive avec des taux horaires supérieurs aux minima légaux et conventionnels du secteur. En moyenne, les salaires de base sont supérieurs de 17% au SMIC pour la catégorie « ouvrier » et de 12% pour la catégorie « employés ».

Le personnel d'exploitation dispose de divers avantages en complément du salaire de base. Tous les salariés de l'UES (Unité Economique et Sociale), sous condition d'ancienneté et selon les résultats du Groupe, bénéficient d'une prime d'intéressement, d'une participation aux bénéfices, d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois et d'une mutuelle ainsi que d'un package social complémentaire composé notamment d'un CET, d'un PEE, d'un PERCO avec abondement de l'employeur.

En 2021, le taux d'absentéisme s'élève à 6,24%, un chiffre en légère hausse par rapport à 2020, expliqué par le contexte de crise sanitaire.

## **Formation et gestion des compétences des collaborateurs**

La formation a pour objectif d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers, et notamment dans la transition technologique engagée au sein du Groupe afin de mieux pérenniser les emplois. Les programmes du Groupe se répartissent en deux catégories :

- La première catégorie concerne les formations qui relèvent d'obligations de l'employeur, avec notamment des actions d'adaptation du poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au cadre réglementaire. Elles permettent d'acquérir des compétences directement utilisables dans le poste et peuvent également permettre d'obtenir des blocs de compétences d'une certification professionnelle enregistrée au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- La seconde catégorie concerne les formations qui vont au-delà des obligations de l'employeur et intègre des actions de développement de compétences qui dépassent la qualification professionnelle du collaborateur. Cette catégorie inclut également des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences.

Le Groupe a aussi poursuivi son programme d'accompagnement et de professionnalisation des managers de proximité lancé en 2019. En 2021, 19 managers de proximité étaient concernés par la formation qui sera renouvelée en 2022. Ils ont ainsi pu suivre près de 80 heures de formation, réparties en 7 modules de 1 à 2 jours, mêlant théorie et cas pratique pour un meilleur encadrement de leurs équipes respectives. Le Groupe développe également des formations portant sur la cohésion d'équipe et l'optimisation de la communication avec pour finalité d'améliorer l'efficacité collective.

### **5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs**

Pizzorno Environnement s'engage pour la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et met en œuvre différentes actions pour prévenir les risques, renforcer la culture de sécurité et améliorer la qualité de vie au travail.

#### **Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe**

Les activités de Pizzorno Environnement présentent par leur nature des facteurs de risques d'accidents pour les agents ainsi que pour les usagers (risques routiers, risques liés à la manipulation et troubles musculosquelettiques, risques mécaniques liés aux machines, risques de chutes, risques liés à la co-activité véhicules, engins, pétons etc.). La prévention de ces risques est une priorité pour le Groupe qui entend renforcer sa culture santé et sécurité.

Le Groupe opère depuis plusieurs années un changement dans sa culture sécurité. Cette transformation se traduit par la supervision directe du comité de direction des politiques et des plans d'actions relatifs aux enjeux de santé et sécurité. Ceci permet de coordonner le pilotage de la sécurité au niveau du Groupe.

Un second axe de travail porte sur la responsabilisation croissante du management de proximité. Des objectifs de sécurité sont définis au niveau du Groupe puis déclinés pour l'ensemble des agences. Ils sont accompagnés de mesures incitatives pour les équipes tels que des challenges sécurité au sein des agences. Ces défis donnent lieu à l'attribution de récompenses pour les collaborateurs ayant atteint leurs objectifs. Ainsi, le Groupe incite à la mobilisation de l'ensemble de ses équipes dans la lutte contre les accidents du travail.

Le Groupe a mis en place depuis 2020 l'indexation d'une partie de l'intéressement sur des objectifs sécurité qui sont déclinés par agence. En 2021, sur le périmètre France, le taux de fréquence a augmenté de 19% par rapport à 2020. Cette hausse est à relativiser car 2020 a vu son accidentologie baisser de façon significative durant les 2 périodes de confinement.

## Pizzorno Environnement, engagé pour la prévention des risques professionnels

Taux de fréquence des accidents du travail	Taux de gravité des accidents du travail	Nombre d'accidents avec arrêt	Heures d'absence pour maladie professionnelle <sup>6</sup>
53.83	4,73	198	6922h

Pizzorno Environnement met en place des actions et des certifications pour prévenir les risques professionnels. En 2021, 85% de ses activités en équivalent du chiffre d'affaires étaient couverts par la certification ISO 45001, norme dédiée à la santé et sécurité au travail.

Le Groupe a également poursuivi les formations liées à la sécurité avec 70% du total des heures de formation dédiées à cette thématique sur l'année passée.

Par ailleurs, le Groupe s'est donné comme enjeu prioritaire la sécurité lors des collectes, en généralisant notamment au sein de ses exploitations l'identification de « points noirs ». Ceux-ci correspondent à des situations de travail qui présentent des risques d'accidents, soit pour les salariés soit pour les usagers, que des actions de prévention doivent corriger. Le Groupe a renforcé en 2021 son dialogue avec les collectivités et les autorités locales idoines pour améliorer la gestion de ces points noirs, avec un focus particulier sur la suppression des marches arrière des véhicules et identifier les aménagements à envisager. A date, 100% des sites de collecte du Groupe font l'objet d'un plan de surveillance des points noirs. Des plans d'actions dédiées aux risques de chutes et déplacement ont également été activés en 2021 au sein des agences, ce risque représentant plus du tiers des accidents au sein du Groupe.

### MODELE DE DECHETTERIE

Pour réduire les risques de chute, Pizzorno Environnement a mis en place sur la commune de Fréjus un nouveau modèle de déchetterie à plat qui permet aux usagers de déposer leurs déchets dans une trémie au sol, avant que celle-ci ne soit mue par un bras mécanique pour la vider dans un compacteur fermé. Ce procédé permet à la fois de réduire les risques d'accidents pour les usagers et d'optimiser les transports de déchets grâce au compactage.



<sup>6</sup> Périmètre France

## Améliorer le bien-être des collaborateurs

Au-delà des actions menées pour prévenir les risques professionnels et garantir la santé et sécurité des collaborateurs, Pizzorno Environnement agit sur des thématiques clés tels que le droit à la déconnexion, et l'articulation vie professionnelle – vie personnelle pour améliorer le bien-être de ses collaborateurs.



Avec l'objectif de garantir un bon environnement de travail, le Groupe accorde une attention particulière aux conditions d'utilisation des outils numériques pour éviter qu'ils empiètent sur la vie privée des collaborateurs. A ce titre, il limite l'accès des collaborateurs à leur messagerie entre 19h et 07h.

Depuis plusieurs années, il a également instauré pour les collaborateurs du siège, une plage horaire de prise de poste d'une durée d'une heure, entre 08h et 09h. De la même manière, afin de faciliter l'articulation vie professionnelle – vie personnelle, les collaborateurs du siège ainsi que les collaborateurs administratifs d'autres sites qui en ont fait la demande<sup>7</sup> bénéficient d'une pause obligatoire<sup>8</sup> d'une durée d'une heure trente, à prendre entre 12h et 14h. En 2021, une note d'information portant sur la gestion du temps de travail et le droit à la déconnexion a été transmise aux collaborateurs du siège afin de renforcer l'effectivité de ces mesures.

Pour continuer d'améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, le Groupe s'engage à réintégrer les collaborateurs de retour d'un congé maternité ou parental par le biais d'un entretien de « retour à l'activité professionnelle ». Un entretien de « parentalité » est également prévu avant le départ en congé maternité ou parental. Pizzorno Environnement a également pris des mesures concernant les horaires des réunions, l'amélioration des conditions de travail ou l'optimisation des déplacements professionnels. L'ensemble de ces mesures concourent à améliorer la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, Pizzorno Environnement reste mobilisé pour la prévention du harcèlement sexuel. Le Groupe a mis en place des référents dédiés à la question du harcèlement sexuel auprès desquels les présumées victimes peuvent s'adresser. Le référent est la Directrice Ressources Humaines du Groupe. Deux autres collaborateurs du Groupe, dont l'un appartenant au périmètre du CSE 1 et l'autre CSE 2, ont été désignés pour être les référents harcèlement moral et sexuel. Une référente supplémentaire harcèlement sexuel a été désignée en 2021 de façon supra légale, parmi les membres élus titulaires et suppléants, par les membres élus titulaires du CSE1 et CSE2. Le rôle des référents, en cas d'alerte reçue, est d'écouter, conseiller et orienter les interlocuteurs et interlocutrices tout en veillant à maintenir un environnement de confidentialité, neutralité et bienveillance. En 2021, une formation intitulée « référent prévention et lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel » réunissant l'ensemble des responsables des ressources humaines régionaux ainsi que les référents a été mise en place. Elle a permis de renforcer la compréhension et la connaissance des participants en matière de violences sexistes et sexuelles, du cadre légal existant et de les sensibiliser au rôle de prévention et d'accompagnement.

Depuis 2021, une assistance sociale effectue des permanences sur les exploitations de Draguignan et Fréjus afin d'accompagner les collaborateurs dans différents domaines tels que la vie familiale (maternité, scolarité, deuil, etc.), le budget (conseil en gestion, surendettement, etc.), le logement (logement social, location, déménagement, etc.), la santé (maladie, inaptitude au poste, invalidité, handicap, etc.), ou encore la retraite (reconstitution de carrière, montage et suivi des dossiers, etc.). Ce dispositif existe également sur le centre de tri du Muy et a vocation à se développer afin qu'un plus grand nombre de collaborateurs puissent en bénéficier.

---

<sup>7</sup> La mesure s'applique au siège de Draguignan mais est transposable à l'ensemble des administratifs sur exploitation si le fonctionnement du site le permet.

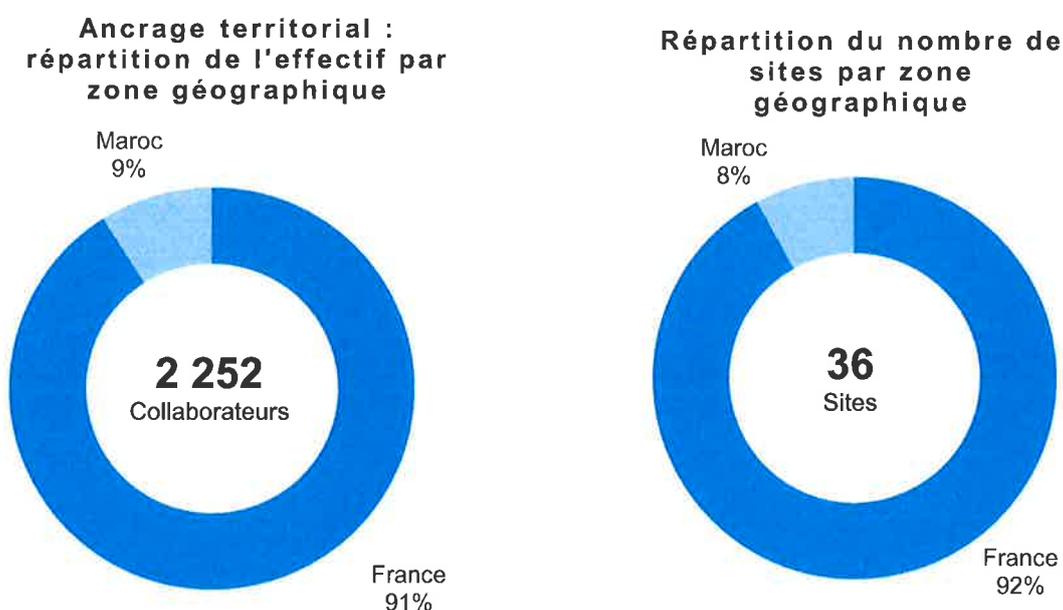
<sup>8</sup> Cette pause n'est pas rémunérée

## 5.4 Contribuer au développement des territoires

Parce que les différentes activités du Groupe consistent à améliorer la qualité de vie de chacun, elles ne sauraient s'arrêter à l'exécution seule de ses missions premières. Ainsi, le Groupe est naturellement impliqué dans la vie locale et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires.

### L'inclusion sociale et l'insertion économique

Fort de son ancrage territorial important, Pizzorno Environnement est un acteur de l'emploi local reconnu, engagé pour l'insertion professionnelle et des personnes éloignées de l'emploi. Le Groupe est signataire de la charte de la diversité et mène une politique volontariste tout en luttant contre les formes de discrimination existantes.



En 2021, le Groupe a poursuivi ses collaborations avec des associations comme Corail ainsi que ses partenariats avec Adecco France et ID'EES (filiale d'Adecco). En février 2021, le Groupe a remis au président de l'association 5000 euros de chèques cadeaux destinés à soutenir les commerçants locaux. Pizzorno Environnement est partenaire de l'association depuis 2008 et a, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi, pérennisé 58 contrats en CDD et CDI depuis cette date.

En interne, le Groupe favorise l'arrivée dans le marché de l'emploi des jeunes en accueillant et en formant à ses métiers des stagiaires et des apprentis. En 2021, Pizzorno Environnement a accompagné une cinquantaine de stagiaires et apprentis.

Pizzorno Environnement agit aussi pour l'insertion professionnelle et comptait en 2021 parmi ses effectifs 204 collaborateurs avec des profils « éligibles insertion ».

### **Le partenariat Cité Une Femme**

Le Groupe Pizzorno Environnement s'est associé à l'opération « Cité une femme » lancée par le Rugby Club Toulonnais et Pôle Emploi en parrainant une jeune femme dans la réalisation de son projet professionnel.

Déjà partenaires historiques, le Groupe et le Rugby Club toulonnais partagent cette même volonté de valoriser leur territoire et de promouvoir les talents qui y vivent.

Ce partenariat s'inscrit dans une politique volontariste menée par le Groupe en faveur de la diversité et de l'inclusion.

### **Mécénat et partenariats associatifs**

Au-delà de ces initiatives ponctuelles, Pizzorno Environnement perpétue des sponsorings de longue durée et des actions de mécénat. En 2021, le Groupe compte 36 partenariats liés aux mécénats et au sponsoring. Il a poursuivi ses collaborations historiques notamment auprès du Rugby Toulonnais pour lequel il s'affichera pour la 16ème année consécutive sur les maillots de l'équipe. Ce partenariat est basé sur le partage des valeurs du sport de haut niveau : compétitivité, esprit d'équipe et engagement. De la même façon, il soutient le Club d'élite du Saint-Raphaël Var Handball (SRVHB) depuis 2011.

## 6. Indicateurs de performance et note méthodologique

### 6.1 Note méthodologique

#### Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement

Les filiales		
Pôle Services	Pôle Industrie	Pôle International
Pizzorno Global Services	Valeor	Segedema
Dragui-transports	Azur Valorisation	Teorif
Propolys	Abval	
Deverra	Zephyre (gestion de l'UVE de	
Pizzorno Environnement Eau et	Toulon)	
Assainissement (PEEA)	Valteo	
Spanc Sud		
Exa'Rent		
Dragui-Gaz		
SAMNET		

#### Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement

##### Objectif de la démarche

En 2021, dans le cadre de la mise à jour de l'analyse matérialité, Pizzorno Environnement a sollicité le soutien d'un tiers externe afin d'organiser la consultation de ses parties prenantes internes et externes. Ce dernier était en charge de la supervision de l'évaluation des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. La présente note a pour objectif de donner les détails méthodologiques du projet.

##### L'analyse de matérialité

Pizzorno Environnement a choisi de recourir à un cabinet de conseil, Mazars, pour réaliser l'analyse de matérialité. Celle-ci s'est déroulée en 4 étapes :

##### 1. L'identification des enjeux RSE et des parties prenantes à consulter.

Basée sur une analyse de l'existant et tenant compte des standards de référence ainsi que d'un benchmark de 13 entreprises, 28 enjeux ont été identifiés, répartis selon quatre grandes thématiques : environnement, gouvernance, social et sociétal.

##### 2. La définition des modalités de consultations des parties prenantes

A cette étape, la liste des parties prenantes clés à consulter a été finalisée et deux modalités ont été arrêtées : la réalisation d'entretiens intégrant la notation des 28 enjeux selon 3 critères avec un focus sur l'impact du changement climatique, ainsi que l'envoi d'un questionnaire auto-administré concentré uniquement sur la notation des 28 enjeux selon 2 critères (importance et maîtrise)

##### 3. Consultation des parties prenantes

26 entretiens ont été réalisés, dont 15 avec des parties prenantes externes. Le suivi et la relance des parties prenantes concernés par le questionnaire auto-administré destiné aux clients (publics et privés), ont permis un taux de participation de 43%.

##### 4. Mise à jour de la matrice de matérialité

L'exploitation des résultats qualitatifs et quantitatifs a permis d'actualiser la matrice de matérialité. Cette dernière a été présentée, revue et validée par le Comité de Direction.

#### Limites de l'exercice

Il est important de garder à l'esprit les limites et biais potentiels de l'approche et d'ajuster la compréhension des résultats en conséquence. La principale limite de l'exercice de matérialité de Pizzorno Environnement tient à l'échantillon réduit de parties prenantes consultées, qui n'est de fait pas représentatif de l'ensemble des parties prenantes. Les résultats obtenus permettent néanmoins de donner des tendances et, en complément d'analyses plus qualitatives, de servir de base à l'élaboration de recommandations stratégiques.

#### L'analyse des risques et opportunités

L'identification des risques et opportunités principaux de Pizzorno Environnement en matière de développement durable a été menée à la suite de l'exercice de matérialité. Pour chacun des enjeux identifiés, les risques et opportunités associés ont été décrits et validés par la Direction Audit interne et RSE en collaborations avec les différentes directions responsables des thématiques. Les risques et opportunités associés aux enjeux les plus prioritaires pour Pizzorno Environnement ont été mis en perspective avec les politiques et plan d'actions de Pizzorno Environnement, ainsi qu'avec les indicateurs de performance. Cela a permis d'évaluer le niveau de gestion des risques et opportunités mis en place par Pizzorno Environnement pour chacun des enjeux de développement durable prioritaire.

### **Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières**

Ce rapport a pour objectif de présenter les objectifs, engagements, actions et résultats en matière de RSE de Pizzorno Environnement pour l'année 2021, ainsi que de répondre aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, à l'exception des données sur la consommation de l'eau qui peuvent être décalées de quelques mois pour des raisons de disponibilité des informations.

L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes, y compris les filiales Exa'Rent et Dragui-gaz créées en 2019. Les filiales Zéphire et Dragui-gaz, détenues à 51% et 50% respectivement par Pizzorno Environnement et mises en équivalence dans le reporting financier, sont intégrées et consolidées globalement dans le reporting extra-financier.

La majorité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. A titre d'information, l'activité au Maroc représente 1,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2021, et 9% de ses effectifs et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe.

L'article L. 225-102-1 du code de commerce exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté ci-après.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria Carrozza, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : [m.carrozza@pizzorno.com](mailto:m.carrozza@pizzorno.com)

## 6.2 Tableaux des indicateurs de la performance extra-financière

Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance				
Gouvernance, éthique et parties prenantes <sup>9</sup>				
Indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés	Tonnes	788 142	746 566 <sup>10</sup>	+6%
Taux de couverture ISO 9001 du chiffre d'affaires <sup>11</sup>	%	89	84	+6%
Taux de renouvellement des marchés publics dans l'activité Services	%	81	90	-10%
Taux du montant des investissements consacré à l'innovation sur le chiffre d'affaires	%	0,84	2,9	-71%
Taux de réponses à la charte « engagement fournisseur »	%	90	86	+4%
Taux des cadres formés à l'éthique des affaires et aux risques de corruption <sup>12</sup>	%	77%	-	-

<sup>9</sup> Périmètre France Sauf indication contraire

<sup>10</sup> Données corrigées

<sup>11</sup> Périmètre Groupe

<sup>12</sup> Nouvelle campagne de formation lancée visant à former 100 % des cadres d'ici avril 2021

Économie circulaire et Eco-citoyenneté

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020 <sup>14</sup>	Évolution 2021/2020
Tonnage total de déchets traités		T	611 364	583 293	5%
Dont :	Tonnage de matières valorisées	T	178 418	182 665	-2%
	Tonnage de déchets traités par incinération	T	226 502	271 983	-17%
	Tonnage de déchets traités par stockage	T	206 444	128 645	60%
Répartition des modes de traitement des déchets traités <sup>15</sup>	Part des déchets traités par recyclage (valorisation matière)	%	29%	31%	-7%
	Part des déchets traités par incinération (valorisation énergétique)	%	37%	47%	-21%
	Part des déchets traités par stockage	%	34%	22%	53%
Tonnage des matières valorisées sorties		T	178 418	182 665	-2%
Dont :	Métaux Ferreux et non ferreux	T	12 625	9 757	29%
	Cartons & papiers	T	28 601	29 007	-1%
	Verre	T	31 835	27 303	17%
	Plastiques	T	3 871	4 381	-12%
	Mâchefers	T	27 158	32 258	-16%
	Bois et broyats de végétaux	T	31 984	33 283	-4%
	Déchets inertes	T	6 297	6 586	-4%
	Compost	T	21 772	17 782	22%
	CSR et Biomasse	T	89,94	621,1	-86%
	FFOM / Fermentescibles	T	0	3 598	-100%
	Autres	T	14 186	18 089	-22%
Production d'énergie de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt	Valorisation électrique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	81 225	107 947	-25%
	Valorisation thermique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	48 397	47 488	2%
	Valorisation thermique et électrique nette	MWh PCI	129 622	155 435	-17%
Valorisation énergétique du biogaz	Taux de valorisation du biogaz	%	72%	79%	-9%
Ecologie Industrielle et Territoriale	Nombre de partenariats inscrits dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale	Nb	5	6	-17%
Eco-citoyenneté	Nombre de personnes sensibilisées à la prévention et au tri des déchets	Nb	470	1 205	-61%

13 Périmètre France sauf notification contraire

14 Données 2020 corrigées

15 Hors stocks et refus de tri

## Climat et énergie

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020 <sup>16</sup>	Évolution 2021/2020
Émissions totales de Gaz à Effet de Serre <sup>17</sup>		TCO <sub>2</sub> eq	123 421	142 982	-14%
Dont :	Émissions liées à la consommation d'électricité	TCO <sub>2</sub> eq	399	469	-15%
	Émissions liées à la consommation de gaz naturel	TCO <sub>2</sub> eq	1 868	1 571	19%
	Émissions liées à la consommation de carburant	TCO <sub>2</sub> eq	27 312	26 418	3%
	Émissions liées au stockage	TCO <sub>2</sub> eq	17 921	23 812	-25%
	Émissions liées au compostage	TCO <sub>2</sub> eq	2 082	2 046	2%
	Émissions liées à l'incinération de déchets par l'UVE	TCO <sub>2</sub> eq	73 840	88 666	-17%
Consommation d'énergie	Somme des consommations d'électricité et de gaz naturel	MWh	16 266	16 400	-1%
Dont :	Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	%	17%	17%	0%
Consommation de carburant par types	GNV et bio-GNV	T	1 699	1 639	4%
	Dont la part de bio-GNV	%	18%	14%	23%
	GNR	L	1 007 460	1 026 346	-2%
	Gasoil	L	6 193 793	5 924 156	5%
	Essence	L	45 570	37 704	21%
	Consommation E85	L	813	1 392	-42%
	Consommation Biodiesel (B10)	L	24 496	8 595	185%

## Contribution aux émissions de gaz à effet de serre évitées

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Émissions de GES évitées <sup>1819</sup>		TCO <sub>2</sub> eq	67 390	63 410	+6%
Dont :	Émissions évitées par la valorisation énergétique	TCO <sub>2</sub> eq	17 685	19 669	-10%
	Émissions évitées grâce à la production de biomasse et de CSR	TCO <sub>2</sub> eq	2	17	-86%
	Émissions de GES évitées grâce au recyclage	TCO <sub>2</sub> eq	48 928	42 993	+14%
	Émissions de GES évitées grâce à la production de compost et d'amendement	TCO <sub>2</sub> eq	775	730	+6%

16 Données 2020 corrigées

17 Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2, avec les facteurs d'émissions disponibles en janvier 2021 et utilisés pour recalculer les données 2020

18 Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

19 Résultats calculés sur les scope 1 et scope 2, avec les facteurs d'émissions disponibles en janvier 2021 et utilisés pour recalculer les données 2020

## Capital naturel

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Part du Chiffre d'affaires du Groupe couvert par une certification ISO 14001 <sup>20</sup>		%	84	78	+8%
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement		K€	30 615	26 740	+14%
Consommation d'eau		m <sup>3</sup>	152 120	188 192	-19%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m <sup>3</sup>	83 658	82 590	1%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m <sup>3</sup>	67 309	103 638	-35%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m <sup>3</sup>	1 153	1 964	-41%
Pourcentage d'eau recyclée		%	38	41	-7%
Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux		%	89	86	+3%
Volume de lixiviats traités		m <sup>3</sup>	215 824	237 795	-9%
Concentration moyenne des émissions de polluants liés à l'incinération	Concentration moyenne en NOx	mg/Nm <sup>3</sup>	0,0	67,6	-100%
	Concentration moyenne en CO	mg/Nm <sup>3</sup>	12,5	11,7	6%
	Concentration moyenne en dioxines	mg/Nm <sup>3</sup>	0,009	0,007	22%
	Concentration moyenne en HCl	mg/Nm <sup>3</sup>	3,7	5,7	-35%
	Concentration moyenne en poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	0,4	0,3	27%
	Concentration moyenne en SO <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	5,2	6,9	-24%
Emissions de polluants par tonnes de déchets incinérés	Ratio de NOx émis	kg/T	0,49	0,46	6%
	Ratio de SOx émis	kg/T	0,04	0,04	2%
	Ratio de HCl émis	kg/T	0,03	0,03	-21%
	Ratio de poussières émises	kg/T	0,002	0,002	-9%
Taux de véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GNV		%	23	24	-2%
Part des sites écologiquement sensibles couverts par un plan d'action biodiversité		%	100%	100%	0%

<sup>20</sup> Périmètre Groupe

## Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation

### Emploi et cohésion sociale

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020	
Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	2 252	2 724	-17%	
Répartition de l'effectif au 31/12 par zone géographique	France		Nb	2 053	2 095	-2%	
	Maroc		Nb	199	629	-68%	
Répartition de l'effectif au 31/12 par pôle	Groupe	Siège et administratifs	Nb	174	214	-18%	
		Services	Nb	1 899	2 341	-18%	
		Industries	Nb	130	121	+7%	
		Transport (Exa'Rent)	Nb	49	48	+2%	
Répartition par sexe	Groupe	Hommes	Nb	2 064	2 482	-16%	
		Femmes	Nb	188	242	-22%	
Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	1 382	1 294	+68%	
Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	359	300	+20%	
		CDD	Nb	1 023	994	+3%	
		Total <sup>21</sup>	Nb	1 236	1 854	-33%	
		Dont démissions	Nb	39	50	-22%	
		Dont ruptures conventionnelles	Nb	15	8	+88%	
		Dont licenciements/ pertes de marchés	Nb	122	730	-83%	
		Dont départs à la retraite	Nb	26	39	-33%	
Nombre de départs	Groupe	Dont départs en cours de période d'essai	Nb	17	13	+31%	
		Nb de fin de CDD (en contrat) <sup>22</sup>	Nb	1 010	1 001	+0,9%	
		Dont décès	Nb	7	13	-47%	
		Taux de turnover (hors CDD) <sup>23</sup>	Groupe	%	8,57	29,41	-70%
		Masse salariale <sup>24</sup>	Groupe	€	106 641 762 €	109 027 703 €	-9%
Rémunération moyenne mensuelle par zone géographique	France		€	2 523 €	2 467 €	+2%	
	Maroc		€	451 €	411 €	+10%	
Taux d'absentéisme	Groupe		%	6,24	5,35	+16%	
Proportion de femmes dans l'effectif par CSP	Groupe	Cadres	%	40	37,8	+6%	
		Assimilés-cadres, TAM	%	24,6	24,4	+1%	
		Ouvriers et employés	%	5,40	6,5	-18%	

<sup>21</sup> Hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

<sup>22</sup> Nouvel indicateur

<sup>23</sup> Hors CDD, décès, transfert de sociétés et établissements, fin d'apprentissage et autre cas

<sup>24</sup> Incluant les intérimaires

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Répartition de l'effectif au 31/12 par tranche d'âge	Groupe	< ou égal à 25 ans	Nb	119	127	-7%
		26 à 29 ans	Nb	154	181	-15%
		30 à 39 ans	Nb	566	689	-18%
		40 à 49 ans	Nb	669	872	-23%
		50 à 54 ans	Nb	320	387	-17%
		> ou égal à 55 ans	Nb	424	468	-10%
Index égalité H/F	France		Nb	89	99	-10%
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	France		Nb	25	67	-62%
Accords collectifs signés	Groupe	Total	Nb	7	8	-13%
		Dont Accords portant sur la santé/sécurité	Nb	2	2	0%

### Formations

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	h	18 658	20 592	-9%
		Effectif formé	Nb	1 607	1 438	+12%
		Nombre moyen d'heures par salarié formé	h	11,6	14,3	-19%

### Santé & sécurité

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Taux de fréquence	Groupe		%	53,83	36,91	+45%
Taux de gravité	Groupe		%	4,73	3,18	+49%
Nombre d'accidents avec arrêt	Groupe		Nb	198	182	+9%
Heures d'absence liées à des maladies professionnelles	France		Nb	6 922	6 853	+1%
Taux de couverture ISO 45001 ou OHSAS 18001 du chiffre d'affaires	Groupe		%	85	80	+7%
Proportion des heures de formation dédiées à la sécurité	Groupe		%	70	60	+17%
Taux des marches arrière recensées ayant été supprimées <sup>26</sup>	France	16	%	16	-	-

<sup>25</sup> La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a notamment réformé l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. Le fond et la forme de la déclaration obligatoire pour l'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) ont été modifiés. En effet, dans un souci de rationalisation des déclarations sociales, le support de la DOETH tel qu'il existait auparavant a été supprimé pour n'utiliser plus qu'un seul vecteur déclaratif : la DSN. La première DOETH en DSN, au titre de l'exercice 2021, s'effectuera au mois de mai 2022.

<sup>26</sup> Nouvel indicateur 2021

## Territoires

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2021	Résultats 2020	Évolution 2021/2020
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un dispositif d'insertion professionnelle	France		nb	204	216	-6%
Nombre de stagiaires formés par PIZZORNO Environnement	France		nb	43	33	+30%
Taxe d'apprentissage	France		€	631178	583 161	+8%
Nombre contrats alternance (en cours sur l'année correspondante)	France		nb	12	15	-20%
Nombre de partenariats mécénats et sponsoring	France		nb	36	34	+6%

## 6.3 Tableau de correspondance avec les dix principes du Global Compact des Nations Unies

Principes du Pacte Mondial	Référence Section DPEF
<b>Droits de l'homme</b> Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans la sphère d'influence du Groupe Veiller à ce que les sociétés du Groupe ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.	3.2 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 et 5.4
<b>Normes internationales du travail</b> Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants Contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	3.2 ; 5.1 ; 5.4
<b>Environnement</b> Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	4.2 ; 4.3 2.1 ; 2.3 ; 4.1 ; 4.3 3.2 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 et 5.4
<b>Lutte contre la corruption</b> Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	3.2

## **7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe - Exercice clos le 31 décembre 2021**

### **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société Anonyme

109 rue Jean Aicard  
83300 Draguignan

---

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2021

---

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1048, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et en cours d'adaptation de notre système de management dans le cadre de l'évolution des modalités de notre accréditation décidée par le Cofrac (passage de la norme ISO 17020 à ISO 17029), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## **Commentaire**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Le périmètre de reporting n'est pas homogène sur l'ensemble des informations sociales et environnementales. Le Maroc, représentant 9% des effectifs du groupe et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe, est exclu de certains indicateurs sociaux (dont absences liées aux maladies professionnelles et index égalité hommes femmes), sociétaux (territoires) et de l'ensemble des indicateurs de performance environnementale présentés.

## **Préparation de la Déclaration**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

## **Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la Direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

## **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de six semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>27</sup>. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants<sup>28</sup>, nous avons mis en œuvre :

---

<sup>27</sup> Informations qualitatives : Prévention des nuisances, prévention des pollutions des eaux et des sols, mobilité propre, lutte contre la corruption et l'éthique, dialogue avec les partis prenantes, développement socio-économique des territoires.

<sup>28</sup> Informations quantitatives environnementales (Périmètre France) : Somme des tonnages et répartition de matières valorisées sorties ; Valorisation énergétique des déchets traités pas incinération (Valorisation électrique nette, valorisation thermique nette) ; Taux de valorisation matière (Part de déchets valorisés par incinération, par stockage ou recyclés) ; Emissions de GES globales générées (scope 1 & 2) (totales et répartition) ; Emissions de GES globales évitées (totales et répartition : stockage, incinération, biomasse, valorisation matière (tri et recyclage)) ; Somme des consommations d'énergie (électricité) ; Somme des consommations d'énergie (chaleur: gaz naturel, butane, GNR) ; Consommation de carburants, par type (gaz naturel pour véhicules (GNV), gasoil, essence) ; Taux de plan de surveillance des rejets aqueux ; Volume d'eau recyclé ; Consommation d'eau ; Emissions de GES (scopes 1 et 2).

Informations quantitatives sociales : : Effectif total au 31 décembre 2021 ; Nombre d'embauches au total ; Nombre de départs et répartition par type de motifs ; Nombre d'heures totales de formation ; Nombre moyen

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante pour les informations sociales ; pour les informations environnementales, les travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>29</sup> et couvrent entre 52% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 avril 2022

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Vincent Gros  
Associé, Audit

Catherine Saire  
Associée, Développement Durable

---

d'heures par salarié formé ; Taux de fréquence des accidents de travail ; Taux de gravité des accidents de travail ; Nombre d'accidents avec arrêt.

<sup>29</sup> Entités sélectionnées : sites du Muy, de Pierrefeu et UVE Zéphire Toulon

## **4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

## 4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

### 4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

#### Mme Magali DEVALLE

Présidente du Conseil d'Administration,

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc) .....	Gérante
Dragui-Transports SA .....	Présidente
SCI François Charles Investissement .....	Gérante
SCI De La Nartuby .....	Gérante
SCI La Bergerie .....	Co-Gérante
SCI La Camargue .....	Co-Gérante
SCI Rue de Trans .....	Co-Gérante <sup>2</sup>

---

#### M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA .....	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS.....	Représentant permanent de GPE
Deverra SA .....	Président/Directeur Général
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA) .....	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Proval Environnement SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement International SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Abval SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Valteo SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation) .....	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM.....	Président
Pizzorno Environnement Tunisie .....	Co-Gérant
SAMNET SARL .....	Gérant <sup>3</sup>
SCI Foncière de la Môle .....	Gérant
SCI La Camargue .....	Co-Gérant
SCI La Bergerie .....	Co-Gérant
Société de Tri d'Athador .....	Représentant permanent de GPE Présidente
SCI Le Clos des Oliviers.....	Gérant

---

<sup>2</sup> Depuis le 05/07/2017

<sup>3</sup> Depuis le 24/03/2016

### M. François DEVALLE

Administrateur jusqu'au 12 novembre 2021

Mandats et fonctions exercées :

SAS 2Dft .....Président

---

### M. Reynald GORINI

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIES .....Gérant

SARL EXCELLIA AUDIT .....Gérant

SAS H GORINI & FILS .....Directeur Général

SAS CARROSSERIE DU FOURNAS.....Directeur Général

SCI EXPERTIMMO .....Gérant

SCI FONTIMMO .....Gérant

SCI MALIMMO.....Gérant

SCI AMANDIMMO .....Gérant

SCI FOURNAS INVEST .....Associé

SARL EXCELLIA CONSULTING .....Gérant

---

### Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administratrice

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital  
investissement (Private equity) et en levée de fonds .....Présidente

SAS BUFFET CRAMPON GROUP .....Membre du Conseil de Surveillance

GEORGIA CAPITAL (société cotée au London Stock  
Exchange)..... Administratrice indépendante

SAS THES DE LA PAGODE .....Membre du Conseil de Surveillance

---

### Mme Laetitia REYNAUD

Administratrice

Autres mandats et fonctions : néant

---

### Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN

Administrateur depuis le conseil d'administration du 12/11/2021

Autres mandats et fonctions :

PAPREC HOLDING SA/CA .....Administrateur et Directeur Général Délégué

JLPP Invest SAS.....Membre du Conseil d'Administration

PH FINANCE SAS.....Administrateur et Directeur Général

CUISINE MONCEAU SAS.....Président

LA CORBEILLE BLEUE SAS .....Habilité à engager le Président à titre habituel

HALBOUT SERVICE SAS .....Président

- 4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (article L 225-37-4 du code de commerce)

Néant

#### 4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

##### 4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- conformément L 225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d' l'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

##### 4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est associée et gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard, 83 300 Draguignan.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles.

La location des bureaux du siège social s'est élevée à 252 098 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles Investissements le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 213 314 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

La SCI François Charles Investissements, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos, 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 91 005 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

##### 4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille, 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 55 554 Euros hors taxes pour l'exercice 2021.

#### 4.1.3.4 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L 22-10-12 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constatant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au notre ;
- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découlent.

Le comité d'audit procédera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

#### 4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

#### 4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

#### 4.1.6 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, et une salariée.

Administrateurs	Exercice de renouvellement	Qualité
Madame Maria CHATTI-GAUTIER	2023	Administratrice indépendante
Monsieur Frédéric DEVALLE	2023	Administrateur et Directeur Général
Madame Magali DEVALLE	2023	Administratrice et Présidente du Conseil d'administration
Monsieur Reynald GORINI	2023	Administrateur Indépendant
Madame Laetitia REYNAUD	2022	Administratrice salariée
Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN	2024	Administrateur

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

#### 4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

#### 4.1.8 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement. Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent GROS et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par M. Jean-Pierre Giraud, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

#### 4.1.9 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Le taux moyen de participation a été de 95% des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
25 mai 2021	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :</p> <p>Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ;</p> <p>Réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;</p> <p>Situation et renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;</p> <p>Proposition de fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration ;</p> <p>Rémunération des mandataires et dirigeants sociaux de la Société ;</p> <p>Proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ;</p> <p>Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;</p> <p>Gestion prévisionnelle ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au rapport de gestion</p> <p>Autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ;</p> <p>Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</p> <p>Mise en conformité des statuts avec la nouvelle codification du code de commerce</p> <p>Convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>
28 juin 2021	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>
08 juillet 2021	<p>Modification de l'annexe des comptes sociaux et consolidés ;</p> <p>Réitération de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés ;</p> <p>Questions diverses.</p>
22 juillet 2021	<p>Arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;</p> <p>Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;</p> <p>Convocation d'une assemblée générale ;</p> <p>Questions diverses.</p>
31 août 2021	<p>Répartition de la rémunération des administrateurs;</p> <p>Mise en œuvre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 31 août 2021 d'opérer en bourse sur ses propres actions ;</p> <p>Autorisation, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, des mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrits au profit des salariés ;</p>

	Questions diverses.
13 octobre 2021	<p>Arrêté des comptes semestriels (1<sup>er</sup> semestre 2021) ;</p> <p>Communication financière ;</p> <p>Activités du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 et perspectives ;</p> <p>Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2020</p> <p>Démission de Monsieur François Devalle ;</p> <p>Cooptation d'un nouvel administrateur ;</p> <p>Point sur la politique anti-corruption ;</p> <p>Questions diverses.</p>
12 novembre 2021	<p>Constatation de la démission de Monsieur François Devalle ;</p> <p>Cooptation de Monsieur Mathieu Petithuguenin en remplacement de Monsieur ; François Devalle ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>

#### *4.1.10 Information des administrateurs*

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que les convocations.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

#### *4.1.11 Lieu des réunions*

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

#### *4.1.12 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction*

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 la rémunération des administrateurs a été fixée à 40 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

#### *4.1.13 Comités spécialisés*

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 823-19 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017, le comité financier et d'audit étant composé au moins de deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, exerce à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

#### *4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit*

Il est rappelé que depuis le 21 avril 2017, le conseil d'administration assurait la mission du comité d'audit jusqu'au 15 novembre 2017, et que depuis le conseil d'administration du 15 novembre 2017, le comité d'audit, composé de M. Reynald GORINI et de Mme Maria CHATTI-GAUTIER, a repris ses fonctions.

En 2021, le comité d'audit, a organisé plusieurs réunions, notamment en visioconférence compte tenu de la crise sanitaire, avec la direction générale, la direction juridique, la direction financière, le service audit interne et RSE, le service communication et les commissaires aux comptes (réunions). Au cours de ces réunions, il a notamment été traité des sujets suivants :

31 août 2021 : perspectives éventuelles stratégiques.

6 octobre 2021 : réunion sur les comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

4 novembre 2021 : nouvelle réunion sur les comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

12 novembre 2021 : préparation à la réunion du Conseil d'Administration.

29 novembre 2021 : point sur les business plans suivis et programmation des futurs business plans.

8 décembre 2021: plateforme Veille-Innovation dans le cadre de la RSE

8 décembre 2021 : Evolution du paysage concurrentiel, développement de la plateforme Prévention dans le cadre des appels d'offre

9 décembre 2021 : point sur la sortie du litige sur ABONCOURT.

9 décembre 2021 : Synergies à développer avec Paprec et litige avec Idex relatif à Zephire

14 janvier 2022 : programmation des futures réunions et travaux à prévoir

18 janvier 2022 : point sur la déclaration de performance extra-financière, la taxonomie verte et la création d'une cellule veille et innovation

2 février 2022 : points sur l'atterrissage 2021, les perspectives d'une éventuelle sortie de bourse, le litige concernant Zéphire, les difficultés du service des ressources humaines, les nouvelles contraintes pour les dossiers d'appel d'offre en lien avec l'obligation de réduction des déchets et de sensibilisation des usagers à celle-ci.

Le comité d'audit a émis un rapport précisant les démarches réalisées et ses conclusions.

#### *4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général*

Au cours de l'exercice 2021, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, Monsieur Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de Monsieur Francis PIZZORNO de ses fonctions de Président et de Madame Magali DEVALLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Madame Magali DEVALLE aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

A ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, Monsieur Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

#### 4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

##### 4.1.16.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

##### 4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur de Monsieur Reynald GORINI, expert-comptable, commissaire aux comptes et expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Monsieur Reynald GORINI, en qualité d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- le mandat d'administrateur de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 
- le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Magali DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur François DEVALLE, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Laetitia REYNAUD, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. il est rappelé que Madame Laetitia REYNAUD a été de nouveau désignée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le CSE en date du 28/02/2022 Son nouveau mandat commencera à courir à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour se terminer à l'issue l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 15 juillet 2020, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES, a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 31 août 2021, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

#### 4.1.16.3 Nomination d'un administrateur salarié

L'assemblée générale du 29 juin 2018, après avoir pris note de l'avis favorable émis par le Comité d'Entreprise, a décidé de modifier les statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration, conformément aux articles L 225-27-1 et suivants du code de commerce.

Dans ce cadre, le comité d'entreprise s'est réuni le 24 juillet 2018, et a désigné Madame Laetitia REYNAUD, salariée de la Société, en qualité d'administrateur salarié au sein du conseil d'administration, et ce pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le conseil d'administration du 12 octobre 2018, avait entériné cette nomination, et ce conformément aux statuts de la société, modifiés en conséquence.

Le mandat de Madame Laetitia REYNAUD, venant à expiration, un CSE a été organisé le 28 février 2022 afin de désigner un administrateur salarié au sein du conseil d'administration de la Société.

Lors de ce CSE, Madame Laëtitia Reynaud a de nouveau été désignée. Il sera proposé au conseil d'administration d'entériner cette nomination.

#### 4.1.16.4 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021

- <u>Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2021 (en euros)</u>	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Novances-David & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel</b>												
• Entité	101 920	60%	n/a		29 440	32 %	n/a		0	0 %	n/a	
• Entités contrôlées (1)	45 318	27%	34 335	100%	63 325	68 %			68 613	100 %		
<i>Sous-total A</i>	<b>147 238</b>	<b>87%</b>	<b>34 335</b>	<b>100%</b>	<b>92 765</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>68 613</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires</b>												
• Entité												
• Entités contrôlées (1)												
<i>Sous-total B</i>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>			<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)</b>												
• Entité	21 600	13%			0	0 %		0 %				
• Entités contrôlées (1)				0%								0 %
<i>Sous-total C</i>	<b>21 600</b>	<b>13%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<i>Sous-total D = B + C</i>	<b>21 600</b>	<b>13%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL E = A + D</b>	<b>168 838</b>	<b>100%</b>	<b>34 335</b>	<b>100%</b>	<b>92 765</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>68 613</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant.

## 4.2 Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se référera, pour les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

### 4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé :

- que la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- que le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- que seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

### 4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

### 4.3 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116, R.225-61 et suivants, et L.22-10-39 du code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 27 juin 2022, devra atteindre le quorum conformément à la réglementation en vigueur.

### 4.4 Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

#### 4.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

##### 4.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

#### 4.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Evaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

#### 4.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

#### 4.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

#### 4.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

#### 4.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 10 coordinateurs QSE en France et à l'Étranger qui interviennent sur toutes nos implantations.

#### 4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

#### 4.4.1.8 Surveillance

##### *Procédures générales de surveillance*

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

##### *La contribution de l'audit interne*

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés. Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

### *Éléments organisationnels*

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

### *Financiers*

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

### *Fonctionnels*

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

### *Qualitatifs*

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

#### *4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable*

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

#### 4.4.2.1 Auto-contrôle structurel

L'auto-contrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur. Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple). Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un reporting mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avoirs, l'état des encours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

#### 4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

#### 4.4.3 .Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

### 4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

#### 4.5.1 *Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.*

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2020	188 882 €				188 882 €
	2021	189 015 €				189 015 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2020	87 812 €	8 205 €			96 017 €
	2021	91 265	9 193 €			100 458 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2020	67 737 €				67 737 €
	2021	67 728 €				67 728 €
M. Reynald GORINI	2020				20 000 €	
	2021				20 000 €	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2020				20 000 €	
	2021				20 000 €	

En ce qui concerne Mme Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Mme Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Mme Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009. Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Mme Magali DEVALLE : 89 802 € (2021).

*4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.*

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2020	0 €	0 €	0 €	0 €
	2021				
Mme Magali DEVALLE	2020	60 222 €			60 222 €
	2021	60 228 €			60 228 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

#### 4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente les informations prévues à l'article L 22-10-9 du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2021. :

2016\_2021  
Sans Contrat/CAD  
BRUT

Réf : indicateur C1a3 de la BDES PIZZORNO Environnement  
(salarié permanent = CDH/CDD, présent sur toute l'année, à temps complet avec un minimum de 11 mois en hs payées, hors Apprentis et contrat de professionnalisation, hors expatriés et sans contrat)

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2021	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	188 014,88
			61001658	DEVALLE Magali	67 728,00

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2020	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	188 882,20
			61001658	DEVALLE Magali	67 728,84

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2019	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	180 835,88
		Président	61001658	DEVALLE Magali	67 724,00

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2018	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	191 114,55
		Président	61001658	DEVALLE Magali	66 967,54

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2017	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	185 383,14
		Président	61001658	DEVALLE Magali	50 221,26

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2016	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	182 865,02
		Président			

Brut moyen ETP (hors dirigeant)		Brut médian ETP (hors dirigeant)	
2021	2020	2021	2020
52 671 €	40 549 €	45 002 €	32 881 €
29,89%	1,99%	36,86%	1,45%
4,66	3,59	5,75	5,83
29,99%	-0,92%	-1,36%	37,57%
1,67	1,29	2,09	2,09
			38,87%
39 757 €	36 593 €	32 411 €	30 947 €
8,64%	4,55%	4,73%	3,59%
3,62	3,63	4,24	4,25
-0,25%	3,09%	-0,25%	3,09%
1,29	1,27	1,50	1,49
			33,35%
35 003 €	32 480 €	29 873 €	27 260 €
7,77%		9,59%	
3,52	3,47	4,12	4,06
1,38%		1,38%	
0,95		1,12	

#### 4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires pour l'exercice 2022.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section.

Conformément à l'article L 22-10-8 du code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

*Mn*

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitalistique familiale.

Le conseil d'administration a également conduit ses réflexions en intégrant les changements que le Groupe a traversé au cours de la période 2014-2016, qui dans un contexte de marché en profonde mutation et avec un environnement de plus en plus concurrentiel et instable, a jugé nécessaire de mettre en adéquation la structure juridique du Groupe avec sa structure opérationnelle en créant une nouvelle organisation structurée autour de trois pôles d'activités.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- **le Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- **le Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

#### 4.5.4.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant comptes des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

#### 4.5.4.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2022, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitalistique et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaitent que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable. Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

#### 4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2022 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

#### 4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants

membres du comité d'audit en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

#### 4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2022.

#### 4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2022.

#### 4.5.4.7 Indemnité de non concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non concurrence notamment pour l'exercice 2022.

#### 4.5.4.8 Avantage en nature

La Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général continueraient de bénéficier de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

La Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général bénéficieraient également au titre de leurs fonctions exercées au sein de la Société d'une couverture collective santé/prévoyance.

#### 4.5.4.9 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

### 4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2022

#### 4.5.5.1 Rémunération fixe

Le conseil d'administration a décidé d'allouer une rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 au même niveau que celui de l'exercice précédent à savoir :

#### Rémunération fixe nette

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL
Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE
En euros nets annuel	

#### 4.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2022, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel

PRESIDENT D'ADMINISTRATION	DU CONSEIL	DIRECTEUR GENERAL
Madame Magali DEVALLE		Monsieur Frédéric DEVALLE

AN Véhicule En Euros

\*Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction. En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2021, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.20 du présent rapport.

#### 4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

##### 4.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

##### 4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-propriétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

##### 4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

##### 4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

##### 4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

##### 4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

*4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société*

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

*4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions*

Voir paragraphes 2.10 et 2.16 du rapport de gestion, et paragraphe 4.1.7 du présent rapport.

*4.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle*

Néant.

*4.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique*

Néant.

**Le 27 avril 2022**

**Magali DEVALLE**  
**Présidente du conseil d'administration**



## 5. ANNEXES

## 5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE

### *SA DRAGUI TRANSPORTS*

Le bilan arrêté le 31 décembre 2021 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 76 909 980 € et a ainsi augmenté de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent avec 74 942 536 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 3 210 040 €.

### *SAS PROPOLYS*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 83 928 470 € (Exercice précédent : 76 681 451 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 3 435 966 €

### *SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 15 078 €.

### *SAS ABVAL*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 3 337 €.

### *SA DEVERRA*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 878 €.

### *SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes hors taxes s'est élevé à la somme de 920 539 € (Exercice précédent : 0 €). Cet exercice s'est traduit par une perte de 37 997 €

### *SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 32 168 € (Exercice précédent : 31 400 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 309 317 €.

### *SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 25 134 €.

### *SAS ZEPHIRE*

En 2021, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 23 227 460 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 8 566 229 €.

### *La SA de droit marocain TEODEM*

En 2021, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 1 329 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 3 177 644 €.

Pour l'exercice 2020 : chiffre d'affaires de 3 690 805 € et une perte de 6 177 881 €.

### *La SA de droit marocain TEORIF*

En 2021, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 2 075 566 € et une perte de 694 067 €.

Exercice 2020 : chiffre d'affaires de 1 892 643 et une perte de 288 472 €

### *La SAS de droit marocain TEOMARA*

En 2021 la société a dégagé un chiffre d'affaires de 5 762 € et un bénéfice de 91 066 €. Exercice 2020 : chiffre d'affaires de 5 174 095 € et un bénéfice de 594 753 €.

## 5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2021

INFORMATIONS  FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES	% DU	VALEUR COMPT		PRETS &	AVALS &	CA HT	RESULT	DIVIDEN
		AVT AFFECT.	CAPITAL	TITRES DETENUS	AVANCE	CAUTION	DERN.	AT	DES	
		RESULTAT (*)	DETENU	BRUTE	NET	CONSEN	DONNES	ECOULE(	CLOS(**	ENCAISS
						TIS		**) )	)	ES
									(**	AU
									)	COURS
									)	EX.

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	190 982	3 980 091	5,00	10 336	10 336			5 762	91 066	

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	31 678 867	95,64	7 858 747	7 858 747			76 909 980	3 210 040	
PE INDUSTRIES	24 675 550	13 762 531	100,00	24 675 556	24 675 556			32 168	309 317	
PE INTERNATIONAL	1 010	-177 584	100,00	1 010	0	154 250		0	-25 134	
DEVERRA	37 000	18 800	99,84	36 940	15 862			0	-2 878	
ABVAL	1 000	-15 400	100,00	1 000	0	45 780		0	-3 337	
TEODEM	2 530 509	-4 998 580	49,33	1 149 472	0			1 329	-3 177 647	
TEORIF	124 138	635 454	49,00	13 291	13 291	1 240		2 075 569	-694 068	
PROPOLYS	14 800 400	23 638 211	100,00	14 800 450	14 800 450			83 928 470	3 435 966	871 592
PE SERVICES (1)	10 100	-506 214	100,00	10 100	0	738 250		0	-15 078	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-11 275 742	50,50	505 000	505 000	38 459 712		23 227 460	-8 566 229	

DRAGUI-GAZ	10 000	29 856	50,00	5 000	5 000			1 063 821	30 763	
------------	--------	--------	-------	-------	-------	--	--	-----------	--------	--

- (\*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

- (\*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2021 : 1 € = 10,44 dh

- (\*\*) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2021 : 1 € = 10,63 dh

- (1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 521 K€ au 31/12/2021.

### 5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires HT.	61 268 549	56 288 698	44 646 339	32 540 246	26 217 909
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise	6 394 968	8 771 620	5 593 418	-6 071 566	4 540 505
c) Impôts sur les bénéfices.	-2 040 453	-1 249 852	-2 136 454	-2 012 607	-2 363 429
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	2 383 871	3 938 291	-233 536	-483 171	5 581 835
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	2 000 000	1 000 000	0	0	0
<b>III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION</b>					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés , avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	2,11	2,51	1,93	-1,01	1,73
b) Résultat après impôts, particip. des salariés,					

dotation aux amortissements et provisions et reprise.	0,60	0,98	-0,06	-0,12	1,40
c) Dividende versé à chaque action.	0,50	0,25			

<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés.	535	450	370	375	224
b) Montant de la masse salariale.	17 855 567	15 794 070	14 319 799	13 274 498	10 151 929
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	7 011 413	6 298 164	6 080 380	6 021 958	4 468 737
d) Personnel intérimaire	2 356 044	2 250 078	830 841	256 200	153 532
e) Personnel loué inter-société	803 055	490 934	543 206	48 642	51

## 5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

### SOMMAIRE

1a ) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie	3 ) Turn Over	7 ) Conditions d'Hygiène et de Sécurité
1b ) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	4 ) Heures Supplémentaires	8 ) Formations
2a ) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre	5 ) Absentéisme	9) Accords signés
2b ) Embauches	6 ) Masse Salariale annuelle	10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

#### 1a ) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	Cadres		GPE	Nb	61,07
	Assimilés cadres, TAM				47,80
	Ouvriers, employés				113,53
	<b>TOTAL</b>				<b>222,40</b>

#### 1b ) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	61,63
	Assimilés cadres, TAM				48,85
	Ouvriers, employés				116,56
	<b>TOTAL</b>				<b>227,04</b>

#### 2a ) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	27
		Hommes			34

	Total Cadres				61
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			25
		Hommes			18
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				43
	Ouvriers, employés	Femmes			37
		Hommes			16
	Total Ouvriers, employés				53
<b>TOTAL</b>		<b>157</b>			

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
<b>RGS : 2b) Embauches</b>	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	42
	Nb d'embauches en CDI				66
	<b>TOTAL</b>				<b>108</b>

### 3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021	sous-total par motif
<b>RGS : 3) Turn Over</b>	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	2	5
		Assimilés cadres, TAM			2	
		Ouvriers, employés			1	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			2	2
		Assimilés cadres,			0	

		TAM				
		Ouvriers, employés			0	
		Cadres			0	
	Nb de départs en cours de période d'essai	Assimilés cadres, TAM			1	3
		Ouvriers, employés			2	
<b>TOTAL</b>					<b>10</b>	<b>10</b>

#### 4 ) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
<b>RGS : 4)Heures supplémentaires</b>	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	3 292
	Nb d'heures à 150%				55
	<b>TOTAL</b>				<b>3 347</b>

#### 5 ) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
<b>RGS : 5)Absentéisme</b>	Total heures d'absence		GPE	Hs	17 965
		<i>Nb d'heures de Maladie</i>			13 465
		<i>Nb d'heures d'AT/MP</i>			4 500
	Nb d'heures théoriques				407 534
	<b>TAUX ABSENTEISME</b>				%

#### 6 ) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	9 760 630
	Charges patronales, hors contrats intérim				4 660 199
	TOTAL				14 420 829

**7 ) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 8) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	13
	10.4 Nombre de jours perdus				869

**8 ) Formations :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS : 9) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	2 070
	Effectif formé			Nb	219
	Coût formations			€	91 913
	Coût salarial			€	12 992

**9) Accords signés :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
7.1 Liste des accords collectifs			GPE	Nb	5

**10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :**

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2021
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 22 mars 2020 pour le périmètre UES ( 1er tour)	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	4

LISTE DES CSE :

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

LISTE DES CSSCT :

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSSCT Central (périmètre UES)

LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :

SUD  
RHONE-ALPES  
ILE DE France  
TRAITEMENT/VALORISATION